



JEUNES AVOCATS MAGAZINE

#137



“

J'ai toujours voulu combattre pour la liberté, l'égalité et la fraternité, qui non seulement constituent la devise de la République, mais sont pour moi **les piliers de la justice.**

Henri LECLERC

Complémentaire Santé LPA

- Pas de délai de carence
- Une offre spécifique Jeunes Avocats
- Une déductibilité fiscale dans le cadre de la loi Madelin
- Assistance et téléconsultation médicale
- Offre ouverte aux élèves avocats
- Offre subventionnée à hauteur de 132 € pour les jeunes avocats (-31 ans)*

* 1^{re} inscription à un Barreau membre de LPA

**Pour toute information
une équipe dédiée vous répond**

au 04 13 41 98 30

et par mail contact@scb-assurances.com





Fédération Nationale des **Unions de Jeunes Avocats**

Sommaire

Édito.....	4
Le bureau de la FNUJA 2024-2025	6
Le 81^e Congrès de la FNUJA à Aix-en-Provence.....	7
Séance solennelle d'ouverture du 81^e Congrès de la FNUJA.....	9
Discours de fin de présidence de Sonia OULED-CHEIKH	9
Discours de Madame Julie COUTURIER.....	18
Assemblée Générale du 81^e Congrès de la FNUJA	22
Discours de Niels BERNARDINI	22
Discours de Camille MANYA	31
Congrès d'Aix-en-Provence : la FNUJA en action.....	42
Les Jeunes Avocats et la protection sociale.....	43
Les Jeunes Avocats et leur exercice professionnel.....	45
Les Jeunes Avocats et la déontologie.....	49
Les Jeunes Avocats et le numérique	51
Les Jeunes Avocats et la défense des droits et libertés.....	52
Les Jeunes Avocats et la procédure	59
Les commissions de la FNUJA	62
Actualités.....	64
Hommage à Henri LECLERC, par Kevin LEFEBVRE GOIRAND.....	65
Situation en Tunisie, par Richard SÉDILLOT	67
Communiqué de la FNUJA du 07/09/2024.....	70
Communiqué de la FNUJA du 12/09/2024.....	71
L'avocat référent : un soutien essentiel pour les jeunes confrères, par Michael AMAS.....	72
Réforme de la procédure civile d'appel : infographie par Guillaume ISOUARD	74

« Les avocats sont des témoins de la vérité. Or, il est vrai que lorsque nous défendons une cause et lorsque nous défendons les idées de quelqu'un, il est évident qu'il y a une sincérité de l'avocat. Il y a une nécessité d'engagement de l'avocat. »¹

Maître Henri LECLERC - 1934-2024

Il était impossible de commencer les premières lignes de cette nouvelle édition du Jeunes Avocats Magazine sans évoquer la mémoire de notre confrère Henri Leclerc, figure emblématique qu'il a été pour notre profession. Henri Leclerc a incarné et incarnera pour toujours la quintessence de l'engagement de l'avocat au service des libertés. Tout au long de sa carrière, il a rappelé avec force que le rôle de l'avocat ne se limite pas à une simple prestation de services juridiques, mais qu'il est avant tout un acteur essentiel de la justice, défenseur intransigeant des droits humains et des libertés fondamentales. Dans un monde en perpétuelle mutation, où les dérives sécuritaires menacent nos principes les plus sacrés, l'avocat se doit d'être, à l'image d'Henri Leclerc, un rempart contre l'arbitraire, un porte-voix des opprimés, et un acteur engagé de la société. L'engagement n'est pas une option, mais une responsabilité incontournable pour préserver l'équilibre fragile entre l'État de droit et la liberté individuelle.

L'engagement doit être au cœur de la mission de l'avocat et du jeune avocat. Engagement en faveur de la défense des libertés publiques, des droits de la défense. Engagement en faveur de notre profession pour permettre à chaque avocate et avocat d'exercer son métier dans les meilleures conditions. Engagement en faveur de la défense des avocats en danger à travers le monde et au premier rang la situation de notre consœur tunisienne Sonia DAHMANI injustement incarcérée et condamnée pour avoir fait usage de sa liberté d'expression. Ces engagements sont au cœur de l'action de la FNUJA.

C'est ainsi avec une immense émotion que je prends la plume pour ce premier édito en tant que président de la FNUJA. Il y a huit mois, le congrès de la FNUJA à Aix-en-Provence, un lieu cher à mon cœur, a marqué pour moi un moment symbolique. Il y a quinze ans, c'est ici que mon engagement a pris racine, et c'est dans cette ville que j'ai été honoré de poursuivre mon engagement au service de notre fédération.

Nous vivons une époque marquée par des bouleversements profonds, tant pour notre profession



Niels Bernardini
Président de la FNUJA

que pour la société dans son ensemble. Mais ce qui fait la force de la FNUJA, c'est notre capacité à rester unis. Cette unité, qui a su traverser le temps depuis la création de notre fédération, est notre plus grand atout.

Plus qu'un syndicat, la FNUJA est une communauté, un lieu de partage d'idées et de réflexion, où chaque jeune avocat peut contribuer à façonner l'avenir de notre profession. L'année passée a été riche en combats. Nous avons été en première ligne pour défendre le secret professionnel, un pilier de notre profession, face à des attaques répétées. Nous avons également fait avancer des dossiers cruciaux, tels que la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat, qui a été adoptée par neuf barreaux supplémentaires.

Lors de notre congrès, la FNUJA a adopté des positions fortes pour notre profession. Ainsi les motions adoptées couvrent divers domaines du droit, avec un accent sur l'harmonisation des procédures, la simplification de l'accès à la justice et la protection sociale. En matière civile, une position pour uniformiser les procédures devant la cour d'appel, tout en supprimant le droit de timbre, simplifiant ainsi les démarches en appel. En droit public, les motions visent à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme en cas de demande d'aide juridictionnelle et à instaurer une voie d'appel pour les référés-suspensions. En matière pénale, une attention particulière est portée à la protection du secret professionnel des avocats, avec une volonté de le constitutionnaliser, et à la défense de leur rôle central dans les procès pénaux.

¹ Extrait de l'interview de M^e Henri LECLERC sur le plateau des « Dossiers de l'écran » en 1981

Sur le plan de la formation et du développement de carrière, l'accent est mis sur la mise en place du contrat d'apprentissage pour améliorer les conditions de l'élève-avocat et la création d'un fonds d'investissement pour soutenir la profession. L'égalité et la déontologie sont également au cœur des préoccupations, avec des propositions pour améliorer le parcours professionnel des avocates, mieux gérer les conflits d'intérêts au sein des conseils de l'ordre et promouvoir l'usage responsable de l'intelligence artificielle dans le métier. Enfin, en matière de droits des enfants, les motions dénoncent l'inflation répressive dans la justice pénale et demandent une meilleure protection des droits dans les procédures d'assistance éducative.

Cette année marquera également la poursuite de notre engagement pour les droits des justiciables, notamment des plus vulnérables, comme les mineurs. Nous avons su nous mobiliser, et nous continuerons à le faire, pour que la justice reste à hauteur d'homme, à hauteur d'enfant. Mais les défis à venir sont tout aussi grands. L'intelligence artificielle, qui s'immisce progressivement dans le domaine juridique, représente à la fois une opportunité et un risque. Nous devons l'intégrer dans nos pratiques tout en veillant à ce qu'elle respecte les principes fondamentaux de notre métier. La technologie ne doit jamais se substituer à l'humain, et il est de notre responsabilité de définir des règles éthiques et déontologiques claires pour encadrer son usage. L'avenir de la profession passe par notre capacité à anticiper ces changements, à les encadrer pour protéger à la fois les avocats et les justiciables.

Depuis le début de la mandature, les commissions de la FNUJA sont au travail pour répondre aux défis de la profession et à l'actualité juridique et ce malgré l'absence de Gouvernement durant les quatre premiers mois.

Cette année, les commissions de la FNUJA poursuivront leurs travaux afin de porter haut les valeurs et les combats de la FNUJA.

Aussi, attaché à sa volonté de concevoir la profession de demain, la FNUJA entreprend un large chantier de la

prospective avec le programme Avocat 2050. Ce programme nous permettra d'ouvrir un espace de réflexion collective pour imaginer la profession dans les décennies à venir. Ce livre blanc que nous souhaitons élaborer ensemble sera une véritable feuille de route pour anticiper les évolutions de notre métier. Il s'agira de penser, non seulement à la digitalisation de nos outils, mais aussi à l'évolution des relations de travail, à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, et à la place centrale que doit occuper l'avocat dans la défense des libertés.

Je tiens également à insister sur un point essentiel : la FNUJA, ce sont les UJA. Ce sont leurs idées, leurs actions sur le terrain, qui nourrissent et font vivre notre fédération.

C'est en réunissant nos énergies, en échangeant lors de nos commissions, de nos congrès, que nous faisons émerger les solutions aux défis de demain. Leur engagement est notre force et c'est ensemble que nous continuerons à faire avancer notre profession.

Le mandat qui s'est ouvert est l'occasion de renforcer notre maillage territorial, de créer davantage de moments d'échanges entre les UJA, et de faire de la FNUJA un syndicat toujours plus ouvert, plus inclusif, et plus représentatif des jeunes avocats. Dans cette perspective, le dialogue sera au cœur de notre action.

Le chemin ne sera pas toujours facile, mais je suis convaincu qu'ensemble, nous sommes capables de grandes choses. Ensemble, par l'union, nous surmonterons les obstacles, et nous continuerons à faire briller notre profession, à la défendre contre les dérives, et à préparer l'avenir de nos jeunes consœurs et confrères.

La FNUJA a un rôle clé à jouer dans l'avenir de notre profession, et c'est ensemble que nous réussirons à faire entendre notre voix. Parce que, par l'union, nous vaincrons.

Le Bureau de la FNUJA est composé de neuf membres, élus pour un an, qui se réunissent régulièrement. Il applique, sous la direction du Président, les décisions prises par le Congrès et le Comité national de la FNUJA. C'est l'organe exécutif de la Fédération.

Niels BERNARDINI et Camille MANYA ont respectivement été élus Président et Première Vice-Présidente par le Congrès réuni à Aix-en-Provence le 11 mai 2024.

Les sept autres membres du Bureau de la FNUJA pour l'exercice 2024-2025 ont été élus au premier Comité National suivant le Congrès, le 1^{er} juin 2024.



Niels BERNARDINI
Président

Avocat associé
Barreau de Paris
president@fnuja.com



Camille MANYA
Première Vice-Présidente

Avocate associée
Barreau des Pyrénées Orientales
1erVP@fnuja.com



Marisa PISSARRO
Trésorière

Avocate collaboratrice
Barreau de Strasbourg
tresorier@fnuja.com



Alexandra BORDE
Vice-Présidente Paris

Avocate collaboratrice
Barreau de Paris
VPparis@fnuja.com



Rachel AKACHA
Vice-Présidente Province

Avocate collaboratrice
Barreau de Marseille
VPprovince@fnuja.com



Christophe CALVAO
Secrétaire Général Paris

Avocat collaborateur
Barreau de Paris
SGParis@fnuja.com



Florian MICHEL
Secrétaire Général Province

Avocat associé
Barreau de Lyon
SGProvince@fnuja.com



Alizée LASSALLE
Membre du bureau Paris

Avocate collaboratrice
Barreau de Paris
MembreBureauParis@fnuja.com



Benjamin MEZIANE
Membre du bureau Province

Avocat collaborateur
Barreau de Bordeaux
MembreBureauProvince@fnuja.com

bureau
le



Fédération Nationale des **Unions de Jeunes Avocats**

81^e CONGRÈS DE LA FNUJA

Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats



*Pour une justice
Aix'emplaire*



7 > 12 mai 2024
Aix-en-Provence



Legal digital
ANNEXES & FORMALITÉS

SOB
SOCIÉTÉ D'OPTIMISATION DE BUREAUX

KERIALIS



lexbase

ba BARREAU
Aix-en-Provence





Fédération Nationale
des **Unions de Jeunes Avocats**

Le 81^e Congrès de la FNUJA à Aix-en- Provence

Séance solennelle d'ouverture du 81^e Congrès de la FNUJA à Aix-en-Provence

Discours de fin de présidence de Sonia OULED-CHEIKH, Présidente d'Honneur de la FNUJA

Prononcé le 9 mai 2024

Monsieur Eric CHEVALIER, Premier adjoint au Maire d'Aix-en-Provence,
Madame Brigitte DEVÉSA, Sénatrice des Bouches-du-Rhône,
Madame Julie COUTURIER, Présidente du Conseil National des Barreaux,
Monsieur Jean-Raphaël FERNANDEZ, Président de la Conférence des Bâtonniers,
Madame Hélène LAUDIC-BARON, Vice-Président du Conseil National des Barreaux,
Monsieur Jean-Marie CHABAUD, Trésorier du Conseil National des Barreaux,
Monsieur Benoit PORTEU DE LA MORANDIERE, Trésorier-adjoint de la Conférence des Bâtonniers,
Madame Monika MAHY MA SOMGA, Bâtonnière du barreau d'Aix-en-Provence,
Monsieur Bruno REBSTOCK, représentant le Syndicat des Avocats de France,
Madame Alexandra GOLOVANOW, représentant la Confédération Nationale des Avocats,
Monsieur Matthieu DULUCQ, Président de KERALIS,

Monsieur Guillaume MAS, Cher Guillaume, Président de l'Union des Jeunes Avocats d'Aix-en-Provence, ainsi que les membres de son bureau,
Mesdames, Messieurs les Bâtonniers et anciens Bâtonniers,
Mesdames, Messieurs les membres et anciens membres du Conseil de l'Ordre,
Mesdames, Messieurs les membres et anciens membres du Conseil National des Barreaux,
Mesdames et Messieurs les Présidents d'honneur de la FNUJA,
Mesdames et Messieurs les Membres d'honneur de la FNUJA,
Mesdames, Messieurs les Présidents et anciens Présidents d'Union de Jeunes Avocats,
Mesdames et Messieurs les représentants de nos partenaires,
Mesdames et Messieurs les hautes personnalités pris en vos grades et qualités,
Mes Chers Confrères,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Quel honneur pour la FNUJA et la Présidente que je suis pour quelques heures encore de tenir la

rentrée solennelle de notre 81^e Congrès dans la Salle des Etats de Provence de ma belle ville d'Aix-en-Provence, majestueuse et chargée d'histoire, sous l'œil attentif de Mirabeau.

A la solennité du lieu s'ajoute votre présence en nombre aujourd'hui, parfois de très loin, vous : représentants de la profession, vous : femmes et hommes engagés pour sa défense, pour celle des droits et libertés, pour la préservation de l'Etat de droit. En un mot : pour la Justice.

On regrettera bien évidemment l'absence de représentants de la Chancellerie, qui n'a pas cru bon répondre à l'invitation annuelle de la FNUJA, ni même excuser son absence. Des bruits de couloir nous apprennent qu'à l'heure qu'il est Monsieur le Garde des Sceaux se trouverait à Venise, pour la réunion des ministres de la justice du G7. L'occasion certainement de s'inspirer du modèle italien du statut du repent, dans l'arsenal juridique annoncé contre le crime

Le 81^e Congrès de la FNUJA à Aix-en-Provence

organisé, ou peut-être à des fins personnelles ?

Car à peine le temps en effet de se remettre d'une fin de Congrès mouvementée en Guadeloupe et de constituer le Bureau et les Commissions de la nouvelle mandature, que déjà la FNUJA devait s'atteler à la lubie soudaine

justifieraient d'un master en droit (ou d'un équivalent) et du suivi d'une formation initiale et continue en déontologie.

Alors que le Conseil National des Barreaux s'était déjà opposé fermement à cette création en 2015 qui n'est pas de nature à répondre aux besoins des entreprises, la

professionnel de l'avocat, tant de défense que de conseil.

Après une mobilisation tardive, le texte était adopté. Et ce n'est que par la censure du Conseil constitutionnel du 16 novembre 2023 déclarant les dispositions instaurant la confidentialité aux consultations de juristes



du garde des Sceaux pour un sujet bien connu de la profession : vouloir offrir aux juristes d'entreprise la confidentialité de leurs consultations juridiques.

Le privilège de confidentialité faisait ainsi son retour en juin 2023 par amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, au bénéfice de juristes qui

FNUJA regrettait l'inertie de la profession qui se mettait difficilement en route en juillet 2023, à la demande de notre syndicat et de nos élus.

Le 3 juillet, le moteur CNB se mettait enfin en marche, et repartait en guerre en réaffirmant son opposition à cette confidentialité, son attachement à la protection des entreprises françaises et à leur attractivité par la défense du secret

d'entreprise de "cavalier législatif" que nous en étions temporairement débarrassés.

Sortez-le par la porte, il reviendra par la fenêtre ! Une proposition de loi était déposée au Sénat le lendemain (!), reprenant en substance les dispositions qui avaient été intégrées au sein de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027.

Pire : dans sa version adoptée par le Sénat en première lecture, ses représentants conditionnaient cette confidentialité au suivi, par le juriste, d'une formation initiale et continue dispensée par les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (C.R.F.P.A).

Si la FNUJA a poursuivi sans relâche son lobbying auprès des parlementaires, tant aux côtés des autres syndicats de la profession (ABF, SAF et CNA) qu'au sein du Conseil National des Barreaux, l'Assemblée Nationale adoptait pourtant le 30 avril dernier à une très courte majorité la proposition de loi introduisant le *legal privilege* pour les juristes d'entreprises.

La FNUJA continue, comme la profession, de faire entendre son opposition devant le Sénat, et votre présence aujourd'hui Madame la Sénatrice en est la démonstration.

C'est également au Conseil constitutionnel que nous devons la censure de l'activation à distance des appareils connectés voulue par la Chancellerie, comme portant "une atteinte" au "droit au respect de la vie privée" qui "ne peut être regardée comme proportionnée au but poursuivi". Là encore, comme annoncé lors du Congrès de Guadeloupe, la FNUJA s'était insurgée contre ce mécanisme, s'inquiétant d'une potentielle atteinte au secret professionnel et de dérives dans la collecte d'informations à caractère privé.

Se repentir peut-être aussi de la disparition annoncée du Jury populaire ?

Malgré l'intervention de la FNUJA devant le Conseil constitutionnel - aux côtés d'autres acteurs du droit emportés par Benjamin Fiorini - afin

de voir consacrer l'intervention du jury populaire pour juger les crimes de droit commun comme un principe fondamental reconnu par les lois de la République (P.F.R.L.R), les sages ne nous sauveront pas cette fois d'une atteinte à l'oralité des débats, au principe du contradictoire et aux droits de la défense.

Et les annonces du garde des Sceaux sur sa volonté de voir les cours d'assises spéciales juger je cite "*les règlements de comptes entre trafiquants*" n'annoncent manifestement pas de retour en arrière.

Se repentir également de ne pas avoir daigné répondre à la lettre ouverte de la FNUJA du 13 octobre 2023, alertant sur l'urgence de régler les questions relatives à l'accès au droit et à la justice en revalorisant l'insuffisante indemnisation de l'avocat au titre de l'aide juridictionnelle, en réglant la question des missions non couvertes par l'aide juridictionnelle ou l'aide à l'intervention de l'avocat.

Là encore pas de réponse. Enfin si, des réponses dont on se serait passé :

- d'abord la suppression sur les attestations de fin de mission - en catimini le 1er janvier dernier - de la mission « *assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire* », sans information préalable ni des avocats, ni des greffiers, utilisant ainsi les droits de la défense comme variable d'ajustement de la politique budgétaire ;

- puis un projet de décret portant sur la dégressivité de la rétribution des avocats assistant plusieurs parties au titre de l'aide

juridictionnelle, dévalorisant le travail de l'avocat, personnalisé à chaque partie assistée, quel que soit le contentieux, de masse ou non, de droit commun ou dérogatoire tel le terrorisme.

Se repentir enfin des réponses pénales inadaptées apportées à la justice des mineurs :

- en incitant les magistrats du parquet à recourir au déferrement y compris pour des mineurs inconnus de la justice, lors des mouvements de révolte qui ont suivi la mort de Nahel, réponse pénale qui bafoue le principe cardinal et constitutionnel de la primauté de l'éducatif ;

- en appelant à la responsabilité des parents quand les mesures d'assistance éducative prononcées par les juges des enfants pour soutenir les parents et apporter une protection effective à leurs enfants ne sont pas exécutées parfois un an après leur prononcé ;

- en appelant à pénaliser les parents dont les enfants ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance, mais continuent de vivre dans leur famille faute de places pour les accueillir ?

Outre la place centrale de notre syndicat au sein du Collectif Justice des enfants, la commission Droits de l'enfant de la FNUJA s'est dévouée sans relâche cette année encore à la protection des droits des mineurs :

- suppression du recours aux tests radiologiques osseux comme mode de détermination de l'âge des mineurs non accompagnés,

- politique d'hébergement et de logement dédiée aux familles et aux mineurs isolés,

- ou encore lutte contre l'hébergement en hôtel de mineurs placés à l'aide sociale à l'enfance.

Autant de combats menés pour lesquels je remercie les membres de la commission.

Aux côtés des UJA ensuite, c'est devant le Juge que la FNUJA a également matérialisé la lutte contre les conditions indignes de privation de liberté. Grâce au travail titanesque de notre commission Droit public, toujours en urgence et lors de vacations du mois d'août ou encore de la trêve des confiseurs, nos actions ont concerné :

- le Centre de rétention administratif de Marseille,
- les Centres pénitentiaires de Perpignan et de Varces,
- les Commissariats des 1^{er} et 15^e arrondissements de Marseille.

Ces actions - présentées notamment durant la table ronde de ce matin - contribuent à l'amélioration des conditions des personnes privées certes de liberté, mais pas de leur dignité. Elles symbolisent l'essence même de notre engagement, en faveur des droits et libertés.

C'est enfin par une contribution extérieure devant le Conseil constitutionnel, saisi dans le cadre de la loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* », que la FNUJA s'est élevée, et cette fois avec succès, contre l'inconstitutionnalité de nombreuses dispositions de l'une des lois immigration les plus répressives de ces 40 dernières années.

Ces atteintes sans précédent aux droits des personnes migrantes notamment ont généré une colère telle qu'elle a suscité des vocations au sein de notre fédération, bien au-delà des membres de la commission Pénale et Libertés de la FNUJA, une colère saine et productive qui aura été moteur de cette réussite.

Je rassure notre assemblée, et en particulier les Présidents et membres d'honneur de la FNUJA dont je salue la présence nombreuse, notre syndicat n'est pas uniquement en réaction comme je vous l'entends parfois le dire, uniquement contestataire face à la dynamique inquiétante de nos gouvernants. La FNUJA demeure audacieuse et prospective, telle que vous nous l'avez été transmise, au service de nos confrères, en particulier les plus jeunes d'entre eux, mais également des futurs avocats.

Afin d'accompagner l'arrivée de la nouvelle promotion des élèves-avocats et répondre à un besoin spécifique sur l'ensemble du territoire national, la commission formation s'est mobilisée pour lancer le 13 décembre dernier le nouveau service dédié de la FNUJA « *Assistance élève-avocat* », répondant à un besoin spécifique en parallèle du service « *Assistance collaborateur* ».

Ce service permet aux élèves-avocats de faire part de leurs questions, de leurs difficultés, de leurs doutes, à un référent qualifié qui est là pour répondre à leurs interrogations, les conseiller, puis, éventuellement, les accompagner dans les éventuelles démarches.

J'en profite pour remercier les confrères bénévoles de ces services de la FNUJA "Assistance collaborateur" et à présent "Assistance élève-avocat", dont le travail de l'ombre est aussi chronophage que nécessaire.

Un volet supplémentaire des Ateliers de la FNUJA a vu le jour : les Ateliers de Procédure, conçus par notre toute nouvelle Commission Droit civil et Procédure, et inaugurés à l'automne dernier avec l'entrée en

vigueur de l'audience de règlement amiable et de la césure du procès.

Le Podcast du Jeune avocat, dans le cadre du partenariat - noué avec Lextenso et La Gazette du Palais - s'est quant à lui enrichi de 9 épisodes supplémentaires. Installation, parentalité, honoraires ou encore relations entre avocats : ces podcasts accompagnent le jeune avocat dans son exercice professionnel et sa carrière, l'aidant à surmonter ses difficultés et à rompre son isolement.

Le nombre d'écoute et de téléchargements grandissant confirme la réussite de cet outil adapté aux Jeunes avocats, canal de diffusion par ailleurs des travaux de la FNUJA.

Aux délégués CNBF de la FNUJA, aujourd'hui au nombre de 41, ce sont les remerciements de son Président Bruno ZILLIG que je leur transmets aujourd'hui. N'ayant pu être présent au Congrès, il a tenu à souligner la qualité de l'investissement des jeunes confrères dans les institutions de la caisse, dont la composition a été largement renouvelée par la dernière assemblée générale électorale, et avec qui il est vraiment heureux de travailler.

Aux discrets mais indispensables représentants de la FNUJA au sein des organismes représentatifs et paritaires, je dédie quelques mots inversement proportionnels aux remerciements qu'ils méritent pour la patience et le travail considérable dont ils font preuve : à l'UNAPL et au FIFPL, à l'ENADEP, KERALIS, ADDSA, CCPNI et CPNEFP, ces acronymes barbares que je maîtrise enfin aujourd'hui.

Nous avons également poursuivi la promotion de la Charte Internationale des Droits du Jeune

Avocat (CIDJA), présentée à l'occasion du Congrès de Strasbourg en 2022. Grâce aux Unions de Jeunes Avocats souvent, mais aussi parfois à l'initiative des Bâtonniers et de leurs Conseils de l'ordre, 9 barreaux supplémentaires sont devenus signataires de la Charte :

Les Barreaux de Marseille, de Strasbourg, de Saint-Malo Dinan, d'Avignon, de Versailles dont je salue le Bâtonnier Monsieur Raphaël MAYET, de Saint-Denis de la Réunion, de Saint-Pierre de la Réunion, de Montpellier et de Grasse.

« Pas de slogan : un bilan, un programme. »

Deux autres Barreaux viennent de voter leur adhésion et nous rejoindront bientôt, celui de Béziers et celui de Nice dont je salue la représentante Marie-Pierre LAZARD, membre d'honneur de la FNUJA.

La Charte appelle au renforcement des droits fondamentaux auxquels peuvent prétendre les avocats, son préambule rappelant que les devoirs qui s'imposent aux Avocats, et qui constituent leur déontologie, ne peuvent se concevoir que si les Avocats bénéficient eux-mêmes de droits et de libertés.

C'est pourquoi il revient à tout État d'assurer leur protection.

Une attention toute particulière doit ainsi être accordée aux Jeunes Avocats, que la précarité inhérente au début de l'exercice expose davantage aux atteintes aux droits et libertés.

Cette protection est indispensable, l'actualité internationale nous a donné cette année trop souvent l'occasion de le constater.

Ce fût évidemment le cas des avocats iraniens et du Barreau National d'Iran, qui luttent au péril de leur vie contre le climat de terreur et les atteintes graves aux libertés individuelles et publiques, malgré les mesures attentatoires à l'exercice de la profession d'Avocat.

Je pense notamment à la condamnation de Saleh NIKBAKHT, avocat de la famille de Mahsa AMINI, et à notre consœur Nasrin SOTOUDEH qui a dû faire face à une nouvelle arrestation.

Aux côtés de l'Observatoire International de l'Avocat en Danger dont elle est membre, la FNUJA n'a cessé d'attirer l'attention sur la situation très préoccupante de nos confrères iraniens, mais aussi afghans, colombiens, ukrainiens russes, turcs... et tous ceux menacés, poursuivis ou détenus en raison de l'exercice de la profession.

Mesdames, Messieurs les représentants de la profession présents aujourd'hui, participez à votre tour à la diffusion de la CIDJA, et contribuez ainsi à la reprise des travaux de la Charte des Droits de l'Avocat, à l'arrêt depuis bien trop longtemps au Conseil de l'Europe.

La FNUJA s'est aussi mobilisée cette année dans des travaux de longue haleine qui seront présentés durant ce 81^e Congrès de la FNUJA. Sans trahir la teneur des motions qui animeront notre assemblée

générale de samedi et qui seront portées très vite par mon successeur, nos commissions ont œuvré ces dernières semaines en faveur d'une Justice Aix'employable, comme le thème de ce congrès l'annonçait : moderne et efficace, mais pour autant éthique et humaine.

Je m'arrêterai sur un seul de ces sujets, celui de l'intelligence artificielle, dont les animateurs de la table ronde nous ont démontré tout à l'heure les avancées de la profession. Je tenais à saluer les travaux du Groupe de travail I.A qui a mobilisé plusieurs commissions afin de vous présenter le Guide de l'usage de l'I.A : ses principaux systèmes, une aide à sa pratique, mais aussi les défis éthiques et le respect de la déontologie qu'elle impose.

La mandature de la FNUJA a enfin été grandement dédiée à notre mobilisation pour les élections au Conseil National des Barreaux en novembre dernier.

Pas de slogan : un bilan, un programme.

Le bilan, c'est celui des élus FNUJA de la mandature 2021-2023, qui ont su défendre, rebondir et conquérir, comme ils s'y étaient engagés au lendemain de la crise sanitaire. Collaboration, protection sociale, défense des libertés, accès au droit, prospective, ou encore formation initiale et continue, ils ont été de tous les combats :

Alexandra Boisramé, Marion Couffignal, Jean-Baptiste Blanc, Boris Kessel, Anne-Sophie Lepinard, Catheline-Modat, Charles-Edouard Pelletier, Pierre Reine et Stéphanie Balespouey : je remercie chacun de vous pour vos travaux qui ont permis d'obtenir des avancées substantielles pour les Jeunes

avocats durant ces 3 années au Conseil National des Barreaux, pour votre loyauté envers notre Fédération mais aussi pour l'image forte et unie que vous avez donné de la FNUJA à la Profession durant votre mandature.

Forte de ce bilan, et comme annoncé dans mon discours à la Présidence, la FNUJA présentait un programme basé sur notre doctrine et répondant à TOUS les modes d'exercice, à TOUS les domaines d'activités, les profils ou les appétences de nos confrères, à l'image de notre syndicat qui, riche de ses diversités, représente toute la profession.

S'en est suivie une campagne locale favorisée par notre maillage territorial, renforcé cette année par l'arrivée de nouvelles UJA et le retour de nombreuses autres.

Nous avons repris la route pour aller à la rencontre des avocats, aux détours des Ateliers de la FNUJA, des formations dispensées et des rencontres organisées par les UJA.

Si nous avons obtenu à nouveau 9 sièges au sein du Conseil National des Barreaux sur le collège général, ce sont en réalité 40 confrères qui se sont engagés durant plusieurs mois pour permettre ce résultat, et c'est à eux que j'adresse les remerciements que la FNUJA leur doit :

Florian MICHEL, Sarah UTARD, Benjamin MEZIANE, Pauline COSTANTINI-RABINOIT, Paul DAVID, Cindy MARAFICO, Félix JEANMOUGIN, Eva BERGAMASCHI, Zakaria GUERIOUABI, Asma DODAT-AKHOUN, Kenny BRACMORT, Laure DE CASTRO, Maxime HARDOUIN, Léa JACQUEMIN, Cyril TARDIVEL, Cécile Robert, Sacha CAHN, Cécile BERQUE, Simon WARYNSKI, Léonore BOCQUILLON, Gaspard

TERRAY, Tiphaine MARY, Christophe CALVAO, Eva NAUDON, Franck PETERSON, Zélie HERAN, Pierre BRUNSTEIN-COMPARD, Séverine RISSER, Hugues GASTON, Valence BORGIA et Philippe SARFATI.

Votre énergie ainsi que celles des UJA ont permis de faire élire ou réélire 9 membres au CNB :

Anne-Laure CASADO, Pierre BRASQUIES, Julien BROCHOT, Anne-Sophie LEPINARD, Sophie ANDRIEU, Guillaume ISOUARD, Alexandre CORATELLA, Pauline GIRERD et votre serviteur, à qui rien ne prédestinait une telle aventure, mais qui a dû prendre ses responsabilités.

À l'issue d'une assemblée générale électorale mouvementée, la FNUJA en ressort avec un représentant au Bureau, la présidence de la Commission collaboration confiée à Pierre BRASQUIES, celle de la Commission Accès au droit et à la justice qui ne pouvait qu'être confiée à Anne-Sophie LÉPINARD, et deux membres de la commission formation professionnelle : Sophie ANDRIEU et Pauline GIRERD. Julien BROCHOT prend la vice-présidence de la commission Libertés et Droits de l'Homme et Guillaume ISOUARD celle de la commission numérique.

Félicitations à nos 9 nouveaux élus, qui prennent rapidement leur marque au sein de l'institution représentative de la Profession, et y portent déjà la doctrine de notre Fédération : suppression de la condition d'ancienneté de 4 ans révolus pour candidater aux élections du Conseil de l'Ordre, reprise progressive du congé maternité ou encore dégressivité de l'aide juridictionnelle, autant de sujets qui animent déjà les commissions et les assemblées générales du CNB.

Pour ma part, c'est dans un Bureau du CNB très coloré Bleu et Jaune que je défends notre doctrine, auprès d'élus d'autres étiquettes certes mais issue de la famille FNUJA : sous la présidence de Julie COUTURIER, et aux côtés de Jean-Raphaël FERNANDEZ, Hélène LAUDIC-BARON et Elodie MULON, tous membres d'honneur de la FNUJA.

Mais avant de revenir sur les événements que notre Fédération a connu en marge de ces élections, je tenais à saluer les candidats au Collège ordinal qui ont représenté les valeurs de la FNUJA durant la campagne avec courage, sans autres moyens que leur téléphone portable et le bilan de la FNUJA, et qui n'ont pas démerité, bien au contraire : Stéphane LALLEMENT, Lucie TEYNIÉ, Marjorie EPISCOPO et Anaïs FUCHS, vous membres ou anciens membres de Conseils de l'ordre.

J'aime à penser que le message que nous avons souhaité faire passer à la Conférence des Bâtonniers leur est parvenu : pour se renouveler, le Collège ordinal ne doit pas être réservé (d'une manière ou d'une autre) aux seuls Bâtonniers, alors que 2263 membres de Conseils de l'ordre œuvre chaque jour pour leurs barreaux. Je suis même convaincue que notre tentative n'aura pas été vaine cher Jean-Raphaël, puisque cette année la traditionnelle formation des Dauphins de la Conférence a été pour la première fois ouverte aux membres des Conseils de l'ordre des 163 barreaux de Province ... La FNUJA, cet agitateur de CNB ...

Un CNB tourmenté en ce début de mandature par les éternels débats sur la question de la gouvernance, dont la FNUJA a d'ores-et-déjà rappelé qu'elle n'en voulait pas en ce début de mandature.

Des débats qui glissent doucement vers une dangereuse scission Paris-Provence (souhaitée par certains pour d'autres raisons que celles assumées publiquement), en omettant presque la présence des syndicats qui composent à 50 % le CNB, et qui y sont moteurs.

Le désintérêt actuel de certains confrères pour le Conseil National des Barreaux trouve son origine, bien plus dans le traitement de sujets éloignés des problématiques des avocats, que dans des questions de gouvernance : la remise en question de la représentativité au sein de l'institution, en ce début de mandature, en est la démonstration parfaite.

Cessons de décrédibiliser son action, au détriment de la défense de l'ensemble des avocats.

Cette division, la FNUJA a également dû y faire face publiquement en marge des dernières élections du CNB.

Cette crise, sans précédent pour certains, cyclique pour d'autres, ne devait en tout état de cause pas rester sans réponse.

Et c'est en responsabilité que j'ai sollicité de notre Comité qu'il se saisisse en urgence de la situation, sans attendre notre Congrès annuel qui doit rester autant que possible le lieu de construction de notre doctrine.

Le Comité national a entendu cette nécessité, sous-jacente depuis deux mandatures. Vous avez décidé de la tenue d'un Congrès exceptionnel afin de clarifier les statuts de notre Fédération, sujets parfois à des interprétations de non-sens pour justifier telle ou telle prise de position divergentes, voire dissidentes.

Au terme d'un Congrès exceptionnel qui s'est voulu rassurant et constructif, nous sommes repartis avec de nouveaux

« Cet avenir vous appartient à présent, Unions des Jeunes Avocats, dont l'amour m'a porté ces derniers mois, lorsque le doute m'animait. Je vous dois tout. »

statuts, clairs et sans équivoques, que les UJA que vous représentez acceptent sans détour en renouvelant actuellement leurs adhésions à la FNUJA pour la prochaine mandature, dont l'assemblée générale de samedi sera le prologue.

Un dernier sujet statutaire y sera d'ailleurs consacré pour tourner enfin cette page de la Fédération, qui participe à sa façon à sa construction aussi, les leçons que nous en tirons devant nous permettre d'avancer plus forts encore.

Ce que j'ai vécu durant ces mois douloureux importe peu.

Chacune de mes décisions, prise en concertation avec les membres de mon bureau, n'a été dictée que par un seul intérêt : celui de la FNUJA et de son avenir. Ceux qui pensent le contraire sont bien loin du compte.

En revanche, une chose m'importe : que mes sacrifices, que ceux de Simon DUBOIS avant moi et des membres de nos bureaux respectifs ne soient pas vains, que le temps consacré à ce sujet par chacune de vos UJA ne soit pas vain, que la mobilisation des présidents d'honneur et des membres d'honneur de la FNUJA, des présidents d'honneur et des invités permanents de l'UJA de Paris ne soient pas vains, que le conflit de loyauté dans lequel les membres parisiens du bureau de la FNUJA ont été plongés malgré eux durant deux ans ne soient pas vains, que le soutien et la solidarité de la plupart des autres organisations de la profession face au spectacle déplorable que nous avons offert ne soient pas vains.

Il en va de l'avenir de notre syndicat dont la seule préoccupation doit à présent être et rester : comment améliorer le quotidien de nos confrères et celui de notre Justice, tout comme cela doit occuper le Conseil National des Barreaux, où rien n'arrive concomitamment par hasard.

Cet avenir vous appartient à présent, Unions des Jeunes Avocats, dont l'amour m'a porté ces derniers mois, lorsque le doute m'animait. Je vous dois tout.

Pour penser l'avenir, nous ne devons toutefois pas oublier ceux qui nous ont quittés cette année pour notre plus grande tristesse.

Denis LELIEVRE de l'UJA du Val d'Oise d'abord, dont le "SOUS TOUTES RESERVES" nous manque cruellement, Claude CHAMBONNAUD ensuite, Président d'honneur de la FNUJA et précurseur du statut du collaborateur libéral tel que nous la connaissons aujourd'hui, Hélène MAYA partie bien trop tôt, présidente d'honneur de l'UJA de BAYONNE dont le courage doit nous inspirer, et enfin Robert BADINTER, membre d'honneur de la FNUJA, artisan de l'abolition de la peine de mort, qui incarnait la figure de l'Avocat aux yeux de plusieurs générations.

A l'heure tardive où je rédige ces dernières lignes de mon discours, j'apprends que le Barreau d'Aix-en-Provence pleure la terrible et soudaine disparition de l'un de ses membres et Présidents d'honneur : Etienne de VILLEPIN.

Cher Etienne, chers amis disparus : ce discours vous est dédié.

Avant pour moi de clore cette page, il est temps de remercier ceux qui m'ont soutenue.

D'abord évidemment mon UJA, l'UJA d'Aix-en-Provence, son bureau actuel mais aussi ceux qui répondent toujours présents - UJA un jour, UJA toujours - pour nous avoir offert ce superbe Congrès. Je sais le temps et l'énergie qu'ils y ont consacrés, avec pour seul objectif : vous faire plaisir. Le succès de ce congrès sera d'abord le leur.

Ensuite à mon Barreau, qui par son soutien a permis que le Congrès se tienne à Aix-en-Provence. Je suis heureuse de partager avec nos congressistes ce que notre Barreau a de plus beau.

À Monsieur le Bâtonnier Benoît PORTEU DE LA MORANDIERE

d'abord et à Madame la Bâtonnière Monika MAHY MA SOMGA ensuite, mes Bâtonniers de mandature, toujours favorables aux actions de la FNUJA, mais surtout parce que j'ai partagé avec vous un peu de mon quotidien, parfois difficile. Échanger avec vous sur les responsabilités qui sont les nôtres a souvent pu me rassurer, et me conforter dans les moments de doute, voir me reconforter.

À toutes les Bâtonnières et Bâtonniers, et aux membres des Conseils de l'Ordre que j'ai rencontrés durant cette folle année, à qui j'ai pu présenter les travaux de notre Fédération, auxquels ils ont donné du crédit.

À tous ces confrères du quotidien, qui ont compris que l'engagement qui était le mien était en réalité celui de la profession, et qui ont accepté un renvoi qui ne les arrangeait pas, de me substituer à une audience où ils n'étaient pas pour me permettre d'être ailleurs, ou encore de pardonner la réception de conclusions tardives, voir nocturnes.

À Antonia, qui découvre sous un angle bien étrange l'exercice de la profession d'Avocat à mes côtés au Cabinet depuis quelques mois, mais qui en a perçu déjà ce qui lui permettra de devenir une avocate accomplie.

À mes proches, qui m'ont pardonné d'être si peu présente, et que je suis impatiente de retrouver sans contraintes.

À vous mes UJA, qui m'avaient littéralement portée durant la mandature, et su vous unir et vous réunir pour l'avenir de la FNUJA.

Aux présidents et membres de nos commissions qui ont travaillé, beaucoup, parfois au détriment du

temps avec leurs proches ou de leurs loisirs, pour défendre les intérêts de la FNUJA et des Jeunes Avocats.

À toutes les belles-mères et aux membres d'honneur de la FNUJA pour vos appels, vos messages, vos gestes de soutien durant la tempête. Votre mobilisation massive est à l'image de l'amour sans limite que vous portez à notre Fédération.

Mais pas uniquement. Chacun de vous a toujours répondu présent à chaque fois que nous en avons eu besoin durant la mandature, malgré votre charge de travail ou vos engagements souvent nombreux.

Je souhaite aussi m'excuser auprès de ceux que j'ai pu blesser involontairement, par un mot emporté ou une exigence exacerbée, en cette année compliquée.

Chacun d'entre vous est en réalité dans mes pensées, mais permettez-moi d'adresser quelques mots plus personnalisés à certains d'entre vous.

Boisramé évidemment. Qu'est-ce qu'elle nous a bousculés cette année ! Nos deux caractères particulièrement "tempérés" ont donné lieu à des échanges souvent ... passionnés ! Mais notre alliance a été d'une efficacité redoutable : toi au Bureau du CNB et moi à celui de la Fédé. Avez-vous déjà eu à faire à Ouled ou Bosiramé ? Imaginez-vous affrontez les deux en même temps ! Même si je ne compte plus nos échanges mouvementés, toujours clôturés par des éclats de rires éclairés à la paraffine de bougie, tu as toujours été à mon égard la mère Lionne, protectrice de son petit. Merci pour tout.

Mon bureau.

Ce bureau courageux et dévoué qui ne m'a jamais dit non, même lorsque je lui demandais d'organiser un comité décentralisé en trois jours à Avignon.

Alizée. Tu as tenté de cacher ta sensibilité derrière ta bonne humeur contagieuse et ton redoutable dynamisme. Tu te vantais souvent de porter des cartons ou toute forme humaine non identifiée comme personne ! En réalité, c'est une sacrée trempe que tu portes, celle de l'engagement qui coule naturellement dans tes veines. Un long avenir syndical t'attend, j'en suis certaine.

Rachel. En te demandant d'intégrer le bureau, je ne pensais pas te voir t'y épanouir et évoluer comme tu l'as fait si rapidement en deux ans. J'ai parfois l'impression de voir en toi de manière assez saisissante la membre du Bureau que j'ai pu être. Ton travail et ta détermination à accomplir les tâches qui te sont confiées sont admirables. Si j'ai souvent été plus exigeante avec toi qu'avec d'autres, c'est parce que je connais tes compétences et que je sais qu'un grand avenir t'attend au sein de notre fédération.

Stéphanie. Tu as été pour moi la révélation du Bureau du début de cette mandature. Par méconnaissance certainement, je savais simplement que ta connaissance de la FNUJA et ton expertise pour l'aspect entrepreneurial de la profession seraient des atouts. J'étais en réalité très loin du compte. Tu as su reprendre avec abnégation la cruciale mission formation de notre syndicat avec la précision d'un orfèvre, te rendre indispensable sur les sujets techniques de la profession, ou encore être force de proposition pour notre fédération. Je t'en remercie.

Axel. La gentillesse signifie dans son sens premier la "*noblesse de naissance*", la "*noblesse de l'âme*". Il n'y a pas pour moi de meilleure manière de te définir. Ton amour de la FNUJA et ta connaissance des UJA ont toujours guidé ton investissement au bureau. Ta patience sans limite pour m'aider dans ma folie de vouloir récupérer un fichier word perdu au beau milieu de la nuit, est la démonstration de ton dévouement pour notre fédération, pour lequel je te suis particulièrement reconnaissante.

Alexandra. J'ai appris à te connaître lors d'interminables trajets en voiture, où tu as été ma co-pilote organisée et rassurante, à l'image de ta première année au Bureau. Tu incarnes la force tranquille : pas un mot incontrôlé, pas une phrase prononcée au hasard, avec pour autant une maîtrise implacable des sujets et une parfaite connaissance de la profession, de ses réussites et de ses désillusions. Cette clairvoyance sur les besoins de la profession fait de toi un élément précieux, qui continuera, je l'espère, de profiter à la FNUJA.

Pierre. Que ton épaule et ton écoute ont été réconfortantes cette année dans les moments difficiles. On a partagé les rires, les larmes, les peurs, les déchirements, les engagements, les combats, et je sais que cette année restera gravée de manière indélébile en nous. Elle nous a liées pour la vie. Hâte de repenser à tout ça dans 20 ans, quand nous serons au fond de la salle du Comité le samedi matin, à en débattre encore et encore, en en riant, comme on se l'est promis. Merci aussi pour ton engagement pour la FNUJA, au Bureau et à présent au CNB.

Camille et Niels. Les planètes nous rattrapent, encore, et pour mon plus grand bonheur. Nous trois qui avons intégré ensemble le Bureau, sous la présidence de Catheline, et grandi ensemble. C'était écrit : nous nous succéderons à la tête de notre fédération.

Camille. Tu es l'avocate par définition : l'engagée, l'impertinente, la fouguese, la passionnée, la compétente, la pugnace, l'astucieuse ! Mais aussi la dévouée, la loyale et la sensible. Ce cocktail qui fera de toi une grande présidente de la FNUJA. Merci pour les moments d'amitié que nous avons partagés durant ces 4 années au bureau, et qui perdureront au-delà, j'en suis certaine.

Niels. Il est temps. Temps de donner à la FNUJA un souffle de modernité dont elle a besoin, et que tu sauras lui apporter. Temps de mettre en application tous les projets que tu as en tête depuis bien longtemps pour notre Fédération. Temps d'œuvrer dans le sens de la Fédération des UJA, qui te tient tant à cœur, et pour laquelle tu as œuvré depuis deux ans sans t'économiser. Temps des responsabilités aussi, que tu sauras affronter sans détour.

Profite des UJA comme j'ai pu en profiter, elles sont l'essentiel. Et elles te tiendront toujours la main quand tu en auras besoin.

Quant à moi, il est temps à présent de quitter la scène, pour laisser place à l'avenir en qui j'ai toute confiance. Je continuerai évidemment de répondre présente pour la FNUJA chaque fois qu'elle me sollicitera, elle qui m'a tant donné.

Durant 10 ans, j'ai servi la FNUJA, et c'était ma joie.

Discours de Madame Julie COUTURIER, Présidente du Conseil National des Barreaux, ancienne Bâtonnière de Paris

Prononcé le 9 mai 2024

Monsieur le premier adjoint au maire, Éric Chevalier,
Madame la Sénatrice, Brigitte Devesa,
Madame la bâtonnière de l'ordre des avocats d'Aix-en-Provence, chère Monika,
Mesdames et Messieurs les membres du bureau du Conseil national des barreaux, Hélène Laudic-Baron, Jean-Marie Chabaud,
Mesdames et Messieurs les présidents de commission du CNB, Paule Aboudaram et Roland Rodriguez,
Monsieur le président de la Conférence des bâtonniers, cher Jean-Raphaël,
Mesdames et Messieurs les bâtonnières et bâtonniers,
Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national des barreaux et, plus particulièrement aujourd'hui, les élus du groupe FNUJA,
Monsieur le président de l'UJA d'Aix en Provence, Guillaume Mas,
Madame la présidente, chère Sonia,
Chères consœurs, Chers confrères,
Chers amis,

Ce congrès a pour moi une saveur toute particulière.

Depuis que j'exerce et même dès l'école d'avocat, depuis que je me suis engagée dans la vie de notre profession, je n'ai quasiment raté aucun congrès de la FNUJA !

Mon premier, c'était en 1994 ... 30 ans !

30 années de souvenirs, de travaux inspirants, de combats, de rencontres, dans une ambiance toujours chaleureuse, cette année ne fait pas exception à la règle.

J'ai l'habitude de dire que j'ai trouvé en m'engageant à l'UJA et à la FNUJA une famille – bien particulièrement précieux pour moi qui n'avais pas d'avocat dans la mienne.

J'ai rencontré au sein de la FNUJA, une solidarité extraordinaire et noué des amitiés fortes, qui ont façonné l'avocate que je suis devenue. Permettez-moi un clin d'œil aux membres nombreux ce matin de la FNUVA !

J'ai aussi, à la FNUJA, fait mes



premières armes politiques et développé les convictions que je défends toujours aujourd'hui.

Indépendance, humanité, égalité, forment un triptyque de combat, né sur les bancs de la FNUJA que je m'efforce chaque jour, à la place qui est la mienne désormais, de faire vivre.

Défendre notre liberté en protégeant la collaboration, en valorisant notre expertise d'avocat, en promouvant les valeurs de notre serment.

Combattre toujours les discriminations quelles que soient leur nature,

Inventer de nouvelles manières d'exercer, notamment en disant et répétant sans relâche que les avocats, ont le droit eux aussi, à un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Et chercher, réfléchir, innover pour faire entrer définitivement, notre profession dans le 21^{ème} siècle. Un 21^{ème} siècle qui voit notre profession plus nombreuse, plus diverse, plus féminine aussi, qu'elle ne l'a jamais été.

Une profession qui change de visage en même temps que se transforment le monde et le marché du droit : l'intelligence artificielle sera, vous le savez, l'un des grands chantiers de la mandature afin d'éviter une justice à deux vitesses et une profession fracturée entre ceux qui pourront s'adapter aux nouveaux outils et ceux qui n'en auront pas les moyens.

Merci encore à Hélène Laudic-Baron d'avoir accepté de piloter ce groupe de travail que j'ai voulu transversal tant le sujet l'est (transversal) et tant on est plus intelligents en

croisant nos regards.

Ce nouveau visage, ces nouveaux défis, ne doivent jamais nous faire oublier qui nous sommes et d'où vient notre force. Nous sommes une profession pluri-centenaire, ayant survécu aux révolutions, aux changements de régimes et aux transformations du droit.

« Depuis que je me suis engagée dans la vie de notre profession, je n'ai quasiment raté aucun congrès de la FNUJA ! »

Nous sommes une profession qui compte 76 000 talents, présents dans tous les recoins de la France, des Outre-mer, en passant par Paris, et jusqu'à la Lozère, ce petit barreau de dix-huit âmes qui nous rend fiers,

Nous sommes libres, parce que nous sommes ensemble, et nous le resterons tant que nous avancerons ensemble. L'unité et plus encore l'union de notre profession, déterminera notre avenir.

Cela vaut pour votre syndicat comme cela vaut pour notre représentation nationale.

C'est ainsi que nous serons maîtres

de notre destin et jouerons le rôle qui est le nôtre au cœur de la cité. L'avocat n'est pas seulement un professionnel compétent, un ingénieur du droit, un entrepreneur. Il est aussi un acteur majeur de la société civile, le gardien de l'État de droit, un passeur de valeurs, doté d'une responsabilité sociale forte : celle d'expliquer l'importance de préserver nos libertés fondamentales.

C'est ma conviction profonde et c'est mon combat de présidente de notre institution de représentation nationale.

Mais ce combat, quelle que soit ma détermination, je ne pourrai le mener seule. Pour une raison simple : c'est un combat qui exige la force du nombre et cette capacité à tenir ses positions que l'on acquiert avec l'expérience, notamment syndicale.

Ce que je veux vous dire, c'est que ce combat, si ce n'est pas le nôtre, sera un combat vain.

Nous avons besoin de nous rassembler, de nous parler, de nous engueuler aussi (nous sommes avocats et chérissons le contradictoire), à condition que nous soyons capables de nous écouter, de nous respecter et, à la fin, d'avancer ensemble.

Nous avons besoin aussi et j'oserai dire, plus que jamais, que notre jeunesse, que les jeunes avocats, nous poussent à être toujours plus ambitieux, toujours plus audacieux.

Nous avons besoin de vous.

Vous qui êtes des aiguilleurs, vous qui êtes chaque jour au contact des jeunes avocats, qui entendez leurs craintes comme leurs aspirations pour demain.

Nous avons besoin que vous ne renonciez à rien, que vous nous poussiez dans nos retranchements, que vous ne cessiez de nous rappeler que nous avons changé de monde.

Et qu'il est temps que nous soyons à la hauteur des défis que ce siècle tumultueux, nous exhorte de relever.

Bien sûr, nous ne sommes pas, nous ne serons pas toujours d'accord sur les solutions, ni sur les moyens mais je crois profondément aux vertus du débat contradictoire. Je le dis d'autant plus que je le vis chaque mois, dans le cadre des assemblées générales du Conseil national des barreaux.

Soyons fiers là encore de notre institution, de nos élus et de ce dont nous sommes capables ensemble : ne pas être d'accord, le dire, mais *in fine*, nous rejoindre pour défendre une position commune.

L'assemblée générale du CNB est souveraine, dynamique, diverse, engagée, et je veux remercier chacune et chacun des élus de la FNUJA de cette mandature comme de la précédente, qui participent de cet élan.

Sonia bien sûr, qui comme Alexandra Boisramé avant elle, fait vivre avec exigence les positions et les engagements de la Fédération. Sonia avec qui je partage aussi, la volonté farouche de développer l'enseignement du droit dans les collèges et les lycées, car je suis convaincue que oui, si nous voulons que l'éducatif prime sur le répressif, il faut faire vivre la force du droit sur les bancs de l'école.

Pierre Brasquies ensuite, qui suit les traces de Charles-Edouard Pelletier à la présidence de la commission Collaboration, en s'attelant à

imaginer une collaboration qui épouse les aspirations des jeunes avocats du 21^{ème} siècle. Il y a les questions d'équilibre vie pro, vie perso, mais il y a aussi des enjeux d'attractivité du modèle à l'heure du télétravail et de l'intelligence artificielle, de protection sociale du collaborateur, qui doivent être explorés avec exigence. Je sais qu'il pourra compter sur l'expérience de Marie-Aimée Peyron et les travaux menés par Catheline Modat sous la précédente mandature.

Ce qui m'amène à saluer l'engagement d'Anne-Sophie Lépinard, qui préside la commission Accès au droit. Une commission qui exige une parfaite maîtrise technique des sujets et un sens politique aigu. Nous nous battons pour obtenir l'indemnisation de l'avocat partout où il y a des trous dans la raquette, nous nous battons pour qu'en France le droit à une défense pour tous demeure un droit effectif.

Je veux saluer également Sophie Andrieu et Pauline Girerd, qui au sein de la commission Formation poursuivent les réflexions amorcées par Stéphanie Balespouey et Pierre Reine sur le statut de l'élève avocat.

Julien Brochot, quant à lui, au sein de la commission Liberté et droits de l'homme, poursuivra les travaux menés par Boris Kessel et fera vivre les droits de la défense en matière pénale. Ensemble, nous porterons également un plaidoyer exigeant pour que la dignité des détenus devienne, enfin, un sujet d'intérêt public.

Nous nous battons pour l'extension du droit de visite des bâtonniers aux hôpitaux psychiatriques et pour l'accroissement du nombre de délégués susceptibles d'accompagner ou de substituer le bâtonnier.

Tout comme je salue l'engagement d'Anne-Laura Casado qui sans relâche se bat depuis plusieurs années pour que l'égalité devienne réalité au sein de notre profession.

« Je veux remercier chacune et chacun des élus de la FNUJA de cette mandature comme de la précédente, qui participent de cet élan. »

Sans oublier l'énergie d'Alexandre Coratella qui siège au sein de la commission Droit et Entreprise, prenant avec détermination la suite de Marion Couffignal en matière, notamment, de développement du marché de la durabilité pour les confrères.

Merci aussi à Guillaume Isouard qui œuvre à la commission Numérique et à la commission Règles et usages. Un salut amical enfin à Jean-Baptiste Blanc qui, sous l'ancienne mandature, a notamment fait vivre les états généraux du dommage corporel et continuera à s'y investir.

À vous toutes et tous, je ne dirai in fine, que deux choses, très simples.

D'abord, merci pour votre

engagement. Ensuite, allez-y, faites-le vivre, faites-le savoir, faites-nous connaître ! Car si pour moi, votre engagement ne fait aucun doute, est-ce le cas de nos consœurs, de nos confrères ?

Alors qu'à peine 30% d'entre eux participent aux élections professionnelles, nous pouvons

« Un avenir que je regarde avec optimisme quand je vous vois réunis ici ce matin. »

légitimement en douter. Je pose la question d'autant plus simplement que je sais que cette question du « désengagement » de nos confrères, vous préoccupe également.

Comment se fait-il que les confrères se soient tant éloignés de l'institution censée les représenter,

alors même qu'elle est aujourd'hui enfin reconnue comme l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics ?

Pour quelles raisons ont-ils arrêté de s'intéresser aux syndicats, aux Ordres, aux instances de la profession ?

La question mérite d'être posée avec lucidité et avec courage à défaut de quoi nous ne remplirons pas notre mission à leur service.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité, avec le bureau du CNB, lancer une grande consultation nationale qui s'adressera à l'ensemble des confrères.

Nous les interrogerons sur la perception qu'ils ont de notre institution et ce qu'ils en attendent.

C'est une consultation qui doit nous permettre de mieux cibler nos actions pour mieux répondre aux besoins de nos confrères.

Mais encore faut-il que leur mobilisation soit conséquente pour que les résultats soient utiles. C'est pourquoi nous aurons besoin de chacun d'entre vous.

Dans vos barreaux, dans les

syndicats, dans vos cabinets, lors de vos apéros !

Incitez vos confrères à s'exprimer. 5 minutes, 15 questions, pour prendre votre destin, notre destin en main.

Nous aurons la joie de lancer officiellement la Consultation à Rouen le 5 juin prochain. À partir de cette date, elle sera accessible jusqu'à la fin du mois de septembre.

Vous l'aurez compris, les mois à venir seront denses, engagés, et foncièrement tournés vers l'avenir.

Un avenir que je regarde avec optimisme quand je vous vois réunis ici ce matin.

Un avenir que je souhaite également radieux à votre présidente de Fédé, chère Sonia, qui achève aujourd'hui son mandat.

Nous avons la chance de te garder au sein du bureau du CNB – et grâce à toi, je le sais, la voix des jeunes avocats continuera d'être bien défendue.

Ne me reste plus qu'à souhaiter plein succès au futur bureau et, d'ici là, à vous souhaiter à toutes et à tous, un excellent congrès



Discours prononcés à l'issue de l'Assemblée Générale du 81^e Congrès de la FNUJA à Aix-en-Provence

Discours de candidature à la présidence de la FNUJA, par Niels BERNARDINI, Président de la FNUJA

Prononcé le 11 mai 2024

“Par l’union, vous vaincrez. Éloignez tous les ressentiments, soyez unis, vous serez invincibles.”

Victor Hugo, 5 septembre 1870

Chers UJA,
Chers Membres des UJA toute génération confondue,
Chers Amis,

Comme il n’y a rien d’original de débiter un discours par une citation d’Hugo !

Mais par son sens et sa dimension toute particulière, moi qui rédige ces premiers mots depuis mon cabinet au 37 avenue Victor Hugo, elle a une portée toute symbolique. Le symbole, le hasard, ou comme dirait Sonia « le Mektoub », m’amène à prononcer ce discours dans cette ville d’Aix-en-Provence, là où il y a 15 ans tout a commencé pour moi et là où tout commence à nouveau aujourd’hui avec vous.

De mon enfance dans mes provinces d’origines, la Martinique

et la Corse, jusqu’à mon arrivée à Paris, Aix-en-Provence et ces 5 années d’études sont un trait d’union unique entre ces deux vies.

À Aix, j’ai appris le droit, l’engagement associatif et syndical pour la cause des étudiants au sein de mon BDE.

C’est à Aix que j’ai grandi, que j’ai voulu devenir avocat et surtout que j’ai rencontré des amis qui sont devenus, une décennie plus tard, ma seconde famille.

Et c’est donc à Aix, aujourd’hui que j’ai l’honneur de présenter ma candidature à la Présidence de la FNUJA... le Mektoub donc.

C’est naturellement que mes prochains mots seront des remerciements à l’UJA d’Aix-en-Provence pour l’organisation de ce merveilleux 81^{ème} congrès de la FNUJA.

Très cher Guillaume, cher Président, cher ami, nous nous sommes rencontrés sur les bancs de la fac à Portalis et qui aurait cru nous retrouver un jour dans cette situation ? Je tiens chaleureusement à te remercier mais également à ta merveilleuse équipe : Audrey, Vincent, Mathias, Alice, Isaïa, Matthieu, Lisa, Benjamin, Guillaume, Pierre-Jean, François, Vincent, Alexandra, Laure, Mado, Nour, Talissa et David.

Vous avez réussi, dans la plus belle tradition de la FNUJA, à nous faire vivre un Congrès Aix’ceptionnel et de nous faire découvrir le « centre » d’Aix.

Cette soirée du vendredi soir restera dans les mémoires de la FNUJA, même si je ne suis pas tout à fait certain un jour de me remettre de l’image d’Olivier Charles en clown de It ou de ce déguisement toute en délicatesse enfantine de Stéphane.

Alors sincèrement, merci, vous êtes, à l'image de cette merveilleuse UJA d'Aix, un exemple pour toutes les UJA.

Mais ce Mektoub de ce jour particulier au sein de la ville d'Aix-en-Provence, je le partage avec quelqu'un qui a incarné depuis 10 ans, incarne et incarnera toujours la FNUJA, toi Sonia, ma présidente.

Dès la première seconde de ton mandat tu as forgé auprès de moi, auprès de ton bureau, une admiration qui n'est pas prête de partir. Sonia, tu es de celle qui se bat, qui ne lâche rien, qui a un sens du sacrifice inégalable, et qui a eu

- la défense de notre secret professionnel face aux attaques protéiformes du gouvernement ;

- la promotion de la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat : grâce à toi c'est 9 barreaux qui ont été signataires cette année;

- la protection des droits des mineurs en plaçant notamment la FNUJA au centre du Collectif Justice des Enfants ;

- et bien sûr la campagne au Conseil National des Barreaux, où tu as su mener une campagne nationale en tant que Présidente, puis tête de liste en déterminant, organisant et mobilisant, afin de permettre aux jeunes avocats de maintenir leur place unique au sein de l'institution.

Cette année nous avons traversé des tempêtes que nul n'ignore et tu as su courageusement y répondre par un moment d'échange démocratique qui doit nous inspirer pour la suite. Une suite où il est nécessaire d'offrir la parole aux UJA, qui sont les seules enclines à déterminer la route de notre fédération.

Je ne trahirai aucun secret en disant que nous n'avons pas toujours été d'accord sur tout. Mais tu as toujours accepté de débattre sur nos visions de notre FNUJA. Tu as été parfois la thèse et moi l'antithèse, mais en échangeant nous faisons la synthèse. N'est-ce pas là l'équilibre parfait d'une



comme seule boussole celle de porter haut et fort la FNUJA et la voix des jeunes avocats.

Tu as été de tous les combats, à toute heure de la journée et de la nuit :

Je pourrais continuer pendant des heures cette liste tant elle est longue et riche, puis conclure sur une formule synthétique, mais il n'est pas nécessaire d'avoir un slogan quand on a un bilan !

relation Président-PVP ?

Si, en toute honnêteté, ton acharnement à trouver le bon bandeau de la FNUJA dans un document à adresser à 22H ne me manquera pas, tout le reste oui. Je ne sais pas si j'ai agi toujours comme

tu le souhaitais, mais sache qu'à chaque instant dans nos accords et surtout dans nos désaccords, j'ai toujours mis un point d'honneur à t'être loyal comme je t'en avais fait la promesse il y a un an.

Sonia tu es une personne unique et qui a toujours su placer l'honnêteté comme une valeur cardinale. Une honnêteté telle qu'il y a un an, dans ton discours, tu annonçais que tu manquais chaque jour de perdre ton agenda papier... et tu l'as fait !

Je te l'ai déjà dit, et je te le redis ici Sonia, dans ta ville, devant ton UJA, tes UJA, ta FNUJA, tu es brillante, terriblement intelligente, combative, sensible, humaniste et la perspective de ton départ me donne le vertige.

Ce qui me rassure, c'est que ce jour ne marque pas que la fin d'un chapitre au service des jeunes avocats, mais le début d'un autre au sein du bureau du CNB où tu sauras porter comme seule toi sais le faire, les combats et les valeurs de notre syndicat comme l'a rappelé la présidente du CNB jeudi dernier.

Si je sais pouvoir compter sur toi en cette qualité, mais également comme belle-mère, c'est l'amie fidèle que je ne cesserai d'appeler. Sonia, merci pour tout.

Par l'union, vous vaincrez

N'est-ce pas là l'adage qui a animé les confrères présents dans cette salle du conseil de l'Ordre de Montpellier un printemps de 1932 quand ils ont décidé d'unir les forces des premières Unions des Jeunes Avocats de Paris et de Provinces pour offrir un espace de travail, de confraternité et de dialogue, en fondant ce qui deviendra un peu plus d'une décennie plus tard la FNUJA ?

C'est, presque un siècle plus tard, le moteur qui anime et qui animera toujours notre Fédération.

Car c'est son système fédéral qui permet à notre syndicat de traverser le temps et d'être cette force qui permet par un alliage entre l'unité et l'union de bousculer la profession, de faire émerger des droits nouveaux pour les avocats et de demeurer en première ligne pour garantir la protection de la personne et de ses libertés.

Car nous les jeunes avocats, riches de notre passé, sommes les avocates et avocats du présent ayant pour mission de déterminer la profession de demain.

Mais la FNUJA ne peut reposer que sur un seul socle : vous les UJA !

Peut-être ne le réalisez-vous pas assez, peut-être ne vous le faisons-nous pas assez réaliser, mais vous êtes pour le bureau l'alpha et l'oméga de notre action.

C'est la singularité et la liberté d'idées de chaque UJA qui permet par votre travail de terrain de définir, construire, puis promouvoir nos combats.

Sans vous nous ne sommes rien, avec vous nous sommes tout !

C'est votre travail en commission, en comité et en congrès, qui permet par vos débats, vos désaccords et votre esprit de synthèse, de faire émerger notre doctrine qui a vocation à promouvoir les valeurs des jeunes avocats partout en France.

Car c'est notre Fédération unie et sachant respecter la liberté de réflexion de chacune de ses UJA qui permet de faire émerger la seule vision de la profession permettant de dépasser les clivages de Barreaux

qui sclérosent trop souvent le fonctionnement de notre profession.

De par notre fonctionnement, notre impertinence et notre capacité de dépassement, capables de faire fi de

« La FNUJA ne peut reposer que sur un seul socle : vous les UJA ! »

nos lieux d'exercices, nous sommes la seule force syndicale en mesure de proposer à nos institutions nationales et au Gouvernement, une vision juste et combative de la profession.

Telle est ma conviction et notre mission à nous, UJA.

C'est en disant ces mots que je mesure l'immense honneur qui est celui de présenter cette candidature mais également le poids de notre histoire qui m'oblige.

Ainsi animé par ce devoir de continuité et par les enseignements tirés de cinq années d'engagement au sein des bureaux de la FNUJA et de mon UJA, l'UJA de Paris, que je souhaite, comme la tradition l'exige, lier ma candidature à celui du programme que je vous soumets.

Ce programme ne doit pas être vu comme des points gravés dans le marbre, mais comme cinq chemins tracés que nous prendrons tous ensemble, si vous le souhaitez.

Le premier est une route qui mène à renforcer notre fonctionnement interne et l'échange entre les UJA et le bureau.

Les mois que nous venons de passer nous ont enseigné que les UJA souhaitent renforcer leurs présences dans le mécanisme de notre fédération et je m'en réjouis. Dans une année à venir qui sera dénuée de campagne, il est nécessaire de se retrouver et d'offrir des temps d'échanges avec vous, mais également avec les UJA qui souhaiteraient nous rejoindre.

Si nous poursuivons les travaux menés pour renforcer notre maillage territorial, je souhaite – à l'instar de mes prédécesseurs – réunir les présidentes et présidents d'UJA à la rentrée pour un temps de dialogue afin d'écouter leurs visions de notre fédération dans le cadre de notre unité. C'est riche de ces échanges que je souhaite francs et respectueux, que vous UJA, pourrez partager avec nous vos attentes pour renforcer la place de la FNUJA et la vôtre en son sein.

En outre, nous organiserons avec chaque présidente et président d'UJA qui le désire un moment d'échange privilégié au cours de l'année afin d'évoquer la vie de son UJA, les problématiques locales et échanger sur les moyens d'actions communes que nous pourrions mettre en place.

Enfin, tout en poursuivant la publication des Brèves initiées par Sonia, nous fluidifierons la communication entre le bureau et les commissions en proposant un outil numérique collaboratif. Cet outil permettra de rendre plus clair le suivi de nos travaux en cours et réduire les iconiques « Il est ou le projet de motion ? Je l'ai mis dans le WhatsApp où tu trouveras le lien

pour le Drive. Ah non pardon, il est dans la boucle mail ».

La deuxième route que je vous propose est celle qui mène à rendre plus visible notre fédération et diffuser au mieux notre Doctrine.

Dans un monde qui malheureusement s'attache plus à la forme qu'au fond, nous devons nous adapter afin de promouvoir nos messages. Et pour cela je suis attaché à un message que ma très chère première présidente Catheline portait : « Savoir faire et faire savoir ».

Dès lors, en accompagnement de la finalisation de notre site internet, il vous sera soumis une proposition afin de réviser notre charte graphique. Le projet ici n'est pas de modifier notre logo ou nos couleurs auxquels nous sommes tous attachés depuis leur rénovation sous la présidence de Matthieu, mais de proposer un ensemble de visuels modernes et adaptés aux nouveaux modes de communication afin de propager au mieux nos travaux.

Mais la visibilité de notre syndicat ne s'arrête pas à la communication. Il repose en parallèle sur des missions de lobbying, sur le contact direct que nous devons avoir avec nos consœurs et confrères.

Ainsi, nous poursuivons l'organisation des Ateliers dans l'ensemble des barreaux qui en font la demande. À côté des Ateliers de Procédure, de l'Installation, de l'Égalité, des Droits de l'Homme et de la Protection Sociale, je souhaite initier un nouvel atelier consacré à l'accès des avocats aux marchés publics et amplifier celui du numérique afin d'y intégrer pleinement les outils d'Intelligence Artificielle dans la lignée de nos travaux lors de la table ronde.

Enfin, bras armé de notre savoir faire, les guides de la FNUJA sont une mine d'or pour l'ensemble des consœurs et confrères. Ils sont pour l'ensemble des avocats un outil et un support dans l'exercice de sa profession. Ainsi en plus de leurs impressions physiques, je souhaite qu'il soit proposé une version numérique sur notre site internet à travers un espace « Bibliothèque de la FNUJA » personnalisé et sécurisé afin de démultiplier leurs lectures par toutes et tous.

Ce chemin ne se fera évidemment pas sans la poursuite de la publication du Jeune Avocat Magazine et du Podcast du Jeune Avocat.

Le troisième chemin que je vous propose est le plus essentiel : celui de nos idées, de nos combats.

Lors de ce 81^{ème} congrès, grâce à votre travail au sein des commissions, la FNUJA a renforcé son arsenal de Doctrine qui nous permettra d'être parfaitement armé face aux combats à venir pour défendre les valeurs des jeunes avocats, de la profession dans son ensemble et des droits des justiciables.

- Comme nous en avons fait notre thème de congrès, la profession fait et fera face dans les mois et années à venir à l'émergence dans chaque pan de notre activité, aux développements de l'intelligence artificielle dite générative.

A l'instar de l'arrivé il y a des dizaines d'années des sites de recueils juridiques, l'avocat ne doit pas avoir une approche de défiance au regard de l'I.A, mais d'opportunité.

Comme le rapportent très justement les travaux réalisés sur le

sujet pour le congrès, c'est en adoptant une approche proactive et réfléchi dans l'utilisation de l'IA, que nous pourrions transformer nos cabinets pour offrir une meilleure prestation de services juridiques, avec des résultats plus rapides, plus précis et plus rentables pour nos clients.

Cependant, notre rôle d'avocat est aussi celui d'anticiper les risques liés aux dérives d'un tel usage qui doit nécessairement être en adéquation avec nos règles déontologiques et les normes de protection des données telles que le RGPD. Nous devons donc être parfaitement vigilants sur l'émergence d'outils, non encadrés par la profession, qui viendraient apporter de « soi-disant » solutions bafouant nos règles et laissant croire aux justiciables qu'il est possible de remplacer l'avocat par une IA. L'IA sera demain un outil, mais jamais une solution en soi.

Je souhaite que sur la base des travaux réalisés nous prenions toute notre place au sein du groupe de travail du CNB dédié au sujet et que nous y prenions une place active sur ce thème. Puis, que nous travaillions activement à la préparation de proposition de normes et de réglementations pour garantir l'utilisation éthique et responsable de ces systèmes.

Dans une approche de transversalité sur ce sujet, nous rapprocherons des autres professionnels des métiers du chiffre et du droit, et notamment les magistrats, pour enrichir nos réflexions par des regards croisés.

Si nous devons être vigilant sur les nouveautés venant bouleverser nos pratiques, nous devons être intransigeants sur celles qui viennent les remettre en cause.

- Le 30 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté à une très courte majorité, et nous devons nous en souvenir, la proposition de loi visant à instaurer la confidentialité des avis des juristes d'entreprise sur la base des propositions du rapporteur Jean Tellier.

Cette proposition de loi, qui est en réalité un projet du Gouvernement porté par le Garde des Sceaux, doit nous alerter et nous interroger à bien des égards.

La FNUJA ainsi que le Conseil National des Barreaux s'opposent depuis plus d'une décennie à ce qu'il soit accordé une forme particulière de confidentialité aux écrits des juristes d'entreprise.

Que mes propos soient très clairs sur ce sujet, le combat de la FNUJA ne peut nullement être qualifié de bataille corporatiste, mais de celle, bien plus noble, pour la protection de nos clients. La reconnaissance d'une telle confidentialité n'est pas de nature à répondre aux impératifs de concurrence internationale et au besoin de protection des entreprises françaises. En effet, seul l'avocat et son secret professionnel constitue la garantie pour le justiciable d'être protégé.

Je suis de ceux qui considèrent qu'un combat se mène jusqu'au dernier *round*, alors nous continuerons à nous opposer tant que le texte ne sera pas ratifié par le Président de la République, que cela passe par des actions de *lobbying* ou des contributions extérieures en cas de procédure devant le Conseil Constitutionnel.

Dans cette bataille pour la protection de notre secret et donc de nos clients, nous irons au-delà en imposant dans le débat, la constitutionnalisation du secret professionnel de l'avocat. Nous y

emploierons toutes nos forces tant elle constitue le seul moyen de garantir de manière inviolable et inaliénable, notre secret.

De manière plus générale, ce texte et les forces employées pour qu'il soit adopté, doit nous interroger sur la place que le Gouvernement entend donner à l'Avocat dans le monde du droit.

L'Avocat est et doit rester la profession centrale de la défense et de l'assistance des justiciables particuliers et personnes morales qu'elles soient privées ou publiques.

Je souhaite que nous menions des réflexions transversales sur le périmètre du droit et la place de l'Avocat.

A ce titre nous nous devons d'être proactifs et force de propositions notamment sur :

- Les modalités d'exercice de l'activité d'avocat dans ses domaines réservés et nouveaux, par des réflexions communes avec les jeunes représentants des professions réglementées.

- L'encadrement des procédures d'attribution de marchés publics de services juridiques afin de prohiber la concurrence de professionnels non-avocats arguant de qualités pour répondre à des besoins qui ne peuvent être – en réalité – satisfaits que par les avocats.

Les réflexions sur le périmètre du droit doivent avoir comme corollaires celles portant sur la sécurisation et le développement de l'activité de l'avocat entendu comme un entrepreneur, qu'il soit en collaboration, en installation individuelle ou en association.

En tant que chef de son entreprise, l'avocat doit avoir une vision claire et à long terme sur le coût des charges obligatoires. A ce titre, une réflexion devra être menée afin qu'il soit créé un outil simple et accessible à tous, permettant de calculer par anticipation le montant des cotisations obligatoires à venir. Une telle visibilité contribuera à rassurer les entrants dans la profession et garantir l'attractivité du métier.

Aussi, nous porterons au CNB le projet adopté au Congrès de création d'un fonds d'investissement par et pour la profession permettant à des structures de faire émerger des projets de développement, tant sur notre cœur de métier que sur des activités commerciales autorisées.

Enfin, l'avocat est aussi un acteur majeur de la formation juridique de ses clients. L'activité de formation par les avocats pour ses clients est un levier majeur de développement d'activité tant pour capter une nouvelle clientèle que pour la conserver. A ce titre, une réflexion devra être menée afin de renforcer et faciliter l'activité de l'avocat formateur de ses clients.

Si nous devons nous intéresser à notre développement, nous devons aussi en qualité de jeune avocat avec un grand A, ne rien laisser passer contre les atteintes aux droits de la personne et aux libertés publiques.

« Je suis de ceux qui considèrent qu'un combat se mène jusqu'au dernier round »

• Je le dis également de manière très claire, nous ne pouvons que constater et surtout déplorer, un glissement du Gouvernement vers la systématisation d'une réponse normative aux faits d'actualité qui privilégie des solutions opportunistes et populistes au détriment des droits et libertés fondamentales.

Je suis fier à cette tribune de constater les travaux de nos commissions à ce congrès venant dénoncer ces pratiques et notamment les motions des commissions Droit de l'Enfant et International.

Dès la semaine prochaine, nous mettrons toute notre énergie afin de porter la motion venant dénoncer le projet de loi relatif à la responsabilité parentale et à la réponse pénale en matière de délinquance des mineurs.

Nous serons également vigilants sur les mesures d'exception qui seront appliquées en matière de procédure civile et pénale lors des jeux olympiques et notamment la démultiplication prévue des comparutions immédiates et son impact sur la garantie des droits de la défense.

Nous demeurerons en alerte sur le respect des droits fondamentaux dans les lieux de privation de liberté. En matière de libertés publiques, je souhaite que nous, jeunes avocats, nous nous saisissions des questions environnementales entendues notamment comme le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Dans le strict respect de notre objet social, nous devons nous saisir de l'ensemble des problèmes pouvant s'y référer afin de prendre notre place dans ce combat qui est celui du Siècle.

• Sur un autre sujet, l'actualité va très vite nous rattraper concernant la protection sociale des avocats et l'évolution de notre régime de retraite. Il y a un an, à l'occasion d'un comité à Paris, nous appelions à demeurer vigilant quant à une possible réforme de l'assiette des cotisations sociales et ses conséquences sur la situation financière des cabinets et l'autonomie du régime de retraite des avocats.

Dans la ligne directrice de la motion portée au Congrès, nous serons force de propositions dans les débats au sein de la Caisse afin que la vision des jeunes avocats soit entendue et respectée.

Je n'ai pas de honte à le dire, et je regarde attentivement Typhaine, je ne suis pas le plus à l'aise sur ces sujets. Mais c'est là la force de notre Fédération, car je sais qu'avec le soutien de la Commission et de l'intégralité de nos élus à la CNBF, nous pourrons peser dans les débats.

Enfin, je voulais vous assurer que nous demeurerons leader sur les questions de formation initiale, de

collaboration et d'égalité, car là est notre ADN.

Nous avons sur ces sujets majeurs une Doctrine forte qui ne cesse de s'enrichir.

La FNUJA demeurera au soutien des élèves-avocates et avocats, par la pérennisation du dispositif d'Assistance Elève-Avocat lancée à l'initiative de Sonia. Aussi, nous poursuivrons nos travaux pour l'adoption du contrat d'apprentissage et sur les questions de financement qui s'inscrit dans un contexte de baisse des crédits et des aides alloués.

En matière de collaboration, et grâce au relais privilégié au CNB à travers la présidence de sa commission collaboration par Pierre, nous serons proactifs sur l'ensemble des sujets et dans un premier temps, sur la mise en place de l'Avocat Référent. Je souhaite, et au-delà de notre service Assistance-Collaboration, que nous poursuivions nos travaux sur le bien-être au sein des cabinets, le parcours du collaborateur, le devoir de transmission, mais également sur la mise en place d'un référentiel en matière d'entretien annuel.

En matière d'Égalité au sein de la profession, nous serons intransigeants sur toutes formes d'atteinte et force de proposition pour la renforcer, tant sur les inégalités de genre et de sexe que celles liées aux handicaps.

Évidemment ce chemin que je vous propose sera en constante mutation au regard des actualités nouvelles qui rythmeront ce mandat et je pense notamment aux volontés de réformer le CNB, qui ne pourra – si cette route qui n'est pas la nôtre est prise – être fait qu'en comptant sur la place des syndicats en son sein.

Enfin, nous continuerons à prendre notre bâton de Pèlerin afin de promouvoir la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat dans tous les barreaux de France hexagonale et des Outre-Mer notamment à l'occasion du 38^{ème} congrès de la Conférence International des Barreaux qui se tiendra...en Martinique en décembre prochain. Le Mektoub donc.

La quatrième route que je vous soumets, qui sera plus courte à vous présenter, est pourtant, je dois vous le confesser, celle qui me tient le plus à cœur.

Le Jeune Avocat au-delà d'être un acteur majeur du présent, doit être en première ligne pour imaginer l'avocat de demain.

Je vous propose que, collectivement, nous tentions de relever un défi, celui de renforcer la force de proposition de notre syndicat en prenant la route qui est celle de la FNUJA : la prospective.

Pour ce faire, – en parallèle de nos travaux de commission – une grande réflexion sur la profession de demain sera menée. Ces réflexions qui devront être détachées de l'actualité, n'auront qu'une ligne directrice : celle de définir ce que devra être le métier d'avocat dans 25 ans, en adéquation avec nos valeurs et nos idées.

Ce grand projet prospectif qui sera mené toute l'année aura pour objectif d'aboutir à un livre Blanc : L'Avocat.e 2050.

Pour y parvenir, je vous proposerai de constituer un groupe de travail *ad hoc* qui sera chargé de mener les travaux, mais également de consacrer à la rentrée un moment qui sera dédié à son lancement.

« Nous demeurerons leader sur les questions de formation initiale, de collaboration et d'égalité, car là est notre ADN. »

Tous les sujets pourront y être abordés, une totale liberté de réflexion sera offerte aux UJA pour définir l'Avocat de demain.

Je suis de ceux qui pensent que c'est par la réflexion commune que nous pouvons dépasser tous les clivages. Ce temps de réflexion sera le vôtre.

La cinquième et dernière route est celle qui forme le ciment de notre fédération : les rencontres et la convivialité.

Parce que nous en avons besoin, je souhaite que cette année, encore plus que les années précédentes, nous prenions du plaisir à nous retrouver lors des comités mais également, et j'oserais dire surtout, lors des soirées pré et post comités.

Je ne le cache pas, mon héritage d'ancien président d'un Bureau Des Étudiants, me font penser que nous sommes plus forts dans le travail quand nous avons pris le temps de profiter ensemble des moments de réjouissance. Ces moments de

convivialité nous permettent de se connaître, de s'apprécier, de nouer des relations amicales qui nous suivront durant tout notre parcours syndical et au-delà. Ce sont ces relations qui nous permettent de dépasser tous les clivages pour aboutir à des travaux de qualité.

Alors pour ce faire, cette année je souhaite organiser quatre décentralisés qui seront annoncés lors du prochain comité, mais également que nos comités centralisés à Paris soient des moments forts de convivialité les vendredis soirs.

Par l'union, vous vaincrez

Alors naturellement, ces routes ne pourront être prises qu'avec et grâce à vous.

Tout d'abord les UJA toutes ensembles réunies dans le cadre de nos quatorze commissions thématiques.

Je sais le travail que vous menez dans vos commissions et je vous en serai toujours et éternellement reconnaissant pour le temps consacré au détriment de votre métier, de vos familles et amis.

C'est dans ces commissions que la politique de la FNUJA se décide, vous les membres des commissions, vous êtes les créateurs de notre Doctrine et nous le Bureau, nous n'en sommes que les exécutants. Je tiens à cet équilibre.

Ensuite grâce au soutien et à la présence si réconfortante et motivante des belles-mères et de nos membres d'honneur.

Depuis ce pupitre je vois tant d'anciens présidents et présidentes qu'ils soient de Paris ou de Province. Vous ne réalisez peut-être pas à quel point vous êtes pour nous des

repères et des phares dans la nuit quand parfois le tonnerre gronde un peu trop fort. Vous représentez l'esprit de continuité et de transmission qui permet à la FNUJA de vivre depuis plus de 90 ans. Simplement, Merci.

Enfin, rien ne sera possible sans la présence des représentants au sein des organes techniques et des élus de la CNBF et évidemment du CNB.

Très chers élus au Conseil National des Barreaux, Sonia, Anne-Laure, Pierre, Julien, Anne-Sophie, Sophie, Guillaume, Alexandre et Pauline, je mettrai toute mon énergie pour que nous puissions collectivement, unis et déterminés porter haut et fort les combats des Jeunes Avocats.

C'est ensemble et dans un esprit de concorde que nous ferons avancer nos valeurs. Vous pourrez compter sur moi à chaque instant, pour vous apporter tout le soutien nécessaire dans l'exercice de votre mandat.

C'est aussi en prononçant ce discours, et en devenant Président de la FNUJA si vous m'en faites l'honneur, que je prends à ma charge le sens de nos statuts qui exigent à raison que la tête de l'exécutif soit coupée de toute allégeance à son UJA d'origine, afin de toutes les représenter, sans distinction.

Alors permettez-moi simplement d'avoir quelques mots pour mon UJA, celle qui m'a permis d'être là devant vous, celle qui a forgé mon esprit syndical, l'UJA de Paris.

Je n'ignore rien de la situation et de ses tenants et aboutissants. Mais je sais une chose encore plus fort que le reste, que nous croyons à un destin commun et au moyen d'y parvenir. Je l'ai toujours dit, toujours exprimé, je l'aime mon UJA, ses membres, ses valeurs et

son travail, mais je l'aime encore plus aux côtés des autres UJA au sein de notre fédération.

Très cher Damien, je loue l'amitié et l'honnêteté qui ont toujours guidé nos relations dans nos accords comme nos désaccords. Je te sais aussi parfaitement au courant des arcanes du fonctionnement de notre fédération et de la force de cette dernière quand nous avançons main dans la main. Toi et ton futur bureau, vous pourrez compter sur moi, et moi sur vous, pour continuer et renforcer ce chemin commun avec toutes les UJA que je m'apprête à représenter.

Ces mêmes soutien et écoute seront apportés sans distinction à chaque membre des UJA formant notre fédération.

Par l'union, vous vaincrez

Si je fais partie de ceux qui pense que le mot bienveillance n'est pas une marque de faiblesse, croyez bien que je ne lâcherai rien et que je m'emploierai jusqu'à la dernière minute de ce mandat à consacrer toutes mon énergie à porter les valeurs et les combats de la FNUJA et m'assurer que chaque UJA y prennent part.

Alors que ce discours arrive à sa fin, je souhaiterais comme l'an dernier porter quelques regards particuliers.

Le premier est pour moi le plus délicat tant nous avons toujours mis beaucoup de pudeur dans l'expression de nos sentiments. Ces mots sont pour toi Papa.

Cette ville, nous la partageons aussi, car c'est ici que tu as fait tes études et c'est pourquoi, sans la connaître, je suis venu y faire les miennes.

Si je ne te l'ai peut-être jamais fait comprendre, tu es celui dont l'avis compte le plus pour moi, tu es celui que je veux rendre fier. Pourtant comme tu aimes à me le rappeler, si j'écoute tes conseils, à la fin je n'en fais toujours qu'à ma tête. Mais cet esprit de rébellion contre l'ordre établi, c'est toi qui me l'as transmis. Si j'en suis là, si je crois être devenu l'homme que je suis et que j'aspire à être, c'est grâce à toi, je t'aime pour ça, je t'aime pour tout.

Merci d'être là avec toi Noëlle qui est depuis 25 ans, cette seconde maman sur qui je peux compter à chaque instant.

Mon deuxième regard est un regard plus collectif, il est pour vous, mes sept associés. Je sais pouvoir compter sur votre soutien de tous les jours tant je crois que chez Dorean Avocats nous connaissons les responsabilités syndicales. Simon, mon frère, tu sais à quel point ton amitié, emprunte de franchise et de fidélité sans limite, est tout simplement nécessaire pour moi. Quel honneur pour moi de te rajouter un qualificatif : celle de belle-mère. Je sais que tu seras toujours là et ce, dès ce soir si je décide à nouveau de m'évanouir.

Ma Stéphanie, si je ne sais pas encore où les vents de l'engagement pour les Jeunes avocats t'emmèneront, s'il te plait n'oublie pas que tu y as toute ta place tant ta force de travail, ton intelligence et ton humanité sont uniques. Tu sais parfaitement tout ce que tu représentes pour moi et je

sais que je ne serais pas là sans toi. À nouveau merci d'être toi.

Mon troisième regard est tout aussi collectif, il se porte sur les autres membres du Bureau de la FNUJA.

S'il n'est pas encore venu le temps des au revoir, je sais que Sonia ne partira pas seule et reprend avec elle dans ses valises pour le CNB, celui qui a rendu sa place au bureau incontournable, toi Pierre. Ce n'est pas encore le temps des au revoir je le sais mais permets-moi simplement de te dire que tu es pour moi unique ainsi que pour toutes les UJA. Tu es mon ami et je n'arrive pas encore à imaginer la suite sans toi au bureau.

À celles et ceux qui resteront, si les UJA vous renouvellent leur confiance, sachez que j'ai hâte de poursuivre l'aventure avec vous :

- Axel, le loyal à notre bureau et le fin connaisseur de l'historique de la FNUJA ;

- Rachel, ma Racka, tu portes en toi le feu de la FNUJA, toujours présente, toujours au travail et qui ne lâche rien ;

- Alexandra, mon soleil, il y a 13 ans tu étais déjà dans mon bureau au BDE, ta fidélité, ton calme et ta finesse d'esprit est un atout pour moi et pour notre fédération ;

- Alizée, ma perle, ton énergie débordante n'a d'égal que ton engagement sans faille, tu réunis toutes les qualités pour réussir un parcours au service de nos UJA.

Enfin à toutes celles et ceux qui rejoindront rapidement le bureau,

vous y serez chez vous et j'ai hâte de vous accueillir.

Mon quatrième et dernier regard, il sera pour toi Camille.

Camille, Camionette, avec Sonia nous partageons cette arrivée commune au bureau de la FNUJA il y a 4 ans. 4 ans d'engagements et surtout d'amitié nous séparent depuis ce jour où, à Marseille, nous nous sommes retrouvés en commission pour préparer et rapporter ce qui était pour moi ma première motion. J'ai le sentiment que nous avons toujours fonctionné en binôme, car nous avons toujours su conjuguer franchise et loyauté. Tu connais comme personne les UJA et la force de la FNUJA que tu portes dans ton cœur. Cette année sera une merveilleuse année pour toi, et tu sais que je ferai tout pour te permettre de profiter au mieux du bonheur qui arrive.

Tu es une battante, une travailleuse et une brillante avocate, je n'aurais pas pu rêver meilleure Première Vice-Présidente que toi.

Si vous nous accordez votre confiance, ce binôme sera à votre service pour porter haut la FNUJA. Alors, Chères UJA, Chers Membres de chaque UJA, chers jeunes avocats, cette année, Imaginons
Inventons
Transgressons
Imposons,
Car par l'union, **nous** vaincrons !

Discours de candidature à la Première Vice-Présidence de la FNUJA, par Camille MANYA, Première Vice-Présidente de la FNUJA

Prononcé le 11 mai 2024

Chères Amies, Chers Amis,

Voici qu'est désormais venue l'heure de ce rendez-vous que j'attends et appréhende depuis quelques temps déjà, celui durant lequel je dois me présenter devant vous, avec authenticité et sincérité, pour vous parler de moi.

Cette sorte d'entretien préalable rituel doit vous permettre de mieux connaître la personne qui présente sa candidature à la Première vice-Présidence de notre syndicat.

Celles et ceux qui se sont prêtés à l'exercice ne me contrediront pas, il est d'une extrême difficulté.

J'y ai également et paradoxalement perçu une chance assez unique de réaliser une introspection qui, à titre personnel, m'a profondément chamboulée et bouleversée...

Il se trouve qu'en plus, je m'y prête à un moment de ma vie où je suis encore plus sensible qu'habituellement...

L'image du jeune avocat ou de la jeune avocate, connu(e) dans ses missions syndicales doit maintenant s'estomper, pour révéler qui se cache derrière elle, à savoir, une personne, dans toute son humanité et sa singularité.

Qui plus est, quelle coïncidence pour moi de prononcer ce discours

dans cette salle où mon aventure avec la FNUJA a débuté.

Je ne peux que vous remercier, chère UJA d'Aix en Provence, pour vous être portée volontaire, pour votre accueil et votre dévouement, dans l'organisation de ce magnifique congrès.

Car, comme une boucle bouclée, il y a un peu plus de six ans, le 20 janvier 2018, en tant que Présidente de l'Union des Jeunes Avocats des Pyrénées-Orientales, j'ai assisté à mon premier comité décentralisé dans cette même salle de l'Hôtel de Maliverny.

Pendant les prochaines minutes, avec mon cœur et sans tricher, je vais donc essayer de raconter les événements qui ont jalonné ma vie et de vous parler des personnes qui m'ont accompagnées.

Commençons par les premières.

Mes grands-parents maternels, Jeannine et Joseph, se rencontrent enfants, dans les années 1940, de l'autre côté de la Méditerranée, en Algérie, dans les rues de Djidjelli.

Lui est né à San Feliu de Guixols, en Catalogne, fils de républicains ayant fui la dictature de Franco. Elle, est l'aînée, d'une mère sicilienne et d'un père corse, arrivés comme beaucoup d'autres en Algérie rêvant d'une vie douce pour leur famille. Quant à mes grands-parents

paternels, Henry et Caroline, ils se connaissent étudiants, à Montpellier. Elle est originaire de l'Aude, ce département voisin des Pyrénées-Orientales que les roussillonnais se plaisent à appeler « pays gavatx », et lui de Collioure, un petit village de la côte vermeille, dont les couleurs ont inspiré Matisse et Derain.

Je suis donc ce qu'on appelle un pur produit méditerranéen.

Jacques et Véronique, mes parents, se rencontrent eux-aussi à Montpellier, sur les bancs de la faculté de médecine.

Mon père est un étudiant un peu dissipé mais brillant, déterminé à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé à savoir, devenir médecin généraliste à Collioure et s'occuper des vignes familiales.

Ma mère, quant à elle, doit plus sa présence dans cette faculté à sa volonté de quitter Perpignan, assoiffée de découverte et de liberté, plutôt qu'à une vocation poussée pour la médecine. Elle se réorientera par la suite en droit et réussira fort bien ses études en obtenant, son diplôme supérieur du notariat.

A la fin de leurs études, mes parents se marient et s'installent à Collioure, où un cabinet médical attendant celui de mon grand-père attend mon père.

C'est à ce moment-là que j'arrive, le 18 décembre 1988.

Un bébé de 4,150kg, qui ressemblait, selon mon père, déjà à un bébé d'un mois.

Si leur amour envers leur petite fille est infini, le leur s'étirole et ne résiste pas à la lassitude d'un quotidien, peut-être trop conventionnel pour eux.

En septembre 1991, ils divorcent, je

J'ai d'ailleurs récemment mesuré les difficultés que j'ai pu avoir, étant plus jeune, pour verbaliser mon ressenti, de peur de causer des soucis aux autres, un trait semble-t-il, assez commun à beaucoup d'enfants de parents séparés.

Ma chance néanmoins est de les avoir, eux, comme parents.

Ils m'apportent un amour inconditionnel et infini, dont je ne doute jamais, et qui leur permet, avec beaucoup d'intelligence et de

l'espoir secret de les voir un jour se retrouver...

Cet espoir s'est amenuisé avec les années mais il n'a pas vraiment été déçu.

En grandissant, j'ai compris que s'éloigner pour tenir son enfant à l'écart des tensions, quand on ne peut plus vivre ensemble et préserver une entente par la suite, même à distance, est bien plus courageux que de le maintenir au milieu d'une situation de conflit



n'ai même pas trois ans.

Avant les autres donc, j'apprends à mes dépens ce qu'est le chagrin d'une rupture et pendant des années, du fait de sa proximité temporelle avec ma naissance, je pense que mon arrivée n'est pas étrangère à leur séparation...

discernement, de dépasser leur colère et leurs rancœurs pour me préserver et me permettre de grandir dans un climat serein et apaisé.

La fluidité de leur relation et leur bonne entente ont d'ailleurs fait naître dans mon esprit d'enfant,

permanent qu'il subit, impuissant.

Avec ma mère, nous quittons Collioure pour Perpignan, afin de nous rapprocher du domicile de mes grands-parents maternels.

Elle bénéficie à ce moment-là, d'une passerelle entre le notariat et l'avocature, et mène de front avec

constance et courage, sa profession et son rôle de mère célibataire.

Pour l'épauler, ma grand-mère Jeannine s'occupe de moi du matin au soir, avec dévouement, constance et affection sans faille.

Elle a été le pilier de cette enfance, heureuse mais un peu atypique.

Institutrice de formation, elle a suivi attentivement ma scolarité, me permettant d'être une bonne élève.

Un débordement d'amour pour tenter de combler le vide laissé par la séparation de mes parents, qui l'a conduit à vouloir toujours le meilleur pour moi.

C'est ce qui explique qu'elle se soit un peu trop inquiétée de mon en-bon point étant enfant, ancrant ainsi en moi, une image faussée et déformée de l'idéal féminin et de mon propre corps, dont il m'a fallu des années pour me détacher.

Je lui suis, au fond, reconnaissante, car à travers ses propres failles, dont elle n'était en réalité pas responsable, elle a nourri en moi la force de guérir les miennes.

Je sais au fond de moi, qu'elle accompagne chacun de mes pas.

Ma famille maternelle, pied-noire, est une famille unie et chaleureuse.

Chaque été, toute cette « smala » comme j'aime l'appeler, se retrouve dans le sud de l'Espagne, dans un petit village de la Costa Blanca, entre Valence et Alicante, qui s'appelle Moraira.

De ces vacances du bonheur, je me remémore le goût de la glace au marron glacé et celui des « palitos », ces petits gressins que ma grand-

mère achetait pour grignoter à la plage.

De son côté, mon père est attentif et présent dans ma vie, je partage avec lui et ma petite sœur adorée, Mathilde, née en 1995, de merveilleux moments.

Pour elle, le mot « demie » n'a jamais existé.

Il nous initie aux activités qui le passionnent : Plongée sous-marine, planche à voile, ski nautique, randonnée, ski alpin... et éveillera notre goût commun pour les voyages. Auprès de notre père, nous n'avions jamais peur de quoi que ce soit.

De mon attrait pour la mer et pour la faune marine, se révèle d'ailleurs, lorsque j'ai huit ans, en regardant le film « les Dents de la Mer », une passion « dévorante » pour les requins qui ne m'a en réalité jamais quittée.

Ma mère travaille beaucoup pour s'assurer que je ne manque de rien. Je la vois dès lors assez peu, mais l'admiration que je nourris envers elle me reconforte.

Je suis fière lorsqu'on me demande son métier et que je peux répondre qu'elle est « avocate », pour la petite fille que je suis, synonyme d'héroïne, un qualificatif qui lui va d'ailleurs toujours aussi bien aujourd'hui.

Il lui arrive à cette époque de m'amener à son cabinet et même en audience. Je reste persuadée que ces immersions dans le monde judiciaire ne sont pas étrangères à mon parcours.

A mon entrée au collège, mes parents font le choix de me scolariser dans un établissement privé catholique de Perpignan,

Saint-Louis de Gonzague, où mon père avait été pensionnaire.

Bien qu'encadrée par des règles assez strictes, j'y forgerai de merveilleux souvenirs de mes années, de la 6^{ème} à la terminale.

J'y rencontre d'ailleurs celles qui sont toujours mes deux meilleures amies, deux de mes personnes providentielles, Claire et Camille, ainsi que mes amis d'enfance, rassemblés aujourd'hui dans un groupe whats app dénommé « El Perpignouz », et régulièrement alimenté par les photos de notre quotidien d'adulte.

Je suis toujours une bonne élève mais bien moins timide, plus dissipée.

Je ne dois en réalité mon maintien dans cette école qu'à une imitation parfaite de la signature de ma mère sur mon carnet de liaison, et des notes plutôt bonnes, sauf en mathématiques.

Je réussis miraculeusement à décrocher un bac S avec mention bien, en ayant eu dans cette matière, la brillante note de 7/20...

Détestant en plus des mathématiques, la physique et la chimie, préférant les matières plus littéraires comme le français, la philosophie ou l'histoire-géographie, ayant manqué de m'évanouir lors de ma première dissection de grenouille au collège, c'est donc avec une certitude quelque peu immature que je décide d'entamer des études de... médecine à Montpellier.

A partir de là, mon père s'emballe, s'enthousiasme et projette en moi ses propres ambitions.

Rapidement, je m'interroge sur la pertinence de mon choix mais

terrifiée à l'idée de le décevoir, je ne lui dis rien.

Ce qui me rassure dans ce projet, c'est qu'à Montpellier, je ne serai pas séparée de mes précieuses amies Claire et Camille, qui s'orientent respectivement en médecine et en pharmacie.

Mon manque d'intérêt pour les matières scientifiques m'amène rapidement à un abandon à la fin du premier semestre.

C'est en réalité, pour moi un véritable échec, le premier d'un parcours jusque-là plutôt lisse.

Mon terrain assez fertile aux problèmes alimentaires favorise alors une perte de poids importante, laquelle n'avait au fond que pour seul objectif de manifester sur mon corps, un mal-être et une tristesse que je ne parviens pas à verbaliser.

Mon père prend conscience de mes difficultés et dans un courrier touchant, il écrira cette phrase que je n'oublierai jamais et qui me tranquilliserait pour le reste de ma vie : « si tu me dis que ce qui te rend heureuse c'est de jouer du violon dans la rue, ça suffira à me rendre heureux ».

Je comprends donc ce jour-là que celui, dont j'ai toujours admiré la réussite, l'intelligence et le dynamisme, m'aime telle que je suis et sera toujours fier de moi.

Loin d'une carrière de violoniste de rue, je m'inscris alors à la faculté de droit de Montpellier.

En deuxième année, j'y fais deux rencontres qui auront un impact décisif sur la suite de mon parcours.

La première s'appelle Chloé et nos premiers échanges se font autour

d'un café, devant le bâtiment 1 de la faculté de droit.

Elle aussi est en réorientation, après une erreur d'aiguillage pour sa première année d'études, en prépa hypokhâgne.

C'est un premier point commun entre nous...

Si dans un premier temps, les autres ne nous sautent pas aux yeux, par chance, les années nous les révéleront au fil du temps.

Elle est aujourd'hui bien plus que mon amie, mon associée avec laquelle j'ai créé Zephyr Avocats, celle en qui j'ai toute confiance et dont je peux compter sur le soutien indéfectible.

La seconde rencontre est un jeune professeur agrégé, brillant, drôle et bienveillant envers les étudiants qui nous dispense au second semestre en L2, le cours de droit administratif. Il s'appelle Guylain Clamour.

Je m'intéresse à cette matière et mes résultats augmentent me permettant d'obtenir mes examens pour la première fois avec une mention.

Soucieux de faire du droit public des affaires, une voie d'excellence, le Professeur Clamour a pour projet de créer un magistère de droit public des affaires.

Dans mon esprit, le magistère est une formation « d'élite » mais surtout austère, fréquentée par des étudiants ambitieux et hautains, affublés au quotidien soit d'un costume, d'une cravate et de chaussures vernies, soit d'un tailleur, d'un sac de marque et de talons hauts.

(Pardon pour les anciens étudiants de magistère dans la salle... Je vous rassure, j'ai depuis quelque peu nuancé mon avis.)

Mon goût prononcé pour le droit administratif me pousse à candidater et, de manière assez inattendue, je suis admise.

« Nous avons décidé de vous faire confiance », me dit le Professeur Clamour, lorsqu'il m'appelle pour m'annoncer cette bonne nouvelle.

J'intègre donc en septembre 2009, la première promotion de cette nouvelle formation.

Mes camarades ont tous des parcours brillants.

J'y retrouve Chloé et j'y rencontre Ariane, fraîchement arrivée de Toulouse, drôle, futée, un vrai coup de cœur de cette rentrée qui s'est confirmé avec le temps puisqu'elle est aujourd'hui ma seconde associée dans l'aventure Zephyr Avocats.

Je fais également la connaissance de Jeremy, qui restera mon meilleur ami, Mathilde, Marie, puis Tom, Marion et d'autres, avec lesquels je noue une amitié durable.

Je comprends aussi que si je ne veux pas être en queue de peloton, il va falloir que je me mette à travailler un peu plus.

Rapidement, Guylain Clamour évoque l'opportunité de passer l'examen d'entrée à l'école d'avocats, le pré-CAPA, dès la fin du Master 1. « Vous serez plus frais » nous dit-il.

L'idée de devenir avocate en droit public commence à germer en moi et sur les conseils de ma mère, je sollicite Gilles Margall, une de ses connaissances, avocat en droit public à Montpellier, pour qu'il

accepte de m'accueillir le temps d'un stage en juin dans son cabinet.

Je me greffe durant cette première expérience, à sa jeune collaboratrice, Gaëlle d'Albenas, qui m'amène partout et me fait découvrir un métier que je ne connaissais pas, bien éloigné de ce que j'avais pu connaître avec ma mère. Et ça me plaît...

A la rentrée en Master 1, en septembre 2010, je m'inscris donc à l'IEJ.

A compter du mois de juin, bien décidée à ne sacrifier qu'un seul été et non plusieurs, je mets en place un planning de révision assez strict qu'à ma grande surprise, j'arrive à tenir.

Durant cette période estivale studieuse, nous sommes fort heureusement cinq, embarqués dans la même galère, Chloé, Ariane, Jérémy, Marie et moi.

Nous nous appelons, nous partageons nos informations, nous nous transmettons nos fiches et nous nous encourageons.

A la rentrée 2011, nous intégrons tous le Master 2 Contrats Publics et Partenariats auquel le travail en magistère nous préparait depuis notre troisième année.

Nous passons en parallèle, tous les cinq, les épreuves du pré-CAPA, d'abord les écrits puis les oraux, et j'ai tout au long de ces épreuves, un bon pressentiment, notamment durant mon grand oral.

Les résultats sont annoncés le 8 novembre 2011, dans l'Amphithéâtre 007 du bâtiment 2 de notre faculté.

Le Professeur Philippe Petel égraine, par ordre alphabétique, les noms des admis.

« Mangin Pauline »

« Mangin, Manya, si le prochain nom n'est pas le mien, c'est mort » me dis-je intérieurement...

« Manya Camille »

Me voici admise, je serai donc avocate.

La fête de cette réussite durera non pas une soirée mais en réalité, une année, cette année 2011-2012, le millésime de mes années à la faculté.

En septembre 2012, je fais ma rentrée à l'Ecole de formation des avocats centre-sud de Montpellier, l'EFACS.

La proximité alphabétique de nos noms de famille nous permet, avec Chloé, de ne pas être séparées dans les groupes de travail.

A compter de mars 2013, j'effectue mon stage d'élève-avocate au sein du cabinet Scheuer-Vernhet et associés, SVA, l'un des plus gros cabinets montpelliérains.

Madeleine, elle aussi étudiante à l'EFACS, est ma costagiaire, elle fait du droit de la construction.

Une amitié forte se noue entre nous et le rire est notre meilleur allié pour dédramatiser les difficultés du métier d'avocat que nous découvrons sur le tas.

Rapidement, j'apprends qu'il n'y aura pas de perspective de collaboration pour moi dans ce cabinet.

Je vis à nouveau comme un échec, le sentiment de n'avoir pas réussi à donner envie aux avocats avec lesquels je travaille de me garder.

Je dois donc me mettre en quête d'une première collaboration, en droit public.

Je décide de concentrer mes recherches sur les deux grandes villes les plus proches de Montpellier, Marseille où Claire suit son internat d'orthodontie et Camille son école d'architecture, et Toulouse.

Un cabinet toulousain répond alors à ma candidature me demandant préalablement de prendre ma journée pour cet entretien. A mon arrivée, je découvre qu'il va me falloir rédiger un mémoire en défense en droit de l'urbanisme... Je me plie à cette exigence, qui avec du recul, aurait dû m'alerter...

Je suis embauchée et en octobre 2013, après avoir réussi mon CAPA, je m'installe à Toulouse, une ville que je connais peu.

Cette première collaboration se passe mal. Elle se terminera au bout de quatre longs mois.

L'échec à nouveau et le sentiment d'avoir raté mon entrée dans la profession m'envahissent et me paralysent dans la perspective de nouvelles recherches, je me sens nulle et incapable d'exercer ce métier.

Je ressens aussi beaucoup de colère car je sais que mes droits en tant que collaboratrice libérale n'ont pas été respectés, mais je n'ose pas agir, par peur.

C'est de cette première expérience ratée que j'ai, je pense, nourri une partie de mon engagement et de ma détermination à lutter contre les mauvais traitements subis par les jeunes avocats collaborateurs.

Inquiète de me voir aussi déstabilisée, ma mère me propose de m'embaucher en collaboration à mi-temps.

Début avril 2014, j'intègre le Barreau des Pyrénées-Orientales.

J'y fais assez rapidement ma place et à vrai dire, je m'y plais.

Quelques semaines plus tard, j'apprends que Gilles Margall, le même avocat qui m'avait accueillie en stage lorsque j'étais à la faculté, recherche un avocat publiciste pour son cabinet secondaire de Perpignan.

Ma candidature est acceptée et débute en septembre 2014, une collaboration extrêmement formatrice qui durera cinq années et qui fera de moi, l'avocate que je suis aujourd'hui.

Parallèlement, pour nouer des liens avec les avocats de mon Barreau, j'adhère rapidement à l'UJA des Pyrénées-Orientales et me rend aux événements.

Sabrina Brazo est alors Présidente. Rapidement, le courant passe entre nous.

C'est avec elle que j'entends parler pour la première fois de la FNUJA avec la « caravane de l'installation » qui passe à Perpignan au mois de septembre 2014.

Ne me jugez pas si je vous dis qu'à ce moment-là, j'imagine alors une caravane bleue et jaune, remplie de goodies, qui sillonne la France pour héberger les jeunes avocats de la FNUJA qui viennent dispenser des formations aux jeunes Confrères.

A la fin du mois de septembre 2014, une réforme de l'aide juridictionnelle est envisagée.

Les barreaux se mettent en grève et je rejoins les marches du Palais de justice aux côtés de mes nouveaux Confrères.

L'ordre appelle une équipe de volontaires pour un aller-retour à Paris le 10 décembre 2014, dans la journée. Une véritable opération commando, départ à 5 heures, retour à 23 heures.

Aucun problème pour moi, le train ne me fait déjà pas peur.

Dans cette marée de robes noires, je croise Chloé avec laquelle je pose fièrement sur un selfie, rabat, rouge pour elle, sang et or pour moi, sifflets autour du cou.

J'entrevois au loin les banderoles bleues et jaune de la FNUJA, et cette bande de jeunes Confrères qui ont l'air de si bien s'entendre...

Au retour de cette manifestation, Sabrina me propose rapidement d'intégrer le bureau de l'UJA que j'accepte avec enthousiasme.

En janvier 2016 néanmoins, mon activisme débordant est stoppé net par une grave fracture de la cheville droite, au cours d'un accident en monoski nautique, qui me contraindra à l'immobilisation durant plusieurs semaines.

Une reprise de mes activités prématurée aura d'ailleurs raison de ma récupération et me laissera quelques séquelles arthrosiques qui expliquent les raisons pour lesquelles, en soirée notamment, vous me verrez très rarement en talons, allant même parfois jusqu'à troquer discrètement des chaussures inconfortables contre une paire de baskets...

En dépit de ces difficultés, à la fin de l'année 2016, je deviens Présidente de l'UJA des PO, avec un bureau en grande partie renouvelé.

Sabrina prend la vice-présidence, gardant ainsi un œil bienveillant sur l'UJA, et Maka et Fiona nous

rejoignent, respectivement en tant que secrétaire et trésorière.

Je partage avec elles trois, un enthousiasme sans limite et une énergie débordante, notre entente au sein de ce bureau est parfaite.

Nous mettons en place des formations régulières, grâce à la FNUJA, et des événements qui rencontrent un franc succès.

Je ne suis pas peu fière d'ailleurs que la plupart d'entre eux, comme l'arbre de Noël, une idée de Maka, ou encore les Jeudis de l'UJA, traversent les années et perdurent aujourd'hui.

Au début de l'année 2018, l'envie d'aller à la rencontre de la FNUJA me traverse alors l'esprit.

Le prochain comité se tient le 20 janvier 2018, à Aix en Provence.

Je suis bien trop timide pour m'y rendre seule durant tout un week-end, alors je décide de faire l'aller-retour le matin, depuis Montpellier.

J'arrive donc, le samedi matin, à Aix en Provence et entre dans cette même salle, impressionnée par tant de monde.

Je me présente au Président de l'UJA d'Aix en Provence, un certain Guillaume Isouard, il me salue et note mon nom.

Rassurée, j'aperçois deux visages me sont connus, camarades de promotion à l'EFACS, Yannick Cambon, Président de l'UJA de Béziers et Fanny Pierre, Présidente de l'UJA de Draguignan. Ils m'accueillent chaleureusement et me présentent à d'autres confrères.

Sur l'estrade, sont installés les fameux « membres du bureau » de

la FNUJA, dont je connaissais en réalité les visages pour avoir consulté le trombinoscope sur le site internet.

Au centre, c'est la Présidente, Alexandra Boisramé, celle avec laquelle j'échangeais à propos des formations et dont Chloé, inscrite alors au Barreau de Nîmes m'avait parlé.

« Tu vas voir, c'est une nana géniale » m'avait-elle dit.

Je dois dire que je suis assez impressionnée lorsque je la vois et l'entends mener cette réunion.

Chloé ne m'avait pas menti, cette fille est canon, rayonnante, lumineuse, ça m'a l'air d'être en effet une sacrée nana. Elle sera celle que j'ai toujours admiré et que j'appellerai plus tard et avec beaucoup d'affection, maman chat.

Si j'observe les gens autour de moi, en revanche, je ne comprends rien à ce qu'ils disent.

Un texte est projeté, apparemment, ça s'appelle une motion, je me demande bien qui a pu l'écrire.

Elle évoque le pacte de quota litis, dont la prohibition serait apparemment menacée, et détaille la position du syndicat, qui s'y oppose.

Une fille demande la parole et se lève je comprends qu'elle s'appelle Ariane et qu'elle s'occupe de la commission mineurs. Elle suggère de remplacer un « ESTIME » par un « CONSIDERE »...

Ils sont fous ces gens...

A la fin du comité, Alexandra me donne la parole, à l'occasion de la vie des UJA.

Je note qu'elle se rappelle de mon prénom et en plus, elle souligne le dynamisme de notre UJA, au regard du nombre de formations organisées.

Une grande fierté m'envahit.

C'est ainsi rechargée à bloc par l'énergie de cette assemblée, que je rentre à Perpignan, avec déjà l'envie de revenir à la « fédé ».

Ça tombe bien, le comité décentralisé suivant se tient à Nîmes, à deux heures de Perpignan.

En plus, je ne serai pas en terres trop inconnues, la Présidente de l'UJA de Nîmes est Pauline Garcia, nous étions dans la même promotion à l'école d'avocats de Montpellier.

En discutant avec les personnes présentes à la soirée, je comprends que le comité du samedi se tient non pas le matin, mais l'après-midi... Je n'avais effectivement rien compris de mon précédent comité.

Le lendemain, je croise Alexandra la rayonnante aux alentours de midi, qui me demande si je suis seule, je réponds par l'affirmative et elle m'invite à rejoindre sa tablée au restaurant de l'hôtel.

Parmi eux, il y a Jean-Baptiste Blanc, je devine sans trop de difficulté qu'il est de l'UJA de Marseille, et me dit que ses cousines sont avocates à Perpignan.

Je ne pourrai pas me rendre au Congrès de Bayonne et ce n'est en réalité qu'au comité de Lyon, que je retrouverai la FNUJA, en avril 2019.

Entre temps et d'une certaine façon, forte des échanges que j'avais pu y avoir et soutenue par mon UJA, j'intègre en janvier 2019, le Conseil de l'Ordre de mon Barreau, en

binôme avec Mathias Blanc (aucun rapport avec les cousines de Jean-Baptiste).

Je découvre le fonctionnement du Barreau et prend pleinement la mesure du rôle important des membres du Conseil de l'Ordre.

Cette année 2019 est marquée par un évènement difficile, qui viendra bouleverser ma vie.

En février, j'apprends que ma cousine germaine, Laure, 36 ans, mère de deux jeunes enfants, est atteinte d'une leucémie et que pour survivre, elle a besoin d'un don de moelle osseuse, de la part d'un donneur compatible.

Son petit frère, Jean-Roch, affectueusement surnommé Jojo depuis son enfance, a le même âge que moi et nous sommes très proches. Il en est profondément bouleversé.

Alors, pour donner à Laure l'envie de tenir le coup et de se battre, et à notre Jojo, l'espoir de voir sa sœur guérir, avec mes cousines notamment ma grande cousine Sophie, nous remuons ciel et terre pour mener toutes les actions qui permettront de sensibiliser les personnes à l'impérieuse nécessité de s'inscrire sur la liste des potentiels donneurs de moelle osseuse et trouver le donneur compatible pour ma cousine.

Les médecins finiront par le trouver, un don de moelle pour un don de vie, celle de ma cousine sera ainsi sauvée.

La précarité de l'existence me frappe alors durement au visage. La maladie de ma cousine me fait prendre conscience que tout peut s'arrêter, du jour au lendemain.

Cela me pousse à m'interroger sur ma propre vie et notamment à propos de cette case dans laquelle je m'obstine à vouloir rentrer, ces rails sur lesquels je fonce à toute allure.

Alors, comme un symbole de mon émancipation, je décide, pour l'été de mes 30 ans, de partir seule, à l'autre bout du monde, plonger sur l'île de Guadeloupe, une île du Pacifique au large du Mexique, à la rencontre de cet animal qui me fascine depuis mon enfance, le grand requin blanc.

Cette expérience est marquée de manière indélébile sur la peau de mon poignet gauche, par un petit aileron fendant les vagues de l'océan.

Ce même été 2019, je décide aussi de quitter ma collaboration et d'installer mon propre cabinet dès la fin de mon préavis, en janvier 2020.

En prenant le parti d'exercer en droit de la fonction publique et de me placer du côté des agents, j'ai le sentiment de contribuer à un rééquilibrage d'une situation inégalitaire par essence.

Au fond, l'exercice de cette matière va de pair avec mon engagement syndical, que je poursuis au sein de la FNUJA.

En mai 2019, je rejoins Paris pour mon premier Congrès.

Lors de l'Assemblée Générale, je me présente auprès d'un certain Charles-Edouard dit Charlou, de Strasbourg, « Je m'appelle Camille Many (et non pas Camille Onette [ndlr : mon pseudo sur le réseau social facebook]) et je viens de Perpignan ». Suffisamment convaincant pour qu'il m'entraîne avec lui en commission collaboration.

La FNUJA veut œuvrer pour la création d'un contrôle des modalités de l'exécution des contrats de collaboration par les Ordres et la création d'une sanction d'interdiction de recruter un collaborateur....

Ces propositions résonnent en moi et me rappellent l'expérience difficile de ma première collaboration à Toulouse, durant laquelle j'aurais tant aimé que l'Ordre agisse grâce à des tels outils.

La motion présentée s'intitule « halte à l'impunité », elle est adoptée et quelques années plus tard, ces travaux aboutiront, grâce au travail de Charlou, alors Président de la commission collaboration du CNB, à la concrétisation du contrôle évoqué et à la création de cette nouvelle sanction.

A la rentrée 2019, la rumeur de la suppression de notre régime autonome de retraite, voulue par le gouvernement commence à se répandre et la FNUJA, en alerte grâce au travail de Catheline Modat, alors première vice-Présidente, appelle ses troupes pour mobiliser les Confrères.

Unis dans la contestation, l'ensemble des barreaux se mettent alors en grève et les avocats descendent dans la rue, à Paris mais aussi dans les villes de province. Je manifeste ainsi tantôt avec mon barreau et mon UJA, tantôt avec la FNUJA, à Paris.

C'est dans ce contexte tendu que se tient le comité décentralisé de Lille, en février 2020 au cours duquel la mythique soirée à la Bonbonnière nous fera oublier, pour quelques heures, les tensions liées à ce contexte.

En mars 2020, le monde se fige. La pandémie de covid 19 fait trembler la planète et les populations se confinent.

A cette époque je vis seule, à Perpignan et me retrouve confinée dans mon appartement.

Les apéritifs du vendredi soir avec la belle équipe des « recrues la Bonbonnière » deviennent un rituel salvateur dans mon isolement parfois pesant.

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour vous dire à toutes et tous, habitués ou moins habitués de ces rendez-vous, vous qui vous reconnaîtrez à travers ces joyeux souvenirs, à quel point votre énergie, votre bonne humeur ont été source de réconfort, je vous en remercie.

Au printemps, la France se déconfiner par étape et pour la FNUJA, le temps des retrouvailles approche.

Après l'annulation du Congrès en Guadeloupe, un nouveau Congrès est programmé, il se tiendra à Marseille en juillet 2020 et bien entendu pour rien au monde, je n'aurais manqué ce rendez-vous.

J'y retrouve avec enthousiasme la commission collaboration, toujours présidée par Charlou qui cette fois, ne me laisse pas d'autre choix que de venir rapporter la motion à ses côtés.

A la fin de l'assemblée générale, déterminée à concrétiser, mon engagement pour la FNUJA, je m'approche de Catheline, future Présidente, pour lui faire part de ma candidature au poste de déléguée FNUJA.

Elle me répond alors : « Attends, on a pensé à autre chose pour toi

Simon veut te proposer d'intégrer le bureau. Il t'en parlera ce soir ».

Je n'y crois tout simplement pas.

Moi qui arrive d'une toute petite UJA du bout de la France, qui me suis engagée, sans rien attendre en retour, avec je pense, authenticité et sincérité, je n'imaginai pas une seconde qu'on me ferait un tel honneur.

J'apprends aussi qu'entreront en même temps que moi, Sonia Ouled-Cheikh, avec laquelle j'avais déjà noué une certaine complicité autour de nos goûts musicaux communs, et Niels Bernardini, issu de l'UJA de Paris, dont Simon Dubois me dit qu'il est un « super mec ».

Le comité électif est programmé le 29 août 2020.

Ce week-end là, j'organise l'enterrement de vie de jeune fille de ma meilleure amie Claire, à Sète.

Qu'à cela ne tienne, portée par une énergie sans limite, je prends, après une nuit blanche, un avion de Montpellier le matin pour faire l'aller-retour dans la journée.

Le comité se tient dans la bibliothèque de l'ordre des avocats à la cour d'appel et les règles de distanciation nous contraignent à poser éloignés les uns les autres sur la photographie du bureau.

Je décline en revanche, ma participation au premier week-end bureau de Catheline, car Claire, dont je suis la témoin, se marie avec Charles-Henri, le même week-end, le 26 septembre 2020.

Et à cette occasion, j'y fais une rencontre que je n'attends pas.

Un des témoins du marié s'appelle Arthur (en réalité, sur quatre

témoins, trois d'entre eux s'appellent Arthur, mais ce sont le sourire franc et le regard doux du plus grand des trois, qui retiendront toute mon attention).

Ce jour-là, je sais déjà au fond de moi, que je viens de rencontrer l'homme de ma vie. Celui pour qui, par la suite, je n'hésiterai pas une seconde à déplacer ma vie vers Annecy.

En marge de cette nouvelle vie entre Alpes et Pyrénées, notre année au bureau se poursuit au rythme des confinements successifs et des restrictions sanitaires qui nous imposent la visioconférence, nous empêchant de profiter des moments de convivialité.

L'UJA de Lyon, en juin 2021, sous la présidence d'Achille Viano, accepte avec gentillesse et dévouement, d'organiser le congrès en version restrictive, et j'expérimente le rythme d'un premier Congrès en étant membre du bureau.

Dans un discours unitaire et rassurant, Simon Warynski nous promet que « tout ira bien ».

J'apprends que Pierre Brasquies de Grenoble et Axel Calvet, du Val d'Oise, qu'à cette époque je ne connais qu'à travers les apéros en visio du confinement nous rejoignent au bureau et je m'en réjouis.

D'autant que j'avais eu l'occasion de constater qu'avec Pierre, nous partagions une passion commune pour les chanteurs oubliés des années 90-2000, moi les Backstreet Boys et lui, Eve Angeli, cela ne pouvait qu'augurer une bonne entente.

Je ne soupçonne pas en revanche à ce stade, qu'elle se transformera en

une belle amitié, sincère, franche et loyale.

Quant à Axel, nos premiers échanges se feront à Riquewihr, je comprends rapidement qu'il déborde d'entrain.

Nous retrouvons dès le mois d'octobre 2021, les précieux rendez-vous des comités décentralisés, d'abord à Nice, puis à Risoul et à Saint-Malo, où nous profitons des moments de fête, si heureux de nous voir, enfin « en vrai ».

Le congrès en fin de mandature, organisé d'une main de maître par l'UJA de Strasbourg et de Saverne, présidé par Anne Gangloff, nous rassemble. Un congrès en partie studieux pour moi, en tant que trésorière.

C'est à cette occasion que Sonia y prononcera un magnifique discours de candidature à la première vice-Présidence.

Je suis à vrai dire très émue de la voir accéder à cette fonction. Depuis le départ de mon aventure à la FNUJA, elle est ma boussole. J'ai tissé avec elle des liens forts, et la complicité qui nous liait à notre entrée au bureau se mue en une amitié sincère. Je ne crois pas que le destin l'ait mise sur ma route par hasard. Courageuse, brillante, perfectionniste, je lui serai toujours reconnaissante.

Quant à Simon Dubois, candidat à la Présidence, il nous livre un discours engagé et prenant. Durant sa mandature, il garde le cap et ne fléchit pas, en dépit des tempêtes que nous traversons.

Rachel Akacha, vient de nous rejoindre, et très vite, intelligente et dégourdie, elle sait s'adapter, à vrai dire, elle m'impressionne.

Mon plus beau souvenir de cette mandature, première année à la vice-Présidence Province, restera le comité de Perpignan, organisé grâce à la confiance de mon UJA des PO.

Je serai toujours reconnaissante envers son bureau qui m'a suivie dans ce pari un peu fou. UJA des PO, si tu ne viens pas à la FNUJA, la FNUJA viendra à toi !

« Mon dernier mot sera pour vous, très chères UJA, je vous aime toutes ! »

Julien, Yann, Alice, Jordi, aujourd'hui rejoints par Eleonore, Claudia, Antoine, Roxane, Aurégane, Lisa, qu'elle est belle cette UJA !

Dans le même temps, je me réjouis de l'arrivée de l'UJA d'Annecy au sein de notre fédération, dont les membres m'accueillent chaleureusement, car je viens de créer un cabinet secondaire, à

Annecy, dans l'objectif de m'y établir désormais durablement.

D'ailleurs, je sais au fond de moi que la FNUJA n'est pas étrangère à la confiance et à l'audace que je puise en moi, pour me lancer dans le pari un peu fou d'ouvrir un cabinet secondaire à 700 kilomètres de mon barreau d'exercice.

La présence de Pierre et des copains de l'UJA de Grenoble, à proximité de ma nouvelle ville, me rassure.

Nous profitons, en mai 2023, d'un cadre idyllique, de la gentillesse de l'UJA de Guadeloupe, qui nous reçoit pour le Congrès, de Kenny Bracmort, son président, et de Sandra Divialle-Gélas, qui ont, à cœur de nous recevoir et nous faire connaître leur magnifique île.

Ma seconde année en tant que vice-présidente Province débute alors par les cinq plus longues minutes de ma vie, une chute par-dessus bord, au départ de la Juris'Cup, sans gilet de sauvetage, au milieu de la rade de Marseille, comme le présage d'une année mouvementée, qui s'achève au pied de cette première marche vers les plus hautes fonctions de notre syndicat.

M'y voilà, ce qu'en réalité, je n'imaginai pas une seule seconde lorsque j'ai accepté de rentrer au bureau.

Ce sont désormais vos votes qui me donneront l'élan nécessaire pour la

gravir et m'engager pour deux années intenses, au service de la FNUJA.

Arthur, sache que je mesure chaque jour, la chance que j'ai de t'avoir dans ma vie. Je suis si heureuse de savoir que la petite fille que nous accueillerons bientôt aura pour père, la plus belle personne du monde, le plus extraordinaire des hommes.

Niels, je suis certaine que notre binôme à la tête de notre syndicat fonctionnera sans difficulté, toi et moi avons débuté ensemble et nous nous connaissons bien, nous avons confiance l'un envers l'autre et tu sais que tu pourras compter sur ma franchise et ma loyauté.

Mon dernier mot sera pour vous, très chères UJA, je vous aime toutes !

J'aime votre fougue, votre audace, votre singularité, votre impertinence et votre dynamisme.

Vous êtes à la fois, notre essence et notre moteur.

Ma principale conviction est celle de notre force incroyable, mon seul intérêt sera toujours celui de notre fédé bien aimée avec sincérité et authenticité, sans trahir qui je suis, celle qui vient de se présenter devant vous.

Je vous remercie.

RASSUREZ-VOUS, ILS SONT BIEN ASSURÉS !

PACK PROTECTION SOCIALE KERALIS

100 % en ligne



Santé



Prévoyance



Dépendance



Indemnité de
fin de carrière



Retraite
supplémentaire



kerialis.fr
in f t y

 **KERALIS**
Prévoyance, Santé & Retraite

Solency

by KERALIS

CONCRÉTISEZ VOS PROJETS GRÂCE À SOLENCY BY KERALIS !



Création
de site



E-learning



Base de
connaissance



Marketplace



Blog



#MerciSolency

solency.com | 



Solency est une marque créée par KERALIS,
spécialiste de la protection sociale des salariés des cabinets d'avocats depuis plus de 60 ans.

Solency est une marque créée par KERALIS

GIE KERALIS - 80 RUE SAINT LAZARE - 77455 PARIS CEDEX 9 - Ayant pour numéro SIREN 447 876 483 - Mai 2023 - Publication à caractère publicitaire - © Images : Adobe Stock



Fédération Nationale
des **Unions de Jeunes Avocats**

Congrès d'Aix-en- Provence : la FNUJA en action

Les Jeunes Avocats et la protection sociale

Motion relative au futur congé naissance

Par la commission protection sociale de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

VU le communiqué de la FNUJA du 8 juin 2017 proposant une amélioration de la prise en charge financière des périodes de congé paternité et maternité, avec assouplissement de la notion d'arrêt total d'activité ;

VU la motion "protection sociale" prise par la FNUJA, réunie en congrès à Lyon les 11 et 12 juin 2021, qui s'oppose à une approche de la protection sociale en cas de perte de ressources de l'avocat sous le seul angle des indemnités journalières et du revenu de remplacement ;

CONNAISSANCE PRISE de l'annonce faite par le Gouvernement d'une suppression du congé parental d'éducation au profit d'un "congé naissance" qui consisterait à :

- réduire la durée du congé parental d'éducation ;
- prévoir une indemnisation sous la forme d'indemnités journalières plafonnées à 1.900 euros par mois pouvant être complétées par l'employeur ;
- favoriser la prise dudit congé par les deux parents ;

REGRETTE que les réflexions en cours ne soient menées que sous l'angle du salariat sans prendre en compte la situation des travailleurs indépendants ;

CONSIDÈRE que les annonces faites à ce jour entretiennent une confusion tant s'agissant de l'intitulé, notamment en ce qu'il semble exclure l'adoption, que du contenu du congé lui-même ;

EXIGE que chaque avocat qui le souhaite puisse bénéficier des mêmes droits que tout autre parent sans considération de sa situation socioprofessionnelle ou de son mode d'exercice ;

DANS CE CADRE, PROPOSE :

- La mise en place d'un congé naissance adapté aux travailleurs indépendants prenant en considération les contraintes liées à l'exercice libéral ;
- D'entamer une réflexion sur la mise en place d'un congé qui pourrait être pris de manière fractionnée, sur le modèle du congé paternité ;
- De reconsidérer l'indemnisation de ce type de congé, en envisageant notamment l'instauration :
- D'une part, d'un montant plancher d'indemnisation du travailleur indépendant jusqu'à un chiffre d'affaires maximum ;
- D'autre part, d'instaurer au-delà d'un certain chiffre d'affaires une indemnisation basée sur un pourcentage dudit chiffre d'affaires, afin d'assurer au travailleur indépendant de couvrir ses charges fixes et de percevoir un minimum de rémunération ;

INVITE les barreaux à mener une réflexion sur l'éventuelle souscription d'une prévoyance collective assurant un complément d'indemnisation dans le cadre des différents congés parentalité.

Motion relative à la préservation de notre régime de retraite

Par la commission protection sociale de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

CONNAISSANCE PRISE de l'article 18 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 réformant l'assiette des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants, et notamment son paragraphe VI imposant la neutralité financière de cette réforme par une réaffectation des baisses de cotisations induites par la réforme dans le financement des régimes de retraite ;

CONNAISSANCE PRISE, par ailleurs, des perspectives financières actuelles de nos régimes de retraite, conduisant, selon les dernières projections :

- pour le régime de base, à un déficit à horizon 2040 et un épuisement de ses réserves à horizon 2060 ;
- pour le régime complémentaire, un déficit à horizon 2060 et un épuisement de ses réserves à horizon 2080 ;

CONNAISSANCE PRISE des recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport d'enquête 2021 à propos des paramètres du régime complémentaire de la CNBF ;

RAPPELLE que notre régime de retraite de base repose sur un principe de solidarité permettant aux confrères de bénéficier d'une même couverture de base, peu important l'évolution de leur carrière et de leurs revenus ;

CONSIDÈRE qu'il est urgent de corriger la trajectoire actuelle de nos régimes et qu'il est du devoir de la Caisse de tout mettre en œuvre pour garantir aux avocats - y

compris les nouveaux entrants - la retraite pour laquelle ils cotisent tout au long de leur carrière ;

En conséquence,

RÉAFFIRME son attachement à l'équité intergénérationnelle qui doit conduire à la recherche d'un juste équilibre entre les intérêts des cotisants et des pensionnés ;

APPELLE la Caisse à profiter du paramétrage imposé par la réforme de l'assiette des cotisations pour anticiper les perspectives financières susvisées ;

DANS CE CADRE :

- **APPELLE** la Caisse, dans le cadre de la réaffectation des baisses de cotisations, à concevoir une réforme qui assure la pérennité de nos régimes, prioritairement s'agissant du régime de base ;
- **APPELLE** la Caisse à réformer le régime de base par une évolution de l'équilibre des 3 composantes de financement (cotisation forfaitaire, cotisation proportionnelle, droit de plaidoirie / contribution équivalente) ;
- **APPELLE** la Caisse à réformer le régime complémentaire par une fixation de la valeur de service différenciée selon la période d'acquisition du point ;
- **CONSIDÈRE** que les perspectives financières de nos régimes de retraite rendent nécessaire de s'interroger sur les sommes prélevées sur ces régimes dans le cadre de la participation de notre Caisse au titre de la compensation démographique, compte-tenu de leur impact potentiel sur la capacité de la Caisse à maintenir ses réserves ;

RESTERA VIGILANTE à ce que les régimes de base et complémentaire de retraite restent un élément attractif de notre profession.

Les Jeunes Avocats et leur exercice professionnel

Motion « mise en place du contrat d'apprentissage »

Par la commission formation de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

VU :

- La motion du Congrès de Nantes du 13 au 17 mai 2015 relative contrat de professionnalisation de l'élève avocat,
- La motion du Congrès de Strasbourg du 26 au 28 mai 2022 relative au contrat d'apprentissage et de professionnalisation de l'élève-avocat,
- La motion du comité de Paris du 4 mars 2023 relatif aux droits d'inscription dans les écoles d'avocats,

VU :

- La résolution adoptée par le Conseil National des Barreaux à l'assemblée générale du 12 mai 2023 sur le « Statut de l'élève avocat - mise en place du contrat d'apprentissage et formation en alternance »,
- Le rapport final de la commission de la formation professionnelle « mise en place du contrat d'apprentissage et formation en alternance » et de la résolution « statut de l'élève avocat » adopté à l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux le 13 octobre 2023,

VU :

- L'article 12 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1991,
- La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018,
- Le Décret n° 2024-392 du 27 avril 2024 portant suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation

CONSTATE l'absence de statut de l'élève avocat ;

S'INQUIÈTE de l'aggravation de la précarité des élèves avocats induite notamment par celle-ci ;

RAPPELLE sa volonté de voir instaurer le contrat d'apprentissage pour la formation de l'élève avocat qui apparaît bénéfique tant du point de vue de l'élève avocat, que du cabinet d'accueil, que des Ordres et que des Écoles des Avocats ;

CONSTATE que le contrat d'apprentissage apparaît être la seule piste sérieuse à ce jour de nature à octroyer un statut satisfaisant à l'élève avocat ;

S'INQUIÈTE de la récente suppression des aides gouvernementales pour le contrat de professionnalisation et des annonces relatives à la diminution des aides octroyées au financement du contrat d'apprentissage ;

APPELLE le gouvernement à pérenniser le financement du contrat d'apprentissage ;

APPELLE le Conseil National des Barreaux à la vigilance sur la situation des élèves-avocats ultra-marins, dépendant nécessairement d'une école des avocats de l'hexagone, notamment du point de vue financier et de l'organisation pratique ;

CONSIDÈRE que les conditions et règles statutaires liées à l'âge ne devraient pas exclure une partie des élèves avocats de l'accès au régime du contrat d'apprentissage ou entraîner des disparités de rémunérations ;

EXIGE par conséquent la suppression de la limite d'âge de 29 ans pour signer un contrat d'apprentissage qui apparaît manifestement inadaptée à la profession d'avocat ;

INVITE également le Conseil National des Barreaux à prévoir des mesures compensant les inégalités de rémunérations minimums en lien avec l'âge, notamment :

- La mise en place d'une aide financière aux cabinets financée par les économies réalisées par la baisse de la contribution financière de la profession à la formation des élèves-avocats, inhérente à la mise en œuvre du contrat d'apprentissage ;
- L'augmentation du minimum conventionnel des élèves-avocats de moins de 26 ans.

Motion relative au règlement des litiges relatifs à la collaboration

Par la commission collaboration de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

Vu la motion adoptée par la FNUJA au Congrès de Martinique en 2006 relative à l'avenir de la collaboration, Vu la motion adoptée par la FNUJA au Congrès de Corse en 2009 relative à la collaboration libérale, Vu la résolution du Conseil National des Barreaux du 8 décembre 2023 « Conciliation du Bâtonnier en cas de différend entre avocats à l'occasion de leur exercice professionnel »,

CONNAISSANCE PRISE des « chiffres clés de l'enquête collaboration menée par la Commission collaboration du Conseil National des Barreaux » qui révèlent un manque de confiance et de connaissance des collaborateurs dans la procédure de règlement des litiges survenant dans l'exécution du contrat de collaboration ;

CONNAISSANCE PRISE de l'arrêt de la Cour de cassation, Première chambre civile, du 8 mars 2023, Pourvoi n° 22-10.679 qui consacre le caractère facultatif de la conciliation préalable du bâtonnier dans le cadre de litiges entre avocats régis par les articles 21, III de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et 179-1 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 ;

CONSTATE l'absence de procédure claire et efficace organisant le règlement des litiges nés dans contrats de

collaboration, laquelle nuit à l'attractivité de la collaboration libérale et compromet l'accès à un procès équitable ;

RAPPELLE l'importance d'instaurer des mécanismes efficaces et transparents pour résoudre les litiges dans le cadre de la collaboration libérale, afin de garantir le respect des droits des parties ;

En conséquence,

EXIGE une réforme de la procédure de règlement des litiges de la collaboration libérale des avocats, visant à :

- Instaurer le caractère obligatoire de la procédure de conciliation préalable, sans préjudice de la mise en œuvre de l'application des dispositions des articles 148 et 179-4 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, en clarifiant les textes pour garantir son application uniforme dans tous les litiges ;
- Prohiber toute clause contraire au caractère obligatoire de la conciliation préalable dans le contrat de collaboration ;
- Garantir, tant en phase de conciliation préalable qu'en phase d'arbitrage, des mécanismes de règlement des litiges qui assurent l'indépendance et l'impartialité de la procédure ;
- Confier la conciliation préalable à une formation, instituée de préférence en commission mixte paritaire, ou en formation impaire le cas échéant, composée d'avocats investis ou ayant été investis d'un mandat ordinal ;
- Assurer la confidentialité de la procédure de conciliation préalable, ainsi que sa célérité et son efficacité en fixant au bâtonnier un délai maximal d'un mois à compter de sa saisine pour saisir à son tour l'organe conciliateur ;
- Structurer et organiser le déroulement de la procédure par la mise en place d'une phase de

mise en état du dossier identifiant les délais et les pièces à produire par les parties ;

- Assortir de l'exécution provisoire de droit, les décisions du bâtonnier rendue en matière de règlement des litiges nés du contrat de collaboration ;

Motion relative à l'avocat référent

Par la commission collaboration de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

VU :

la motion FNUJA du Congrès de Marseille en 2020 relative au groupe de travail CLAVEL et HAERI ;

la motion FNUJA du Congrès de Guadeloupe en 2023 relative au parcours de collaboration libérale ;

CONNAISSANCE PRISE de l'article 85-2 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, créé par le décret n°2023-1125 du 1er décembre 2023 et applicable à compter du 1er janvier 2025, selon lequel :

« Au cours de leurs deux premières années d'exercice professionnel, les personnes mentionnées au 1° de l'article 93 sont accompagnées par un avocat référent ayant exercé pendant au moins deux années.

L'avocat référent est chargé de parfaire la formation pratique de l'avocat qu'il accompagne et de l'aider dans son parcours professionnel conformément aux règles et usages définis par le Conseil national des barreaux.

Il est désigné par le conseil de l'ordre. »

SE RÉJOUIT de la création d'un avocat référent avec la mission d'accompagner et d'aider, de manière gratuite

EXHORTE le Conseil National des Barreaux et les pouvoirs publics à prendre sans délai les textes nécessaires à une mise en œuvre de cette réforme ;

INVITE les barreaux à inscrire dans leur règlement intérieur le déroulé de la procédure applicable au contentieux de la collaboration afin de s'assurer de la prévisibilité et de la clarté de ladite procédure.

et confidentielle, un jeune avocat, dans les deux premières années de son exercice professionnel ;

CONSTATE que ce texte donne mission au Conseil national des barreaux de définir les modalités de mise en place du dispositif de l'avocat référent ;

ESTIME que le statut de l'avocat référent se distingue tant de celui du collaborant que de celui du maître de stage ;

En conséquence :

CONSIDÈRE que l'avocat référent du jeune avocat ne peut être ni son collaborant, ni le référent qu'il avait lorsqu'il était élève-avocat ;

CONSIDÈRE d'autre part que l'avocat référent ne doit exercer ni dans les mêmes locaux, ni dans la même structure que le jeune avocat qu'il accompagne ;

ESTIME que l'avocat référent doit nécessairement être un avocat en exercice, volontaire à exercer les fonctions d'avocat référent, et n'ayant pas été en charge du contrôle de son contrat de collaboration, tant a priori qu'a posteriori ;

PRÉCISE que l'avocat référent doit pouvoir accompagner et conseiller le jeune avocat y compris dans l'exercice de sa collaboration libérale ou salariée, de manière extérieure et neutre, sans intervenir dans cette relation ;

APPELLE DE SES VŒUX la création d'une charte et d'un programme de formation pour l'avocat référent et le jeune avocat de nature à accompagner la mise en place de la relation, intégrant les thématiques indispensables au début de l'exercice.

Motion pour la création d'un fonds d'investissement de la profession

Par la commission développement de carrière de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

Vu :

La motion de Congrès de Strasbourg du 26 au 28 mai 2022 sur le financement et la gouvernance des cabinets d'avocats ;

La motion de Congrès de Strasbourg du 26 au 28 mai 2022 sur les activités accessoires ;

RAPPELLE la possibilité offerte aux avocats de créer des activités commerciales dérogatoires ;

RAPPELLE que les principes déontologiques de la profession demeurent, même dans le cadre de l'activité commerciale dérogatoire ;

CONSTATE que le développement de telles initiatives requiert la création d'une structure commerciale dédiée pour obtenir un financement de tiers non-avocats ;

REGRETTE la difficulté des confrères à obtenir des financements, que ces derniers prennent la forme, de

manière non exhaustive, de subvention, de prêt ou de détention d'une partie du capital ;

CONSIDÈRE qu'il est nécessaire d'accompagner davantage le développement de projets innovants ;

ESTIME que la mise en place d'un fonds d'investissement à l'initiative de la profession est de nature à encourager et promouvoir l'innovation des avocats ;

CONSTATE que des fonds d'investissements existent déjà dans d'autres professions réglementées (experts-comptables, notaires) ;

En conséquence,

APPELLE DE SES VŒUX le Conseil national des Barreaux à la création d'un fonds d'investissements à destination des avocats ;

CONSIDÈRE que :

- La gouvernance du fonds devra demeurer au sein de la profession ;
- Le financement du fonds proviendra exclusivement des avocats et des organismes techniques de la profession ;
- Le financement ne pourra être attribué qu'à une société commerciale dérogatoire détenue majoritairement par un avocat ;
- L'attribution des financements devra être réalisée par un comité d'investissement présentant toutes garanties d'impartialité, afin d'éviter tous risques de conflit ou de prise illégale d'intérêts.

Les Jeunes Avocats et la déontologie

Motion relative à l'application de la notion de conflit d'intérêts dans les Conseils de l'Ordre

Par la commission déontologie de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

Vus :

- le préambule de la Constitution de 1946 sur renvoi de la Constitution de 1958 ;
- l'article 17 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 ;
- l'article 1.3 du Règlement intérieur national de la profession d'avocat ;

CONNAISSANCE PRISE de l'existence dans les Conseils de l'ordre de pratiques consistant à exiger que des élus s'abstiennent voire quittent la salle lorsque sont abordés certains sujets, sous couvert de l'existence d'un prétendu conflit d'intérêts ;

RAPPELLE que l'ordre des avocats est un organisme privé chargé de la gestion d'un service public et que le conseil a pour attribution de traiter toutes questions intéressant l'exercice de la profession et de veiller à l'observation

des devoirs des avocats ainsi qu'à la protection de leurs droits ;

RECONNAÎT qu'en égard aux attributions du Conseil de l'ordre, ce dernier doit sauvegarder l'intérêt collectif des confrères membres du barreau ;

ESTIME opportun l'adoption, par les Conseils de l'ordre, de règles objectives dans leurs règlements intérieurs visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts, lesquelles ne doivent toutefois pas entraver l'exercice du mandat des élus au-delà de ce qui est nécessaire à la préservation de l'intérêt collectif du barreau, de l'impartialité, et de la transparence du Conseil ;

PRÉCISE que la notion de conflit d'intérêts suppose que l'intérêt personnel de l'élu soit susceptible d'entrer en opposition directe ou indirecte avec l'intérêt collectif de l'ordre ;

REGRETTE que l'argument tiré de l'existence d'un prétendu conflit d'intérêts ait conduit certains Conseils de l'ordre à demander à des élus affiliés à des syndicats de se retirer de la réunion et de ne pas prendre part au vote ;

RAPPELLE que l'appartenance à un syndicat est une liberté constitutionnellement garantie et que toute entrave à cette affiliation ou à l'exercice de fonctions syndicales constitue une discrimination interdite au titre des principes essentiels régissant la profession d'avocat ;

ENJOINT aux Conseils de l'ordre de limiter l'obligation faite aux élus de s'abstenir au seul cas où ils disposent d'un intérêt personnel, qu'il soit direct ou indirect, contraire à l'intérêt collectif du barreau.

Motion relative à la publicité des Conseils de l'Ordre

Par la commission déontologie de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

VU :

- le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 ;

CONSTATE que de plus en plus de barreaux rendent publics les débats, le scrutin et les délibérations des Conseils de l'ordre à l'instar du Conseil national des barreaux ;

SALUE la transparence ainsi assurée des débats, du scrutin et des délibérations du Conseil de l'ordre laquelle permet notamment :

- De renforcer la confiance des membres du barreau à l'égard du Conseil de l'ordre ;
- D'améliorer la connaissance des missions du Conseil de l'ordre ;
- D'accroître l'attractivité des mandats ordinaires ;
- De prolonger le dialogue entre les élus et les électeurs en dehors de la campagne ;

REGRETTE les disparités existantes entre les pratiques des différents barreaux ;

En conséquence :

DEMANDE aux ordres de généraliser la mise en place de la publicité des débats, du scrutin et des délibérations du conseil de l'ordre aux avocats disposant du droit de vote au sein du barreau, à l'exclusion des problématiques individuelles ;

APPELLE DE SES VŒUX une modification du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 afin de consacrer le principe de la publicité des débats, du scrutin et des délibérations du conseil de l'ordre.

Les Jeunes Avocats et le numérique

Motion relative à l'intelligence artificielle : un guide des bonnes pratiques

Par la commission numérique de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

Vu la motion de congrès de Guadeloupe « intelligence artificielle » du 16 au 19 mai 2023,

CONSTATE le développement des outils d'intelligence artificielle au bénéfice de l'avocat et leur usage croissant ;

RÉAFFIRME son attachement au devoir de compétence et au principe d'indépendance des avocats ;

RAPPELLE que l'avocat doit rester le seul habilité à fournir une prestation qualifiée de consultation juridique pour autrui, à titre habituel et rémunéré, dans les conditions de l'article 54 de la loi n°71-330 du 31 décembre 1971 ;

AFFIRME que les outils d'intelligence artificielle peuvent être considérés comme des opportunités pour notre

profession, bien qu'ils nécessitent des points de vigilance dans l'exercice professionnel ;

CONSIDÈRE que les outils d'intelligence artificielle doivent être accessibles à l'ensemble de la profession, et leur utilisation encadrée ;

INVITE les instances représentatives à développer et à mettre à disposition de tous les Avocats, des formations, outils et applications utilisant l'Intelligence Artificielle compatible avec nos obligations déontologiques ;

En conséquence,

PROPOSE un guide de l'usage de l'intelligence artificielle à destination des avocats, sur les thématiques suivantes :

- I. Qu'est-ce que l'Intelligence Artificielle (IA) ?
- II. Les défis éthiques et philosophiques de l'adoption de l'IA
- III. Human After All : l'avocat, seul capable de faire une consultation juridique
- IV. La déontologie, une garantie de la bonne utilisation de l'IA
- V. L'accessibilité de l'outil IA
- VI. L'IA : un outil à la disposition de l'avocat

APPELLE le Conseil national des Barreaux, l'ensemble des Ordres, ainsi que les institutions représentatives de la profession, à se saisir de ce guide et à en assurer la diffusion la plus large possible.

Les Jeunes Avocats et la défense des droits et libertés

Motion « offrir plus de droits aux parties dans la procédure d'assistance éducative »

Par la commission droits de l'enfant de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

Vu les articles 3 et 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,

Vu les motions du Congrès de la FNUJA réunie à LYON les 11 et 12 juin 2021, « Accès au Dossier de l'Enfant » et « Un enfant, un avocat »,

Vu la motion de Congrès de la FNUJA réunie en GUADELOUPE du 16 au 19 mai 2023 « Non à la déjudiciarisation de la justice des enfants »,

Vu les articles 375 à 375-9 du Code civil,

Vu les articles 1181 à 1200-1 du code de procédure civile,

Vu la décision du Défenseur des droits n°2020-148 du 16 juillet 2020,

RAPPELLE que les principes fondamentaux du droit à un procès équitable, de l'égalité des armes et du principe du contradictoire doivent recevoir application en procédure d'assistance éducative ;

RAPPELLE également que le Juge des enfants doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant ;

DÉPLORE les trop nombreux manquements procéduraux en violation des droits des parties tels que :

- l'inexécution des décisions d'assistance éducative,
- des décisions prises sans audience préalable,
- l'absence du greffier aux audiences d'assistance éducative alors que sa présence est exigée procéduralement à peine de nullité et qu'elle est d'autant plus précieuse en procédure orale,
- les notifications tardives des décisions aux parties

APPELLE à nouveau les pouvoirs publics à immédiatement mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour faire cesser ces dérives procédurales ;

CONSIDÈRE par ailleurs qu'une réforme de la procédure d'assistance éducative doit être mise en œuvre afin de renforcer les droits des parties ;

APPELLE de ses vœux la modification des articles du code civil et du code de procédure civile relatifs à la procédure d'assistance éducative en prévoyant :

- la désignation systématique d'un avocat pour tous les enfants, seul moyen d'exercer leurs droits en qualité de partie de la procédure,
- à peine de nullité de la procédure d'assistance éducative, la transmission du rapport des services sociaux au moins 15 jours avant l'audience aux avocats des parties et aux administrateurs ad hoc,
- la tenue d'une audience obligatoire en cas de modification des droits de correspondance, de visite et d'hébergement sur l'enfant,
- l'obligation pour le Juge des enfants de répondre, après observations des parties, dans un délai imparti aux demandes :

- tendant à modifier l'exercice des droits de correspondance, de visite et d'hébergement,
- d'investigations telles que des examens médicaux ou des expertises psychiatriques ou psychologiques prévues à l'article 1183 du code de procédure civile,

- sous peine d'une possibilité de saisine directe de la Chambre des mineurs ;
- l'obligation pour la Chambre des mineurs de statuer sur l'appel des décisions du Juge des enfants en assistance éducative dans un délai de trois mois à compter de la déclaration d'appel et dans un délai d'un mois concernant les décisions de placement provisoire.

Motion « halte à l'inflation répressive de la justice pénale des enfants »

Par la commission droits de l'enfant de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,

Vu la motion de la FNUJA réunie en Congrès à Marseille le 25 juillet 2020,

Vu la motion de la FNUJA réunie en Congrès à Strasbourg du 26 au 28 mai 2022,

Vu le Code de Justice Pénale des mineurs,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2002-461 DC du 29 août 2002,

CONNAISSANCE PRISE d'une multitude d'annonces gouvernementales depuis ces dernières années visant une "réponse pénale exemplaire", un "sursaut d'autorité" et plus récemment programmant une "grande concertation sur les violences des mineurs" ;

RAPPELLE le Principe Fondamental Reconnu par les Lois de la République à valeur constitutionnelle, affirmant « la nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral des enfants délinquants par des mesures adaptées à leur âge et à leur personnalité, prononcé par une

juridiction spécialisée ou selon des procédures appropriées » ;

DÉNONCE la remise en cause de l'excuse de minorité et la volonté d'instaurer une procédure de comparution immédiate à partir de 16 ans, lesquelles sont de nature à porter atteinte à la spécificité propre à la justice pénale des enfants en les jugeant comme des majeurs ;

DÉNONCE également la stigmatisation des parents « jugés défaillants » par l'annonce de nouvelles sanctions ignorant les dysfonctionnements majeurs des services publics de la jeunesse pourtant signalés par l'ensemble des secteurs de la protection de l'enfance depuis plusieurs années ;

S'INDIGNE de la conception répressive du traitement de la délinquance des enfants au détriment de l'éducatif, contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, déjà marquée par l'entrée en vigueur du Code de justice pénale de mineurs ;

DÉPLORE le caractère inadapté de la réponse pénale et l'absence de moyens suffisants accordés aux dispositifs déjà existants et aux services publics de la jeunesse, de la protection de l'enfance et de la justice pénale des mineurs, de nature à prévenir la délinquance des enfants ;

EXHORTE les pouvoirs publics à mettre en œuvre un plan d'action axé sur la prévention de la délinquance des enfants en octroyant les moyens financiers, matériels et humains nécessaires et en remettant au cœur des procédures, le principe de primauté de l'éducatif sur le répressif par la rédaction d'un véritable Code de l'Enfance.

Motion « le respect du droit international n'est pas une option ! »

Par la commission internationale de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 55 ;

Vu la Déclaration du Conseil des Barreaux Européen (CCBE) du 29 septembre 2023 sur la protection et le respect du droit international ;

Vu le rapport annuel d'activité du Défenseur des Droits publié en décembre 2023 ;

Vu le discours de Monsieur Laurent Fabius, Président du Conseil Constitutionnel, en date du 8 janvier 2024 lors de la Cérémonie de vœux du Président de la République au Conseil constitutionnel ;

Vu la tribune publiée dans Le Monde le 11 janvier 2024 « L'État n'a rien à gagner au non-respect par le ministre de l'intérieur des décisions de justice » ;

Vu le rapport de l'IFOP pour le CNB « Le regard des Français sur les droits fondamentaux » du 5 janvier 2024 ;

CONNAISSANCE PRISE des attaques répétées, notamment dans les médias, par les responsables politiques à l'encontre de la prévalence des décisions et normes supranationales dans notre ordre constitutionnel ;

RAPPELLE que la France a longtemps revendiqué son statut de « Pays des Droits de l'Homme » et est à l'origine de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, tout comme elle est un membre fondateur de l'Union Européenne ;

REGRETTE que les autorités françaises présentent aujourd'hui les mécanismes de protection des droits fondamentaux supranationaux comme des freins à leurs décisions politiques ;

DÉPLORE des atteintes graves aux principes de prééminence du droit, de hiérarchie des normes et de séparation des pouvoirs ;

S'INDIGNE de la revendication par le ministre de l'Intérieur du non-respect de décisions de justice internationale, et de l'inexécution de plus en plus fréquente de ces décisions ;

S'INQUIÈTE de la mise en péril de l'effectivité du droit international et de ses apports par ces pratiques, lesquelles décrédibilisent les engagements juridiques de la France et ouvrent la voie à la remise en cause du pouvoir judiciaire dans son ensemble ;

S'ALARME des conséquences de cette tendance opportuniste et populiste sur l'opinion publique et la compréhension par les citoyens de l'importance des normes internationales protectrices des droits fondamentaux ;

En conséquence,

RAPPELLE que l'État de droit impose la stricte soumission des pouvoirs publics aux normes constitutionnelles, européennes et internationales garantissant les droits fondamentaux ;

INVITE les avocats à davantage invoquer les dispositions internationales protectrices des droits fondamentaux dès lors qu'elles ont vocation à s'appliquer, en saisissant le cas échéant les juridictions internationales, et à s'investir pleinement dans la procédure d'exécution de ces décisions ;

EXIGE des pouvoirs publics qu'ils se conforment aux normes internationales tant dans l'application des décisions de justices supranationales dès lors qu'elles sont devenues définitives, que dans l'édiction de nouvelles normes nationales.

Motion

« constitutionnalisation du secret professionnel de l'avocat »

Par la commission pénal et libertés de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

VU les motions des Congrès :

De Juan-les-Pins du 31 mai 2014, « Secret professionnel » ;

De Nantes du 16 mai 2015, « Projet de Loi sur le secret professionnel » pris avec le projet de loi de la FNUJA pour le renforcement de la protection du secret professionnel ;

De Marseille du 25 juillet 2020, « Secret professionnel » ;

VU la motion du comité de Risoul en date du 27 janvier 2024 relative à la confidentialité des écrits des juristes d'entreprise ;

CONNAISSANCE prise de la décision n° 2022-1030 QPC du Conseil Constitutionnel en date du 19 janvier 2023, ayant considéré que les activités de conseil de l'avocat sont exclues du champ du secret professionnel ;

VU les atteintes croissantes au secret professionnel par le biais de règles dérogatoires et notamment depuis la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ayant introduit un certain nombre d'exceptions au secret professionnel de l'avocat ;

VU le régime actuel des interceptions judiciaires téléphoniques prévu aux articles 56-1-2 et 100 du Code de procédure pénale permettant l'interception des lignes téléphoniques du cabinet et du domicile d'un avocat lorsqu'il existe des raisons de croire qu'il a participé à la commission d'une infraction ;

RÉAFFIRME que le secret professionnel de l'avocat :

- découle de la garantie des droits de la défense, du droit à un procès équitable, du droit au respect de la vie privée et de la liberté d'entreprendre, consacrés par les articles 2, 4 et 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;
- est consacré par l'article 66-5 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 en toutes matières tant en conseil qu'en défense ;
- se rattache à la garantie prévue par l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et fait partie intégrante du droit au respect de la vie privée ainsi consacré ;
- est la garantie du lien de confiance nécessaire entre l'avocat et son client amené à lui révéler des informations confidentielles dans le cadre de la défense de ses intérêts ;

DÉPLORE que les nécessités de l'enquête et de l'instruction soient constamment mises en exergue pour justifier des atteintes de plus en plus graves au secret professionnel de l'avocat ;

CONSTATE que cette tendance législative ainsi que la décision du Conseil constitutionnel en date du 19 janvier 2023 n° 2022-1030 QPC rendent nécessaires une constitutionnalisation du secret professionnel de l'avocat afin de garantir son effectivité ;

S'INSURGE contre la volonté manifeste de faire reculer ce secret professionnel dans un contexte toujours plus répressif et de défiance grandissante à l'encontre de l'avocat ;

En conséquence :

EXIGE que le législateur intègre le secret professionnel de l'avocat au sein de la Constitution du 4 octobre 1958 pour assurer aux justiciables une garantie constitutionnelle inhérente à l'effectivité et à la protection des droits et libertés publiques ;

RESTERA vigilante quant à la mise en œuvre de ces mesures.

Motion « protection de la place de l'avocat au sein du procès pénal »

Par la commission pénal et libertés de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

VU la motion « Relations Avocats-Magistrats » du congrès de BASTIA du 27 mai 2017 ;

VU l'article 6 du Code de déontologie de l'avocat, issu du décret du 30 juin 2023, les dispositions des articles 6.1 et 6.2 du RIN, ainsi que l'article 4 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 ;

VU la proposition de loi n°2285 déposée le 5 mars 2024 à l'Assemblée nationale visant à créer une immunité pénale de l'avocat dans le cadre de ses diligences ;

RAPPELLE que l'avocat est un auxiliaire de justice, indispensable au procès pénal, mandataire de son client, dont il défend les droits dans les limites de sa mission ;

PREND ACTE de la proposition de loi n°2285 visant à créer une immunité pénale de l'avocat circonscrite à la

production de pièces, permettant une protection renforcée des droits de la défense ;

S'INQUIÈTE toutefois des atteintes croissantes de l'autorité judiciaire à l'encontre de la place de l'avocat au sein du procès pénal, notamment concernant son indépendance et des moyens de défense mis en œuvre ;

S'INDIGNE de l'image erronée, déshonorante ou dégradante de la défense pénale véhiculée par certains magistrats en ce que le défenseur puisse être considéré comme un perturbateur de la sérénité judiciaire, contrariant les délais, les procédures et les stocks de dossiers, dans un but dilatoire ;

S'INSURGE contre les dérives de l'autorité judiciaire qui commettent d'office des avocats pourtant déchargés de leur mandat par leur client et ce, à l'encontre de la volonté du justiciable et du respect des droits de la défense ;

APPELLE en conséquence à la modification de la loi, en instaurant une saisine obligatoire du bâtonnier par l'autorité judiciaire, aux fins d'apprécier les motifs d'excuse ou d'empêchement présentés par l'avocat commis ;

EXHORTE les pouvoirs publics à mener une réflexion plus avancée sur la place de l'avocat au sein du procès pénal, afin que celle-ci soit préservée d'ingérences et atteintes croissantes.

Par les commissions droit public et AJ et accès au droit de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

RAPPELLE qu'en matière de décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme, les dispositions de l'article R. 600-1 dudit code imposent, à peine d'irrecevabilité du recours, une notification obligatoire à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire du recours administratif ou contentieux introduit contre celle-ci ;

RELÈVE que cette obligation vise à renforcer, par l'information, la sécurité juridique des titulaires d'autorisations de construire ;

SOULIGNE que ni le pouvoir législatif, ni le pouvoir réglementaire n'ont prévu une obligation de notification

Motion « renforcement de la sécurité juridique en matière d'autorisations d'urbanisme en cas de demande d'aide juridictionnelle »

équivalente en cas de dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle ;

RAPPELLE qu'en vertu de l'article 43 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle en vue de l'exercice d'un recours contre une décision administrative, interrompt le délai de recours contre ladite décision ;

SOULIGNE qu'il ne peut être maintenu que le délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle est suffisamment bref pour pallier la problématique d'absence d'information quant au dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle en vue de contester, par la suite, la légalité d'une autorisation d'urbanisme ;

DÉPLORE en effet que le délai moyen de traitement devant les juridictions administratives ne cesse de s'accroître au fil des années, puisqu'il était de 42 jours en 2015 et de 53,1 jours en 2022 ;

Motion « parcours de la combattante : l'avocate collaboratrice, installée et associée »

Par la commission égalité de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

Vu l'article 21 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne,

Vu l'article 14 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales,

Vu l'article 1 du protocole n°12 à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales,

Vu l'article 1er de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

Vu l'article 1.3 du règlement intérieur national (RIN),

REGRETTE au surplus que devant ces juridictions le délai de traitement constaté par les praticiens soit bien souvent supérieur, du fait de décision, voire de notification plus tardive ;

CONSTATE ainsi que les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme peuvent être induits en erreur sur le caractère définitif de celle-ci et entamer des travaux dont les conséquences sont difficilement réversibles, caractéristique d'une situation d'insécurité juridique ;

En conséquence :

INVITE les juridictions à intégrer aux certificats de non-recours une case relative à l'absence ou l'existence d'une demande d'aide juridictionnelle en vue de contester une autorisation d'urbanisme et sa date de dépôt ;

APPELLE DE SES VŒUX le pouvoir réglementaire à modifier l'article R. 600-7 du code de l'urbanisme afin d'ajouter cette mention complémentaire aux certificats de non-recours.

Vu le rapport de février 2017 sur "L'avenir de la profession d'Avocat",

Vu le rapport de mai 2018 sur les "Conditions de travail et expériences des discriminations dans la profession d'avocat-e en France" du Défenseur des Droits effectué à la demande de la FNUJA,

Vu le guide de la parentalité édition 2023 de l'Union des Jeunes Avocats de Paris,

Vu le pacte pour l'égalité dans les professions libérales réglementées du Laboratoire de l'Égalité,

Vu la Motion "Égalité entre hommes et femmes" votée en Congrès le 11 mai 2013, à Marseille,

Vu la Motion "Parentalité" votée en Congrès le 1er juin 2019, à Paris,

RAPPELLE l'inscription du principe d'égalité et de non-discrimination dans le Règlement Intérieur National, à l'initiative des élus FNUJA au CNB ;

RAPPELLE que la liberté d'organisation des conditions, matérielles et temporelles, de travail est inhérente à la collaboration libérale et doit être protégée ;

CONSTATE que si la profession d'avocat est majoritairement féminisée, la proportion d'avocates associées ou installées est nettement inférieure ;

DÉPLORE que les inégalités et/ou discriminations subies par les avocates sont en partie liées aux stéréotypes sur

le genre et le sexe, et plus particulièrement aux obligations pesant encore sur les mères de manière prépondérante dans le cadre de la parentalité, et affectent les avocates dans leur exercice de la profession ;

ALERTE sur le fait que si les écarts de rémunération à poste égal entre les femmes et les hommes s'amointrissent depuis plusieurs années voire sont inexistantes en début de carrière, ils réapparaissent tout au long de l'exercice de la profession pour arriver à leur paroxysme en fin de carrière notamment car :

- Les femmes sont beaucoup moins associées que les hommes ;
- Les femmes sont surreprésentées dans les matières les moins rémunératrices quand les hommes sont surreprésentés dans les matières les plus rémunératrices ;
- Au moment de leur maternité et au-delà des difficultés de gestion de leur cabinet, les avocates installées subissent une baisse de rémunération importante et la perte d'une partie de leur clientèle ;
- Les femmes sont toujours plus nombreuses à quitter plus tôt la profession, au point que la démographie genrée de la profession tend à s'inverser en fin de carrière, au moment le plus rémunérateur ;

ALERTE en outre sur le fait que les avocates redoutent en majorité leur congé maternité :

en tant que collaboratrice, en raison des potentielles répercussions sur leur contrat de collaboration telles que mise au placard, retrait des dossiers les plus intéressants, ou encore rupture du contrat de collaboration une fois la période de protection terminée ;

en tant qu'associées ou installées, en ce qu'elles se sentent indispensables au fonctionnement du cabinet, et redoutent, sans jamais le formuler, que leurs clients les quittent ou se dirigent vers un·e autre associé·e ou avocat·e ;

DÉPLORE l'absence de prise en compte systématique par certains magistrats et auxiliaires de justice des impératifs liés à la maternité (de la grossesse au retour du congé maternité) dans la gestion des affaires) ;

INTERROGE sur le manque d'information concernant les moyens existants pour pallier ces inégalités et discriminations, et de la méconnaissance qui en découle, voire de l'inefficacité des sanctions lorsqu'elles sont prononcées ;

En conséquence,

EXHORTE les Ordres :

- à prendre des initiatives visant à faciliter les modes de garde d'enfants et d'aide adaptés aux exigences de la profession et à destination des avocat·e·s parents ;
- à diligenter systématiquement des contrôles en cas d'alerte sur des situations de discriminations en lien avec le genre ou la parentalité, et garantir l'effectivité des sanctions prononcées ;
- à mettre en place un groupe de confrères ou consœurs remplaçant.e·s pour venir en soutien des petites structures d'exercice pendant les absences des avocat·e·s en raison de maladie prolongée et congés parentalité ;
- à distribuer lors des prestations de serment les guides :
 - de la parentalité ;
 - du traitement des situations de harcèlement et de discrimination dans la Profession d'Avocat· ;

INCITE les avocats pères à se saisir davantage du congé paternité existant,

APPELLE DE SES VŒUX la revalorisation du montant des indemnités journalières perçues dans le cadre du congé parentalité ;

INCITE le CNB à intégrer dans le RIN un objectif de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et réfléchir à la création d'un cadre juridique à destination des Ordres permettant la publication annuelle d'un rapport/ diagnostic égalité femmes/hommes ;

INVITE le CNB à augmenter les campagnes et enquêtes nationales, à destination de la Profession d'Avocat·e, afin de sensibiliser sur ces situations d'inégalité et de discrimination persistantes entre Avocat·e·s, et, au-delà, alerter le plus largement possible le monde judiciaire notamment sur l'ensemble des problématiques susvisées.

Les Jeunes Avocats et la procédure

Motion « de l'instauration d'une voie d'appel en matière de référé- suspension »

*Par les commissions droit public et AJ et accès au droit de
la FNUJA*

*La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au
11 mai 2024,*

VU :

- la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000,
- les articles L. 521-1 et L. 523-1 du Code de justice administrative,
- l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- les articles R. 533-1 et R. 541-1 du Code de justice administrative,
- les rapports du Sénat et de l'Assemblée nationale rendus dans le cadre de l'examen de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000,

RAPPELLE qu'en raison du caractère exécutoire des actes pris par l'Administration qui peuvent avoir des conséquences immédiates et potentiellement irréversibles sur la situation du justiciable, le législateur a prévu que le juge des référés peut ordonner la suspension desdits actes jusqu'au prononcé du jugement au fond ;

SOULIGNE que le référé-suspension apparaît comme le seul recours effectif permettant de sauvegarder les intérêts du justiciable notamment lorsque l'acte

administratif ordonne une mesure limitée dans sa durée ;

DÉPLORE que la seule voie de recours actuelle contre les ordonnances de référé-suspension relève d'un pourvoi en cassation, empêchant un second contrôle des moyens de fond ;

REGRETTE les motifs invoqués par le législateur pour justifier l'absence de la voie d'appel, la plupart infondés au regard du principe du droit au recours effectif ;

RELÈVE que le législateur avait retenu une exception en matière d'appel pour les ordonnances de référé-liberté, eu égard à la possibilité donnée au juge de formuler des injonctions envers l'administration, possibilité désormais étendue aux pouvoirs du juge du référé-suspension ;

SOULIGNE que l'allongement des délais d'instruction des procédures au fond conforte l'utilité du référé-suspension, et légitime la possibilité d'un appel ;

AFFIRME que la seule présomption d'une condition d'urgence nécessite la possibilité d'une voie de recours pleinement effective, l'appel ne devant pas être conditionné uniquement par une potentielle atteinte à une liberté fondamentale ;

Par conséquent :

EXIGE l'instauration de la voie de l'appel en matière de référé-suspension près les cours administratives d'appel compétentes ;

EXHORTE les magistrats à motiver leurs ordonnances permettant ainsi, et d'une part, aux justiciables de critiquer utilement l'analyse des premiers juges dans le cadre d'une voie de recours qui ne peut être que l'appel, et d'autre part aux juridictions saisies d'un recours contre ces ordonnances, de rendre justice de manière la plus éclairée possible.

Motion « suppression du droit de timbre en procédure d'appel »

Par la commission droit civil et procédure de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

Vu la Loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel ayant supprimé le monopole des avoués,

Vu le Décret n° 2011-419 du 18 avril 2011 relatif aux modalités de fonctionnement du fonds d'indemnisation de la profession d'avoués prévu par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel,

Vu l'article 1635 bis P du Code général des impôts fixant le montant du timbre fiscal à 225 €,

Vu l'arrêt rendu par la 2^{ème} chambre Civile de la cour de cassation le 16 mai 2019 (pourvoi n°18-13.434) aux termes duquel une régularisation de l'obligation de s'acquitter du timbre est possible jusqu'au jour où le Juge statue,

Vu l'arrêt rendu par la 1^{ère} chambre civile de la cour de cassation le 1^{er} juillet 2021 (pourvoi n°19-22.069) sanctionnant d'une fin de non-recevoir le défaut de paiement du droit de timbre en appel,

Vu les motions de la FNUJA de Paris du 11 décembre 2014 et de Cannes du 5 octobre 2019,

RAPPELLE que la création du droit de timbre avait exclusivement vocation à financer l'indemnisation des études d'avoués, à la suite de leur suppression ;

RÉAFFIRME son attachement aux principes

fondamentaux de gratuité et d'égal accès au juge pour les justiciables ;

REGRETTE que le maintien de l'obligation de s'acquitter du droit de timbre conduite à une rupture d'égalité entre les justiciables selon l'objet du litige ;

RÉAFFIRME, par conséquent, son opposition à toute condition d'accès au juge tenant en l'obligation de s'acquitter d'un droit de timbre ;

DÉNONCE l'entrave d'accès à la voie de l'appel constituée par l'obligation de s'acquitter du droit de timbre, pour un nombre important de justiciables, créant de fait une justice payante ;

S'INQUIÈTE du potentiel dévoiement de l'objectif initial de la création du droit de timbre en procédure d'appel ;

S'INQUIÈTE, par ailleurs, des divergences d'applications « locales » par chaque cour d'appel des règles relatives au paiement du droit de timbre, qui ont pour conséquence d'instaurer une justice territorialisée, non uniforme ;

DÉPLORE que la vérification de l'obligation d'acquitter le droit de timbre génère des tâches supplémentaires dispensables pour les greffiers ;

En conséquence :

EXIGE l'abrogation immédiate de l'obligation de s'acquitter du droit de timbre, dans l'intérêt des justiciables ;

S'OPPOSE en tout état de cause à la reconduction de l'obligation de s'acquitter du droit de timbre au-delà du terme fixé au 31 décembre 2026.

Motion « vers une harmonisation des procédures devant la Cour d'Appel en matière civile »

Par la commission droit civil et procédure de la FNUJA

La FNUJA, réunie en congrès à Aix-en-Provence, du 7 au 11 mai 2024,

Vu le décret n°2009-1524 du 9 décembre 2009 relatif à la procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile,

Vu le décret n°2017-892 du 6 mai 2017 portant diverses mesures de modernisation et de simplification de la procédure civile,

Vu le décret n°2023-1391 du 29 décembre 2023 portant simplification de la procédure d'appel en matière civile,

Vu notamment les articles 6 et 16 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950,

CONNAISSANCE PRISE de l'ensemble des modes de saisine et des procédures applicables devant la Cour d'appel en matière civile ;

CONSTATE la coexistence parfois injustifiée de différents modes de saisine et procédures ;

REGRETTE le fait que l'ensemble des règles recensées sont codifiées de manière éparse ;

CONSIDÈRE que les sanctions encourues en cas de non-respect des règles applicables ont notamment pour objectif de purger les stocks d'affaires pendantes devant la Cour d'appel ;

RAPPELLE que le double degré de juridiction doit permettre à tout justiciable de soumettre son litige devant un juge d'un niveau supérieur afin qu'il soit de nouveau statué en fait et en droit ;

REGRETTE qu'en l'état, la multiplicité des règles applicables constitue un obstacle à l'exercice du double degré de juridiction ;

CONSIDÈRE que l'effectivité du double degré de juridiction nécessite donc une meilleure lisibilité et intelligibilité des règles gouvernant les procédures devant la Cour d'appel en matière civile, tant pour le justiciable que pour l'avocat ;

APPELLE DE SES VŒUX une véritable simplification des règles applicables devant la Cour d'appel statuant en matière civile ;

INVITE, en conséquence, les pouvoirs publics à harmoniser les modes de saisine et les procédures applicables devant la Cour d'appel en matière civile.

Les commissions de la FNUJA

Les commissions de la FNUJA nourrissent les réflexions et la doctrine de la FNUJA par leurs travaux de fond sur les enjeux et l'actualité de la profession. Elles mènent également divers types d'actions et organisent des événements pour diffuser la doctrine de la FNUJA et mobiliser la profession sur différents sujets. Elles sont encadrées par un ou plusieurs présidents dont les coordonnées figurent ci-dessous:

AIDE JURIDICTIONNELLE ET ACCÈS AU DROIT

Bachir BELKAID

10 place de la Comédie
15 passage Lonjon
34000 MONTPELLIER
bachir.belkaid@yahoo.fr

DROIT CIVIL ET PROCÉDURE

Amandine ROUE

13 rue des Mazières
91000 EVRY COURCOURONNES
amandineroue.avocat@gmail.com

COLLABORATION

Michaël AMAS-FORCIOLI

36 rue Édouard Delanglade
13006 MARSEILLE
maf@amasavocat.fr

Alexandre MINOT CHARTIER

171 boulevard Haussmann
75008 PARIS
a.minot.chartier@gmail.com

DÉONTOLOGIE

Antoine LAFON

37 avenue Victor Hugo
75116 PARIS
a.lafon@dorean.fr

Léo OLIVIER

50 rue Gustave Delory
59800 LILLE
leo.olivier@pantone-avocats.fr

DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE ET PROSPECTIVE

Maxime HARDOUIN

6 rue du Viaduc de Garabit,
86000 POITIERS
cabinet@avocatmh.fr

Marie LALANNE

50 rue Falguière
75015 PARIS
m.lalanne@librato-avocats.com

DROITS DE L'ENFANT

Anne GANGLOFF

68 avenue des Vosges
67000 STRASBOURG
anne.gangloff@gangloff-avocats.fr

DROIT PÉNAL ET LIBERTÉS

Marylou DIAMANTARA

32 cour Mirabeau
13100 AIX-EN-PROVENCE
md@diamantara-avocat.com

DROIT PUBLIC

Aude MARTIN

9 rue Jean Renaud
21000 DIJON
a.martin.avocat@outlook.fr

ÉGALITÉ

Pierre DAVOUS

5 rue du Château Trompette
33000 BORDEAUX
davous.avocat@gmail.com

Andréa KERMOGANT

12 rue de Berri
75008 PARIS
cabinet@kermogant-avocat.com

EXERCICE DU DROIT

Jérôme GOUTILLE

1 rue Defrance
94300 VINCENNES
jerome.goutille@avocat-conseil.fr

FORMATION

Gaëlle BONNET

10 rue Seze
75009 PARIS
gbonnet.avocate@outlook.com

Asma DODA

122 rue Juliette Dodu Rés Claridge
Apt 21
97400 SAINT-DENIS
asma@dodat-avocat.fr

INTERNATIONALE

Albane MIRAN

17 boulevard Agutte Sembat
38000 GRENOBLE
a.miran.avocat@gmail.com

NUMERIQUE

Pauline COSTANTINI-RABINOIT

43-45 rue Breteuil
13006 MARSEILLE
pcr@pccravocat.fr

Anna LOUBIERE

13 rue du Quatre Septembre
75002 PARIS
anna@loubiere.tech

PROTECTION SOCIALE

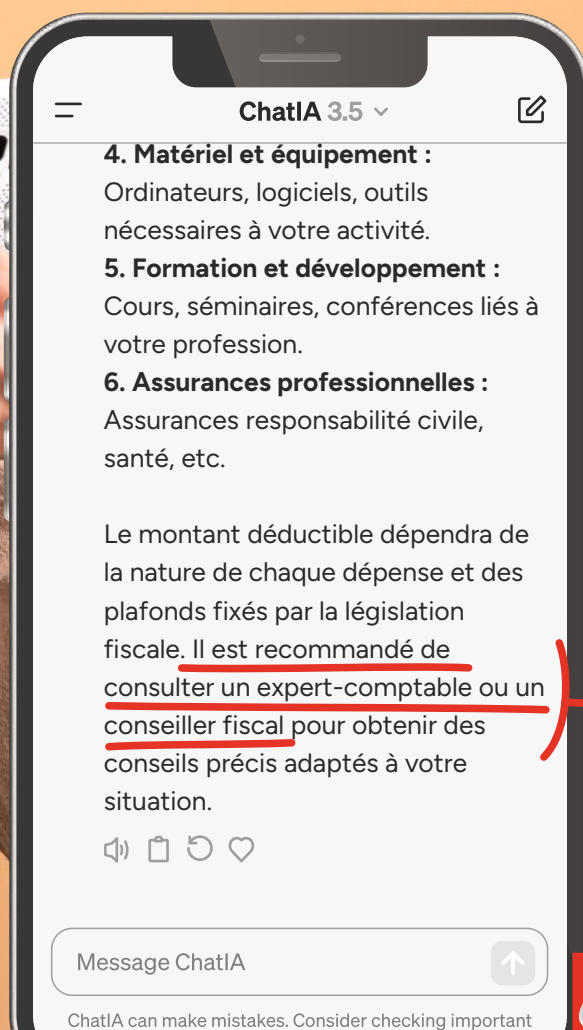
Julie DURAND

3 rue Geoffroy Marie
75009 PARIS
jdurand@avocatjd.com

Typhaine ROUSSELET

16 rue Docteur Mazet
38000 GRENOBLE
trt@anae-avocats.fr

Quand tu demandes à une IA
quelles dépenses pros
sont déductibles
et pour quel montant.



ça, c'est nous.

Même les IA recommandent ANAFAGC.
On prend rendez-vous ?

ANAFAGC EST INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES



ANAFAGC.fr
PARTENAIRE DE VOTRE ACTIVITÉ

ANAFAGC | Association Nationale d'Assistance Fiscale et Administrative, de Gestion et de Comptabilité
37 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret | Tel. 01 44 68 60 00 | contact@anafagc.fr | anafagc.fr
SIRET 812 454 247 00337 | TVA intracommunautaire FR 06 812 454 247



Fédération Nationale
des **Unions de Jeunes Avocats**

ACTUALITÉS

Hommage à Henri LECLERC

Par Kevin LEFEBVRE GOIRAND



Il y a des personnes qui vous marquent à jamais, en une seule fois.

D'autres qui donnent le sentiment de les connaître.

D'autres qui provoquent une profonde sympathie à leur égard.

Henri Leclerc était tout ça à la fois.

Je n'écrirai pas sur son parcours.

D'abord parce qu'il l'a fait, intensément, à travers ses mémoires, *La parole et l'action*, lui qui a plaidé *pour tant de vivants avant qu'on ne les juge qu'ils font une farandole tumultueuse* dont il n'a livré *que quelques images*.

D'autre part, en raison d'hommages mérités mais bien plus légitimes, que je n'apporterai pas davantage à celles et ceux qui l'ont côtoyé. Ses associées, consœurs extraordinaires, Frédérique Baulieu, Nathalie Senyk et Marie-Laure Barré. Les anciens associés, anciens collaborateurs, anciens employés.

Et pourtant, ce sentiment partagé par beaucoup de le connaître un peu malgré tout. Cette tristesse généralisée dans la profession, lorsque l'annonce tomba, un peu comme lorsque le monde de la cuisine perdit *Monsieur Paul*.

Pierre Haïk, Hervé Temime, George Kiejman, les seigneurs s'en allèrent l'année dernière.

Robert Badinter au début de l'année actuelle. Ce dernier était le roi. Il restait donc le pape.

Qu'on pensait insubmersible, oubliant que même les plus grands sont vulnérables.

Il ne cachait pas cette vulnérabilité, lui qui au printemps 2020, sur *La Chaine Parlementaire*, dans une émission

face à

Maïtena Biraben, avait laissé échapper des larmes, de la part d'un *vieil avocat qui a tant vécu avec la prison*, en pensant à ceux qui s'y trouvaient, sans nier ce qu'ils avaient fait, sans vouloir mettre en cause leurs peines mais simplement, en rappelant, que *toute cette vie, il avait vu des gens qui souffraient et donc qu'il pensait à eux*. Simplement. Humainement.

Il est l'incarnation de l'avocature, et j'emploie volontairement le présent.

Parce que l'héritage qu'il laisse, le savoir-faire, et le savoir-être sont immuables.

Formé chez Albert Naud, Henri Leclerc a passé sa vie à rappeler, sur l'autel de la pensée de Sartre, que le plus odieux des criminels, même s'il doit être jugé et puni, est lui aussi *tout un homme, fait de tous les hommes, et qui les vaut tous et que vaut n'importe qui*.

L'ultime conversation d'Henri Leclerc fut avec les associées de la structure qui continue fièrement de porter son nom, la confirmation de sa volonté de finalement venir, malgré la fatigue, aux vingt ans de l'Institut de Défense Pénale (IDP), fondé par Philippe Vouland, et Alain Molla, avec qui il avait partagé le banc de la défense dans l'affaire relative à la mort de la petite Céline Jourdan, à La Motte-du-Caire.

Henri Leclerc a fait honneur au serment.

Il est resté digne, toute sa carrière, y compris dans ce village des Alpes-de-Haute-Provence au sein duquel il fut violemment pris à partie, devant les médias. Lui qui évitait d'ailleurs les déclarations hors de l'audience, estimant

comme étant une *pratique douteuse pour la défense, qui se complaît inutilement, voire dangereusement, dans ces simili procès aux portes des palais*. D'aucuns devraient s'en inspirer plus que jamais.

L'indépendance. Frédérique Baulieu, l'une des associées actuelles, confessait aux vingt ans de l'IDP qu'il avait passé sa vie entière, d'avocat et de militant, à séparer les deux, et qu'il était très attaché à ne pas recevoir dans son cabinet ceux qui venaient voir le président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Conscientieux, notion la plus délicate du serment selon son ami Alain Molla, et pourtant, scrupuleusement honorée aussi toute sa vie, faisant preuve continuellement de dévouement, de prudence, de diligence, à l'égard de tous, des plus puissants aux plus misérables.

Sur la probité, Henri Leclerc était une référence. Il était devenu souvent *la défense de la défense*, sollicité par les plus grands pour fournir les conseils les plus sages, désigné par ceux qui se retrouvèrent en difficulté. Au crépuscule de sa carrière, il lui arrivait même, lorsque la jeune robe était malmenée en comparutions immédiates, d'enfiler la sienne, et de venir en aide à la défense et de plaider les droits de cette dernière.

Quant à l'humanité, il n'y pas grand-chose à dire. Henri Leclerc a prouvé toute sa vie que les huit lettres du mot *humanité* forme, lorsqu'elles sont mises dans cette ordre, les plus belles lettres de l'alphabet.

Au-delà du serment, deux choses sont à souligner à mon sens.

La première, et cela ressort des témoignages de ceux qui l'ont connu, c'est qu'il n'était pas seulement consciencieux, mais incroyablement laborieux, un bourreau de travail, acharné, tenace et persévérant.

La seconde, c'est son humilité et sa modestie, et dont il demeure exemplaire aussi à ce sujet. Après l'avoir rencontré à Aix-en-Provence, dans une brasserie face au palais de justice et adjacente à la boucherie tenue par mon grand-père, qui portait le même prénom que lui, décédé pendant l'examen pour devenir avocat, il était non seulement très ému d'apprendre tout ce qui précède, mais m'a répondu *mais enfin mon grand, c'est moi qui te remercie*.

Bien sûr qu'on *croit au matin* en pensant à lui désormais. Mais je dois avouer que je pense à la nuit en songeant à lui.

Aux nuits passées à l'*Hôtel d'Ornano* à travailler inlassablement.

Aux nuits passées à cogiter la veille d'une audience, aux mots à proscrire ou à dire.

Aux nuits passées à attendre la fin des délibérés, y compris après avoir *colleté avec la mort*.

Aux nuits à lire, relire, pas seulement les procédures, mais aussi l'histoire, l'art, la littérature.

Lui qui rejoint désormais l'histoire des robes.

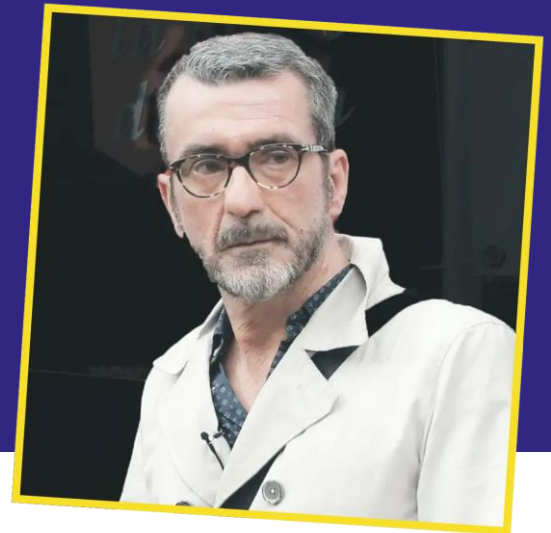
Dont il fut sans doute l'une des plus belles.

Je crois désormais aux nuits.

À Henri.

Situation en Tunisie

Par Richard SÉDILLOT



Il a beaucoup été écrit sur la situation judiciaire qui sévit en Tunisie et qui s'aggrave de jour en jour. Depuis plusieurs mois, en effet, les magistrats et les avocats sont le sujet de menaces, de pressions, d'arrestations, de révocations ou d'interdictions d'exercer.

Les grandes institutions du pays ont été dissoutes. Il en est ainsi, notamment, du conseil de la magistrature, remercié par le président au mois de février. Celui-ci a ordonné la composition d'un conseil provisoire, dont le décret, qui en porte création, permet la révocation des magistrats ad nutum.

Le même jour que la publication de ce décret, un second texte a été adopté, portant révocation de 57 magistrats. Ces révocations ont été ordonnées aux prétendus motifs de collusion, d'incompétence, de terrorisme, de corruption... ou d'adultère...

Quarante-neuf des magistrats révoqués ont introduit une procédure pour demander leur réintégration. Ils ont obtenu gain de cause devant le tribunal administratif, mais la décision rendue en leur faveur n'a jamais été suivie d'effet.

Les magistrats qui n'acceptent pas de céder à toutes les exigences du pouvoir vivent dans la peur constante d'être révoqués du jour au lendemain, ou mutés à des centaines de kilomètres de leur famille. Certains résistent à ces pressions, avec la crainte toutefois de perdre leur emploi sans préavis. D'autres préfèrent céder aux menaces et préserver leur vie de famille, leur liberté et l'exercice de leur profession.

Très nombreux sont les avocats qui sont également l'objet de poursuites. Au cours des années 2000 et 2023, 330 procès ont été organisés contre les avocats inscrits

après de la section de Tunis. Le fondement des poursuites est, dans la plupart des cas, le décret-loi 54, adopté pour lutter contre la cybercriminalité, mais qui est devenu un instrument de répression contre la liberté d'expression.

Environ 500 confrères sont l'objet de poursuites exercées par la brigade fiscale, qui dispose de pouvoirs exorbitants devant lesquels le secret professionnel ne peut utilement être invoqué.

Récemment, un confrère a exigé que sa plaidoirie soit transcrite à l'occasion des débats, comme la loi le prévoit d'ailleurs. Cette exigence a été considérée comme un outrage à magistrat. Il fait l'objet d'une inculpation.

Quelques confrères ont été placés en détention. D'autres sont frappés d'une interdiction de quitter la Tunisie ou de paraître en tout lieu public.

Parmi les avocats détenus, figure notre consœur Sonia Dahmani. Celle-ci a été arrêtée dans des conditions, particulièrement violentes, par des hommes cagoulés, dans les locaux de l'ordre des avocats qui a, en cette occasion, purement et simplement été saccagée. Un jeune confrère, membre de l'association tunisienne des jeunes avocats, ayant tenté de défendre Sonia Dahmani face aux violences perpétrées, a lui-même été arrêté et largement torturé dans le véhicule qui l'a amené de la maison du barreau au centre de détention.

Notre consœur Sonia Dahmani intervient en qualité de chroniqueuse à l'occasion d'émissions radiophoniques ou télévisées. Cinq procédures ont été ouvertes à son encontre, à l'issue de l'expression d'opinions. On lui reproche d'avoir, prétendument avec ironie, déclaré : « la Tunisie, quel beau pays ! ». Elle est également poursuivie

pour avoir regretté le racisme endémique qui sévit en Tunisie, pour avoir critiqué le sort réservé aux migrants et celui qui est infligé aux détenus politiques et pour avoir considéré que les ministres sont parfois choisis en raison de leur lien avec le président et non en considération de leur compétence...

Les cinq procédures en cours lui font encourir plusieurs dizaines d'années d'emprisonnement.

Elle a, une première fois, été condamnée par le tribunal correctionnel à un an d'emprisonnement. Ayant interjeté appel de cette décision, son dossier a été évoqué devant la cour le 20 août. Je me suis donc rendu à Tunis, à l'occasion de cette première audience. Sonia avait, à plusieurs reprises, expliqué qu'elle souhaitait comparaître. Le jour de l'audience, la directrice de la prison lui a imposé le port de tongs, a fait en sorte que son chemisier soit couvert de tâches et a voulu lui imposer le port d'un long voile, le "sefsarri", couvrant l'ensemble du corps et traditionnellement porté par les femmes qui comparaissent pour prostitution pour des affaires de mœurs. Sonia, dans un premier temps a refusé. Elle a toutefois très rapidement réalisé qu'elle ne serait pas extraite si elle ne cédait pas aux exigences de l'administration pénitentiaire, exclusivement conçues à des fins d'humiliation. Lorsqu'elle a donné son accord, la directrice lui a alors répondu qu'il était trop tard, qu'elle aurait dû accepter ces contraintes immédiatement, et a exigé qu'elle soit reconduite à sa cellule. Le tribunal s'apprêtait donc à juger notre consœur *in absentia*. Elle risquait donc d'être jugée sans défense, la représentation n'étant pas prévue par les textes. Ses avocats ont plaidé, les uns après les autres, pendant cinq heures, pour finalement obtenir un report ordonné pour l'audience du 10 septembre. À cette date, nous étions une quinzaine de confrères français, présents, venus soutenir cette avocate éminemment courageuse.

Sa défense avait prévu de soutenir une demande de récusation de la présidente pour suspicion légitime. Cette magistrate a, en effet, publié à plusieurs reprises des articles exprimant son opposition à la liberté d'expression. Elle a par ailleurs infligé de très lourdes peines à l'occasion de procès politiques, de sorte que son impartialité pouvait être remise en cause. La demande de récusation a donc été plaidée et la cour s'est retirée pour délibérer sur cette seule question. A l'issue de deux heures de délibéré, il nous a été annoncé que la décision se prononçant sur la demande de récusation serait rendue le lendemain. Des informations ont alors été répandues, laissant à penser que la cour ferait droit à cette demande de récusation et renverrait le dossier à

une audience ultérieure. Toutefois, dans la soirée, nous avons appris que Sonia avait été condamnée à huit mois d'emprisonnement, sans débats, sans réquisitions, sans plaidoiries, sans réouverture de l'audience pour prononcé du délibéré...

Il s'agissait évidemment, pour le pouvoir - qui a probablement exigé que cette décision fut rendue - de montrer l'indifférence totale qu'il manifeste à l'égard de la présence de dizaines d'avocats tunisiens, de confrères étrangers et de la résolution, adoptée, la veille de l'audience, par l'association tunisienne des magistrats exprimant sa consternation face aux pressions exercées par le pouvoir politique.

Les avocats de Sonia Dahmani ont formé un pourvoi en cassation. Malheureusement, la procédure pénale tunisienne prévoit le maintien des effets du mandat d'arrêt délivré par le juge d'instruction jusqu'au terme de la procédure et, à tout le moins, jusqu'à la décision de la cour de cassation, voire de l'arrêt de la cour de renvoi. Sonia est par ailleurs le sujet d'un second mandat d'arrêt, délivré par un autre juge d'instruction.

Les conditions de détention de notre consœur sont particulièrement pénibles. Elle partage une cellule avec cinq détenues. L'encombrement de la pièce a été conçu pour les empêcher de s'adosser à un mur. Tout mouvement d'étirement ou d'assouplissement est interdit. La température peut monter jusqu'à 50° l'été et descendre à quelques degrés en hiver. Les promenades sont rares et doivent s'effectuer dans une cour minuscule où la marche est impossible. Les rats et les cafards envahissent la cellule et il est difficile de prévenir leur propagation. La nourriture est apportée par les familles. Certains aliments sont interdits, sans que cette interdiction ne réponde à aucune logique. Les gardiennes triturent préalablement les plats à mains nues, sans respect de l'hygiène la plus élémentaire. L'eau est rationnée et les lieux d'aisance infects.

Telle est aujourd'hui la situation vécue par nombre de nos confrères tunisiens.

Pourtant, le barreau tunisien se lève avec un courage exceptionnel. De toutes les professions qui sont aujourd'hui l'objet de la vindicte du pouvoir, elle est celle qui résiste avec la plus grande pugnacité. Nos confrères se félicitent du soutien des barreaux étrangers et notamment du barreau français. Ils nous prient d'être présents à l'occasion de chacune des audiences au cours desquels un avocat sera jugé. Ils nous invitent à donner à leur combat le plus grand écho possible, même s'il

semble, pour l'instant, que le pouvoir en place demeure indifférent aux manifestations de soutien international.

Nous tenterons cependant d'être toujours présents aux

côtés de nos confrères, avec la fierté qui doit nous animer de porter la même robe que la leur, et alors que leurs conditions d'exercice de notre profession, leur intégrité physique, leur vie même, sont chaque jour en danger.



Enfin une IA avec un vrai code source.

**LEFEBVRE DALLOZ LANCE
LA PREMIÈRE IA JURIDIQUE FIABLE**

- ✓ Une interface rapide et intuitive
- ✓ Exclusivement alimentée par les fonds Lefebvre Dalloz
- ✓ La puissance de l'Intelligence Artificielle en toute sécurité

Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE



GenIA-L
GENERATIVE AI FOR LEGAL

Contactez-nous au
01 83 10 10 10
ou flashez ce QR code



Soutien des Jeunes Avocats à notre consœur Sonia DAHMANI, empêchée d'assister à l'audience d'appel de son procès

Communiqué adopté au comité de Paris de la FNUJA - 07/09/2024

Le 20 août 2024 devait se tenir l'audience en appel du procès de Maître Sonia DAHMANI, avocate au barreau de Tunisie, à la suite de sa condamnation le 6 juillet 2024 à un an d'emprisonnement pour « diffusion de fausses nouvelles ».

Cette condamnation est intervenue dans le prolongement de son interpellation par des hommes armés et cagoulés, au sein des locaux de la Maison de l'avocat à Tunis, où elle s'était réfugiée, alors qu'elle donnait une interview en direct.

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats avait alors fait part de son effroi quant à l'arrestation de confrères dans des conditions de violence inacceptables, et dans l'enceinte même de la Maison de l'avocat de Tunis, alors que cette dernière constitue un sanctuaire des droits de la défense et de la liberté d'expression.

L'ensemble de la profession s'en indignait également, estimant que cette condamnation portait une atteinte grave à la liberté d'expression.

C'est donc avec une inquiétude grandissante que la FNUJA a appris les conditions du déroulement de l'audience en appel de Maître Sonia DAHMANI.

Selon des confrères présents lors de l'audience, l'administration pénitentiaire lui a imposé de porter des tongs au lieu de ses propres chaussures, ainsi qu'un long voile blanc, dont le port est imposé aux femmes poursuivies pour des affaires de mœurs.

Ces exigences, outre qu'elles ne sont prévues par aucun texte, sont particulièrement humiliantes.

Bien que notre consœur ait cédé à celles-ci, elle s'est par la suite vu refuser son extraction pour assister à sa propre audience, au motif prétexté de l'heure tardive.

L'impossibilité d'accéder à ses juges et le traitement indigne réservé à notre consœur dans le cadre de son procès constituent une atteinte grave au libre exercice des droits de la défense, liberté fondamentale consubstantielle à l'État de droit.

L'audience de Maître Sonia DAHMANI a été reportée au 10 septembre 2024.

La FNUJA lui exprime son entier soutien et reste vigilante quant au déroulement de l'audience.

Les Jeunes Avocats appellent, à nouveau, à la libération immédiate de Maître Sonia DAHMANI et à l'arrêt des poursuites et de toute forme de répression à son encontre.

La FNUJA est déterminée à saisir les instances protectrices internationales des droits fondamentaux pour faire cesser les atteintes aux droits de la défense, si les actes d'intimidation devaient subsister à l'encontre de Maître Sonia DAHMANI et, de façon plus générale, à l'encontre de la profession.

Condamnation en appel de Sonia DAHMANI, intervenue sans audience

Communiqué de la FNUJA - 12/09/2024

Le 10 septembre 2024 devait se tenir l'audience en appel du procès de Maître Sonia DAHMANI, avocate au barreau de Tunisie, à la suite de sa condamnation le 6 juillet 2024 à un an d'emprisonnement pour « *diffusion de fausses nouvelles* ».

Depuis son interpellation en mai dernier, les Jeunes Avocats, par rassemblement, communiqués ou tribunes, s'offusquent et s'indignent du traitement réservé à Maître Sonia DAHMANI.

Les conditions extrêmement violentes de son interpellation, sa condamnation en première instance en méconnaissance de la liberté d'expression, ou encore le traitement humiliant réservé à notre consœur dans le cadre de son audience d'appel sont autant d'évènements qui ont ému et gravement inquiété les Jeunes Avocats.

Avec effroi, la FNUJA apprend que la condamnation en appel de Maître Sonia DAHMANI, à huit mois d'emprisonnement, est intervenue sans audience au fond.

Alors que l'audience a été suspendue pour que la Cour statue uniquement sur la requête en récusation déposée par les Conseils de Maître Sonia DAHMANI, celle-ci n'a jamais repris. Il n'y a eu ni débat au fond ni réquisition. Pire : la défense n'a pas pu s'exprimer puisqu'il n'y a eu aucune plaidoirie de la défense.

Une condamnation a été prononcée en méconnaissance grave des règles les plus fondamentales de procédure et des exigences les plus essentielles du procès équitable. Ces manquements et ces violations manifestes des droits de la défense nous révoltent.

La FNUJA dénonce vivement les manœuvres qui ont conduit à une condamnation inacceptable au terme d'un procès inéquitable. Elle exprime, encore et plus que jamais, son soutien indéfectible à Maître Sonia DAHMANI, qui subit un déni de ses droits fondamentaux les plus absolus et au barreau tunisien dans son ensemble.

Les Jeunes Avocats exigent, avec la plus grande fermeté, la libération immédiate de Maître Sonia DAHMANI et l'arrêt des poursuites et de toute forme de répression à son encontre.

L'avocat référent : un soutien essentiel pour les jeunes confrères

Par Michael AMAS



L'entrée dans la profession peut être intimidante pour les jeunes confrères, qui entament leurs premières années d'exercice avec de nombreuses incertitudes. Afin de leur offrir un accompagnement personnalisé et adapté, un nouveau dispositif a été introduit : l'Avocat Référent.

Créé par l'article 33 du décret du 1er décembre 2023, l'Avocat Référent a pour mission d'accompagner les avocats ayant obtenu leur Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) depuis moins de deux ans. Ce référent, désigné par le Conseil de l'Ordre, devra jouer un rôle dans l'intégration des jeunes avocats en leur apportant un soutien concret et un encadrement dans les premières étapes de leur carrière.

Les premiers Avocats Référents devront être désignés avant le 1er janvier 2025, date à partir de laquelle tous les avocats prêtant serment pourront bénéficier de ce dispositif.

Afin d'encadrer cette réforme, lors de son assemblée générale du 14 juin 2024, le CNB a présenté un avant-projet de décision à caractère normatif. Celui-ci a été approuvé et envoyé en concertation aux Ordres et syndicats d'avocats, avec une date limite fixée au 15 septembre 2024 pour leur retour. Le rapport propose l'insertion dans le Règlement Intérieur National (RIN) d'un nouvel article 22, encadrant le rôle et les modalités de désignation de l'Avocat Référent.

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA) s'est activement mobilisée pour participer à la réflexion autour de ce dispositif. Lors de son Congrès annuel, qui s'est tenu à Aix-en-Provence en mai 2024, la FNUJA a adopté une motion intitulée « L'avocat référent », détaillant plusieurs recommandations clés :

- L'avocat référent ne peut être ni le collaborant du jeune avocat, ni son ancien référent de stage lorsqu'il était élève-avocat.
- Le référent ne doit pas exercer dans les mêmes locaux ou au sein de la même structure que le jeune avocat.
- Il doit être volontaire, en exercice, et n'avoir jamais été impliqué dans le contrôle du contrat de collaboration du jeune avocat.
- L'accompagnement offert par le référent doit rester volontaire, gratuit et confidentiel, afin de favoriser des échanges libres et sincères entre le jeune avocat et son référent.

Ce dispositif repose donc principalement sur la disponibilité et l'engagement des avocats expérimentés, appelés à jouer un rôle de mentor auprès de la nouvelle génération.

Afin de garantir un accompagnement de qualité pour nos jeunes confrères, il est essentiel que les avocats volontaires se mobilisent pour occuper ce rôle. La FNUJA, a commencé à promouvoir ce dispositif auprès des Ordres, dans l'espoir que le nombre d'avocats volontaires soit suffisant pour répondre aux besoins. Ce soutien est indispensable pour permettre aux jeunes avocats de trouver leurs marques dans une profession exigeante et complexe.

La consultation des Ordres s'est achevée le 15 septembre 2024. Les retours seront analysés, et un texte définitif sera bientôt adopté par le CNB à l'occasion de sa prochaine Assemblée générale. Celui-ci fixera les règles de fonctionnement du dispositif, en vue des premières désignations d'Avocats Référents au 1er janvier 2025.

L'avocat référent constitue une avancée pour l'accompagnement des jeunes avocats, et son succès dépendra de l'implication de chacun. Une opportunité, en

somme, de renforcer les liens entre générations et de favoriser l'épanouissement des jeunes confrères dans leur début de carrière.

Réforme de la procédure civile d'appel

Décret du 29 décembre 2023 : l'essentiel à retenir en 6 points

Par Guillaume ISOUARD



Contenu de la DA et du dispositif



Réforme issue du décret n°2023-1391 du 29 déc. 2023 « portant **simplification** de la procédure d'appel en matière civile »



Elle est applicable aux procédures introduites à partir du **1^{er} sept. 2024** (art. 16 du décret)

6

Découvrez les **six points** à retenir pour être prêt dès le 1^{er} septembre ! →



La **déclaration d'appel** doit **indiquer** que l'appel tend à l'**infirmer** ou à l'**annulation** du jugement

art. 901 CPC, 6°

L'objet de l'appel est l'annulation, la réformation ou l'infirmer de la décision entreprise en ce qu'elle :
Rejette la demande de résolution du contrat
Condamne X à payer € à Y

Le **dispositif** des conclusions doit reprendre les **chefs du jugement critiqués**

art. 954 CPC

PAR CES MOTIFS :

INFIRMER le jugement en ce qu'il :
Rejette la demande de résolution du contrat
Condamne X à payer € à Y

STATUANT À NOUVEAU :

RÉSOUTRE le contrat de vente du 23 décembre 2023
REJETTER la demande en paiement de Y

Procédure à bref délai



En **procédure à bref délai**, l'appelant doit désormais communiquer l'**avis de fixation** en plus de la DA

art. 906-1 CPC

Cela était généralement fait en pratique, sans que ce fut prévu par les textes

La sanction est encore incertaine, il est probable que cela dépende du contexte (signification ou notification)

En procédure à **bref délai**, le délai pour communiquer la DA et l'avis de fixation et ceux pour conclure **sont doublés**

Concrètement :
- pour communiquer la DA : **20 jours** (art. 906-1 CPC)
- pour conclure : **2 mois** (art. 906-2 CPC)

Les articles concernant la procédure à bref délais figurent aux art. 906 et s. CPC

Conclusions et MEE



Il est possible de **compléter** les **chefs du dispositif du jugement critiqués** dans les premières conclusions

art. 915-2 CPC

⚠ Possibilité de « compléter » mais pas de suppléer à une absence de chefs dans la DA

Uniquement dans les **premières conclusions**

Le CME (en procédure avec MEE) ou le magistrat chargé de l'instruction (en procédure à bref délai) peut **augmenter** ou **réduire** les **délais pour conclure**

art. 911 CPC (MEE) et 906-2 CPC (bref délai)

À la demande d'une des parties ou d'office

Mesure d'administration judiciaire insusceptible de recours



Fédération Nationale des **Unions de Jeunes Avocats**

Jeunes Avocats Magazine

Numéro 137

Directeur de la publication

Niels Bernardini, *Président de la FNUJA*

Directeurs de la rédaction

Rachel Akacha
Christophe Calvao

Photo de couverture

Alexandra Borde

© Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats – Tous droits réservés
FNUJA – 4 boulevard du Palais – 75001 Paris

www.fnuja.com